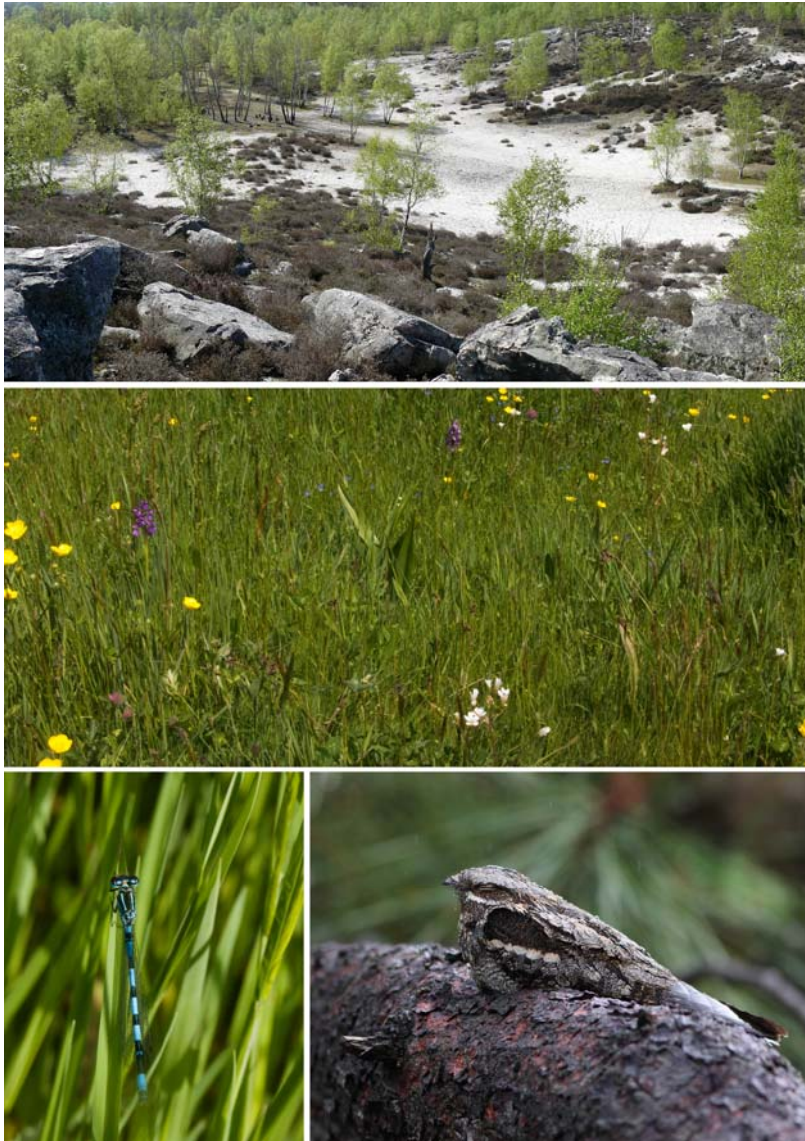




Juillet 2010

Document d'objectifs

***Massifs forestiers d'Halatte, de
Chantilly et d'Ermenonville***

« FR2200380 » (SIC)

&

***Forêts picardes : massif des Trois
Forêts et bois du Roi***

« FR2212005 » (ZPS)



AVANT-PROPOS

La démarche « Natura 2000 » est une démarche de l'Union européenne. L'État a désigné, dans notre région, deux sites recouvrant les Trois Forêts et le bois du Roi.

Le site d'importance communautaire « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville a été désigné en mars 1999. Son périmètre a ensuite été modifié lors de la définition de la zone de protection spéciale « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » validé, après une longue concertation locale animée par le Sous-préfet de Senlis, par l'arrêté ministériel d'avril 2006.

Suite à la loi de 2005 relative au développement des territoires ruraux (n°2005-157 dite loi DTR), l'État a donné la possibilité aux collectivités locales de prendre en charge la démarche Natura 2000 sur leur territoire.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a accepté, en tant que collectivité locale, de prendre en charge l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et j'ai été élu, le 28 novembre 2008, pour prendre la succession de Monsieur CHÉRON comme Président du comité de pilotage.

Je suis heureux d'avoir pu participer à cette démarche qui me permet de poursuivre et d'approfondir le travail que j'avais commencé en participant activement à l'élaboration de la charte du Parc naturel régional.

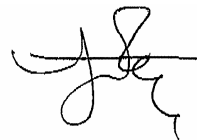
Cette démarche a permis de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs du territoire qu'ils soient propriétaires, gestionnaires (sylviculteurs, agriculteurs, chasseurs), naturalistes, élus ou représentants de l'État... Les nombreux échanges que nous avons eu, nous ont permis de définir de manière consensuelle des outils contractuels (charte, contrat) par les propriétaires et gestionnaires permettant la préservation du patrimoine naturel.

Ce succès est le fruit des nombreuses réunions (3 réunions d'information, 8 réunions de travail, 9 réunions du comité de pilotage) organisées par le PNR et de la grande mobilisation des propriétaires et gestionnaires (25 à 30 personnes en moyenne par réunion).

Qu'il me soit permis, ici de remercier Monsieur Jean-Pierre CABARET, notre chargé de mission, pour le remarquable travail d'animation et de coordination qu'il a effectué.

Aujourd'hui une étape très importante de la démarche s'achève par la validation de ce document. De nouvelles échéances vont se présenter à nous avec la modification des périmètres et l'animation du document d'objectifs. J'espère qu'elles seront suivies de nouveau par une belle mobilisation des propriétaires / gestionnaires afin de préserver ce magnifique territoire.

Gérard PALTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Palteau', with a stylized flourish at the end.

Président du COPIL
Maire-Adjoint de Pont-Sainte-Maxence

DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 FR2200380 « MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE » ET FR2212005 « FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »

Maître d'ouvrage

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Suivi de la démarche : Sandrine MILANO de la DREAL Picardie et Maria BADSI de la DDT de l'Oise

Structure porteuse

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Opérateur

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Jean-Pierre CABARET - PNR Oise – Pays de France

Réalisation du diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème

Réalisation des diagnostics socio-économiques : ADASEA, CRPF, ONF

Contribution / Synthèse / Relecture : Jean-Luc HERCENT, Christophe GALET, Sylvain TOURTE, Franck SPINELLI-DHUIQ

Validation scientifique : CSRPN du 19 octobre 2010

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2008/2009) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Cartographie des habitats forestiers (2008/2009) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Inventaires faunistiques (2008/2009) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, ONF, CORIF, Picardie Nature, Pascal MALIGNAT

Inventaires mollusques (2009) : bureau d'études Biotope (Xavier Cuchérat)

Crédits photographiques (couverture)

Ecothème, 2008, landes du bois de Morrière

PNROPF (JL Hercent), 2008, prairies du Plat d'eau

C. CAIVEAU, 2008, Engoulevent d'Europe

PNROPF (JL Hercent), 2008, Agrion de Mercure

Référence à utiliser

CABARET, J-P (2010) - Document d'objectifs Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville « FR2200380 » & Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi « FR2212005 », PNR Oise Pays de France, 2010, 212 pages

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Mesdames, Messieurs les Maires ou leurs représentants des communes

Asnières-sur-Oise
Boran-sur-Oise
Coye-la-Forêt
Ermenonville
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lévignen
Pontarmé
Péroy-les-Gombries
Ormoy-Villers
Orry-la-Ville
Pont-Sainte-Maxence
Pontpoint
Rouville
Senlis
Versigny
Ver-sur-Launette

Les membres des communautés de communes

Pays d'Oise et d'Halatte
Pays de Valois
Cœur Sud Oise
Trois Forêts
Aire Cantilienne
Carnelle – Pays de France
Ruraloise
Pays de France

Parc Naturel Régional

Oise – Pays de France

Conseil général du Val-d'Oise

Monsieur LEDOUX

La Sous-préfecture de Senlis

M. BONTE

Base de défense expérimentale de Creil

Mme LE GOUGUEL

CBNBI

M. HAUGUEL

DDT

Mme BADSI
M. LEDOUX

DREAL

Mlle MILANO
M. PATRIMONIO

ONCFS

M. DUCHEMIN

ONEMA

M. JARNO
M. BERTRAND

ONF

M. JAMINON
Mlle DECK
M. POUPAT

Association Picardie Nature

M. MAILLIER
M. MALIGNAT

APSOM

M. TELLIER

Chambre d'Agriculture

M. PIAT
Mme FERTE

CODERANDO 95

M. ANGELOGLOU

Comité départemental du tourisme équestre

M. ROUDIER

CORIF

Mme HUOT-DAUBREMONT

CRPF

M. PILLON

CENP

M. DAS-GRACAS
Mlle PIERROUX
M. LEBRUN

Fédération de Pêche

Mlle RENAUD

Fédération de Chasse

M. MERY

GRTgaz

M. XAVIER

Institut de France

M. DE VIRIEU
Général MILLET

Le ROSO

M. BOCQUILLON

Ormoy-Villers environnement

M. GUILBERT

SAFHEC

M. BOUFFLET
Mme PARIS

Sanef

M. MARECHAL

SNCF

Madame RICCI
Madame ZAPPULLA

Syndicat de la Nonette

Monsieur MARTIN

Syndicat des propriétaires forestiers privés

M. HARLE d'OPHOVE
M. BACOT

Union des amis du PNR Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts

M. BOCQUILLON

Les propriétaires ou gestionnaire

Monsieur BACOT
Madame BARDON
Monsieur et Madame BATTAGLIA
Messieurs de COSSÉ-BRISSAC
Monsieur DELIE
Monsieur DUFRESNE
Monsieur GENTHNER
Madame de GRAMONT SHEA
Madame HALPHEN
Monsieur HENNEQUIN
Monsieur LANCELOT
Monsieur LECALLIER
Monsieur LECOEUR
Madame MATHÉ-ANDERSSON
Monsieur MIQUEL
Monsieur POUPAT

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE.....	5
FICHE D'IDENTITE DES SITES DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI.....	6
I - RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC.....	12
TABLEAU 1 : DONNEES ADMINISTRATIVES.....	13
TABLEAU 2 : DONNEES SUR LES PROPRIETAIRES DU SITE.....	17
TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL.....	19
TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES.....	23
TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX.....	26
TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS, ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	29
TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43.....	32
TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43.....	38
TABLEAU 9 : ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE.....	40
II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS.....	44
TABLEAU 10 : DYNAMIQUES D'EVOLUTION, MENACES ET PRECONISATIONS DE GESTION DES HABITATS.....	45
TABLEAU 11 : ENJEUX DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS DE GESTION PAR ESPECES.....	49
TABLEAU 12 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	51
TABLEAU 13 : PRIORISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	53
III-A - ACTIONS.....	57
TABLEAU 14 : ACTIONS.....	58
III-B - FICHES ACTIONS.....	66
TABLEAU 15 : SUIVI DES ACTIONS.....	92
TABLEAU 16 : CORRESPONDANCE ACTIONS ET CONTRATS NATURA 2000.....	97
IV - CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX MESURES DE GESTION NON AGRICOLES ET NON FORESTIERES.....	103
V - LA CHARTE NATURA 2000.....	193
BIBLIOGRAPHIE.....	204
ANNEXE 1 : abréviations et acronymes.....	206
ANNEXE 2 : glossaire du DOCOB.....	208

LISTE DES ILLUSTRATIONS DU DOCOB

Page	Illustration	Source
11	Carte des sites Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi	PNROPF
12	Photo de l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	JL Hercent
18	Schéma 1 : répartition par type de propriété (ZPS)	PNROPF, ONF, CRPF
18	Schéma 2 : répartition par type de propriété (SIC)	PNROPF, ONF, CRPF
25	Schéma 3 : coupe géologique du mont Pagnotte	PNROPF
42	Schéma 4 : répartition des différents types de milieux du SIC	PNROPF, Ecothème
44	Photo d'une prairie humide de la vallée de la Thève (code Natura 2000 : 6510)	JL Hercent
54	Schéma 5 : les différents outils du DOCOB	PNROPF
55	Photo de l'Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	C. Caiveau
64	Photo des landes de Péroy-les-Gombries (code Natura 2000 : 4030)	JL Hercent
100	Photo d'une hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)	JL Hercent
190	Photo d'une aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux (code Natura 2000 : 91E0.8*)	JL Hercent

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte 1 : localisation

Carte 2 : limites des sites au 1/25 000^{ème}

Carte 3 : collectivités locales

Carte 4 : aires protégées

Carte 5 : zones d'inventaires

Carte 6 : types de propriétés

Carte 7 : activités humaines

Carte 8 : géologie

Carte 9 : habitats d'intérêt communautaire

Carte 10 : espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Carte 11 : carte des secteurs prioritaires pour la conservation et le développement des arbres mûres, sénescents et morts

Carte 12 : périmètre d'application de l'engagement général numéro 2 (Eg-2) de la charte Natura 2000 (carte n°3)

LISTE DE ANNEXES

N°	Titre de l'annexe	Insérée au(x)
1	Abréviations et acronymes	DOCOB
2	Glossaire du DOCOB	DOCOB
3	Glossaire des annexes	Annexes
4	Fiche FSD du site FR2200380	Annexes
5	Fiche FSD du site FR2212005	Annexes
6	Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du DOCOB des Trois Forêts et du bois du Roi	Annexes
7	Liste des communes	Annexes
8	Les espaces naturels sensibles	Annexes
9	Sites classés et inscrits	Annexes
10	ZICO et ZNIEFF	Annexes
11	Diagnostic socio-économique	Annexes
12	Codes FSD	Annexes
13	Documents d'urbanisme des communes	Annexes
14	Liste des espèces végétales patrimoniales	Annexes
15	Liste des espèces animales patrimoniales	Annexes
16	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes	Annexes
17	Liste des espèces animales exotiques envahissantes	Annexes
18	Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE	Annexes
19	Fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE	Annexes
20	Cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000	Annexes
21	Fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes	Annexes
22	Fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes	Annexes
23	Charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche)	Annexes

INTRODUCTION

Le massif des Trois Forêts et du bois du Roi est un territoire au patrimoine naturel riche, recensé notamment par différents périmètres d'inventaire ZNIEFF et ZICO. Cette richesse a justifié son intégration au réseau Natura 2000 par la définition de deux sites :

- la zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » (FR2212005) ;
- le site d'importance communautaire « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380).

Ces deux sites, se superposant sur leur presque totalité et ayant des enjeux globalement convergeant, font l'objet d'un seul document d'objectifs. Son élaboration a commencé en janvier 2008 et s'est terminée lors de sa validation le 14 septembre 2010. Il se compose du présent document, d'un document d'annexes et d'un document d'annexes cartographiques.

Afin de permettre une bonne compréhension et une bonne appropriation de la démarche par les propriétaires et les gestionnaires, une plaquette d'information leur a été envoyée puis plusieurs réunions d'information ont été organisées.

Les diagnostics repris sous forme de synthèse dans ce document et annexés dans leur forme complète ont été réalisés par Ecothème (diagnostic écologique), l'ADASEA, le CRPF et l'ONF (diagnostic socio-économique). A la suite de leur élaboration, des groupes de travail ont été réunis plusieurs fois afin de définir des objectifs et d'élaborer les différents outils (contrats et charte Natura 2000).

Ce document est la synthèse issue des différentes discussions qui ont eu lieu lors des réunions de travail et du COPIL entre l'ensemble des acteurs (écologues, associations, propriétaires, gestionnaires et leurs représentants) du territoire Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi.

Ce document apporte des préconisations de gestion et définit les mesures à mettre en place pour la préservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du territoire durant l'application du DOCOB. Ces mesures seront mises en place selon leur ordre de priorité par la structure animatrice.

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- **1 334** sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- **371** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 dans la région Picardie

Le réseau Natura 2000 représente une faible surface en Picardie (4,7 % du territoire). Au sein de la région, le réseau comprend :

- **37** sites d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » pour une surface d'environ 48 000 ha ;
- **1** site marin relevant de la directive « Habitats, Faune, Flore » est en projet ;
- **10** zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » pour une surface d'environ 87 000 ha.

FICHE D'IDENTITE DES SITES DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI

1 - Nom officiel du site Natura 2000 : Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Date de transmission de SIC : mars 1999

Désigné au titre de la directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2200380

Localisation du site Natura 2000 : région Picardie

Localisation du site Natura 2000 : département de l'Oise

Superficie officielle (cf. fiche FSD en annexe 4) du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 2 396 ha

2 - Nom officiel du site Natura 2000 : Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi

Date de l'arrêté de la ZPS : 6 avril 2006

Désigné au titre de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2212005

Localisation du site Natura 2000 : régions Picardie (89 %) et Ile-de-France (11 %)

Localisation du site Natura 2000 : départements de l'Oise (89 %) et du Val-d'Oise (11 %)

Superficie officielle (cf. fiche FSD en annexe 5) du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE : 13 615 ha

Préfet coordinateur : Préfet de l'Oise

Présidents du comité de pilotage du site Natura 2000 désignés pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur CHÉRON (élu le 3 juillet 2007) puis Monsieur PALTEAU (élu le 28 novembre 2008)

Vice-président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur NAU

Structure porteuse : Parc naturel régional Oise – Pays de France

Opérateur : Parc naturel régional Oise – Pays de France

Prestataires techniques : bureau d'études Ecothème pour le diagnostic écologique et l'accompagnement scientifique de l'élaboration du DOCOB, bureau d'études Biotope pour l'étude de la malacofaune, l'ADASEA, l'ONF et le CRPF pour le diagnostic socio-économique (parties agricole et forestière).

Commissions ou groupes de travail :

- Groupe « Forêt »
 - o sous-groupe « milieux forestiers »
 - o sous-groupe « milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers et périphériques »
- Groupe « vallée de la Thève »
 - o sous-groupe « Thève aval » (marais du Lys et marais de la Troublerie)
 - o sous-groupe « Thève amont » (prairies de Thiers, Pontarmé et Mortefontaine)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (cf. annexe 6) :

Services et établissements publics de l'État

M. le Préfet de l'Oise
M. le Préfet du Val-d'Oise
M. le Sous-préfet de l'Oise
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Ile-de-France
M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
M. le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise
M. le Directeur du Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Oise
M. le Directeur de la Chambre de commerce et de l'industrie de Versailles pour l'Oise et les Yvelines
M. le Directeur régional de l'Office national des forêts de Picardie
M. le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Chantilly
M. le Directeur régional de l'Office national des forêts d'Ile-de-France
M. le Directeur de l'agence interdépartementale d'Ile-de-France de l'Office national des forêts
M. le Directeur de la délégation régionale nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le Directeur de la délégation interrégionale de Compiègne de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Collectivités territoriales et EPCI

M. le Président du Conseil régional de Picardie
M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
M. le Président du Conseil général de l'Oise
M. le Président du Conseil général du Val d'Oise
M. le Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France
M. le Président du syndicat de la Nonette
M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux
M. le Président du syndicat mixte d'études pour l'aménagement des rivières de la vieille Thève
M. le Président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne
M. le Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
M. le Président de la communauté de communes du Cœur Sud Oise
M. le Président de la communauté de communes des Trois Forêts
M. le Président de la communauté de communes du Pays de Valois
M. le Président de la communauté de communes de Carnelle/Pays de France
M. le Président de la communauté de communes du Pays de France
M. le Président de la communauté de communes de la Ruraloise
M. le Maire de la commune de Senlis
M. le Maire de la commune d'Auger-Saint-Vincent
M. le Maire de la commune d'Aumont-en-Halatte
M. le Maire de la commune d'Avilly-Saint-Léonard
M. le Maire de la commune de Baron
M. le Maire de la commune de Boissy-Fresnoy
M. le Maire de la commune de Boran-sur-Oise
M. le Maire de la commune de Borest
M. le Maire de la commune de Chantilly
M. le Maire de la commune de Coye-la-Forêt
M. le Maire de la commune d'Ermenonville
M. le Maire de la commune de Fontaine-Chaalis
M. le Maire de la commune de la Chapelle-en-Serval
M. le Maire de la commune de Lamorlaye
M. le Maire de la commune de Lévignen
M. le Maire de la commune de Mont-l'Evêque
M. le Maire de la commune de Montlognon
M. le Maire de la commune de Mortefontaine
M. le Maire de la commune de Nanteuil le Haudouin

M. le Maire de la commune d'Ormoy-Villers
M. le Maire de la commune d'Orry-la-Ville
M. le Maire de la commune de Péroy-les-Gombries
M. le Maire de la commune de Plailly
M. le Maire de la commune de Pontarmé
M. le Maire de la commune de Pontpoint
M. le Maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence
M. le Maire de la commune de Rosières
M. le Maire de la commune de Thiers-sur-Thève
M. le Maire de la commune de Ver-sur-Launette
M. le Maire de la commune de Versigny
M. le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie
M. le Maire de la commune de Villers-Saint-Frambourg
M. le Maire de la commune d'Asnières-sur-Oise
M. le Maire de la commune de Chaumontel
M. le Maire de la commune de Luzarches

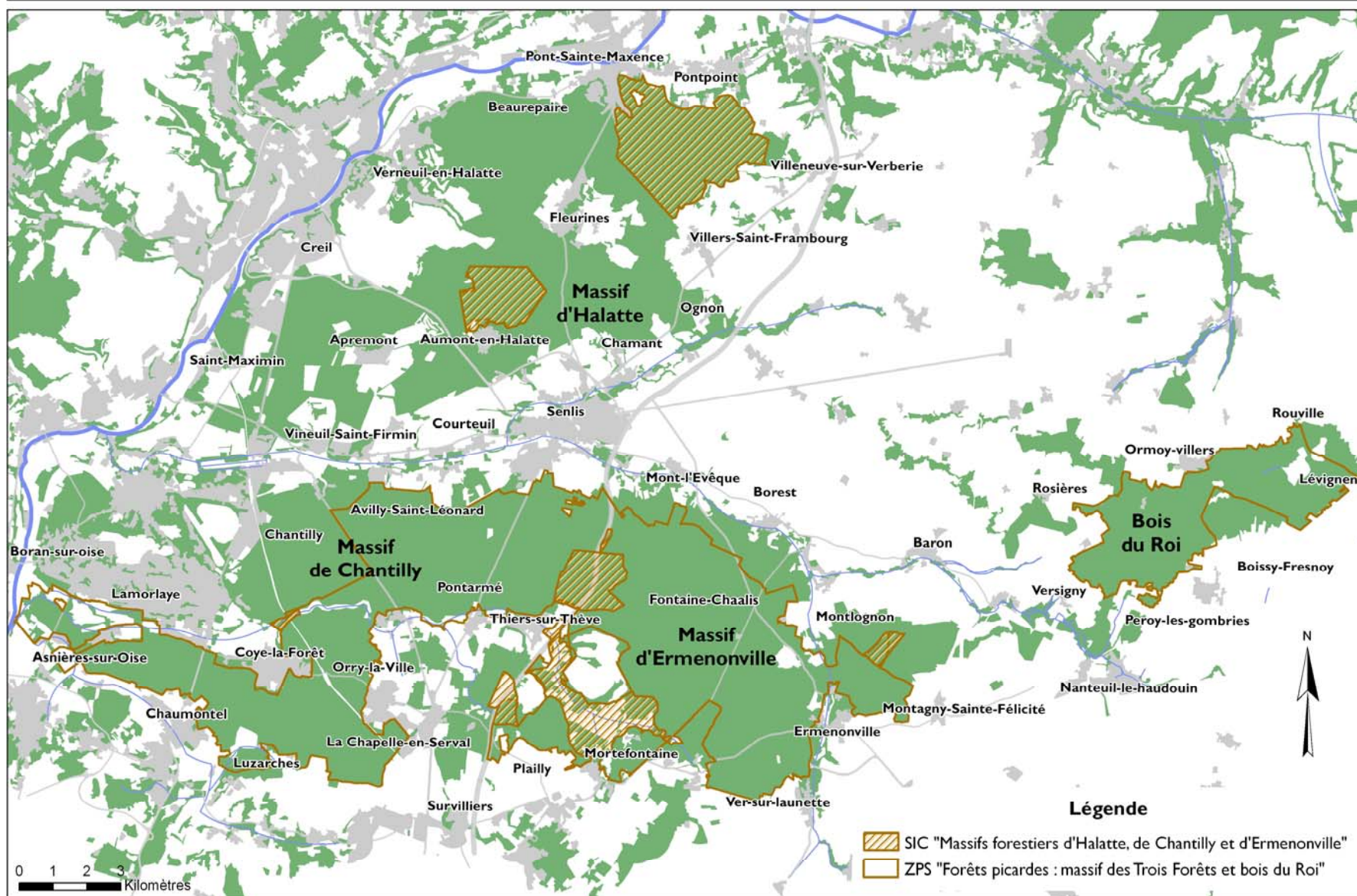
Compagnies consulaires, associations, usagers et personnes qualifiées

M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'agriculture
M. le Président du Centre régional de la propriété forestière de Nord - Pas-de-Calais - Picardie
M. le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France
M. le Président de la Chambre des métiers du Val d'Oise
M. le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
M. le Président de la fédération interdépartementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile-de-France
M. le Président de la fédération nationale de la propriété agricole
M. le Président de la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise
M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs d'Ile-de-France
M. le Président du syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise
M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Oise
M. le Président du centre des jeunes agriculteurs d'Ile-de-France
M. le Président du centre ornithologique régional d'Ile-de-France
M. le Directeur du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
M. le Président du conservatoire botanique national de Bailleul
M. le Président du conservatoire botanique national du bassin parisien

M. le Président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie
M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise
M. le Président du comité départemental de l'Oise de course d'orientation
M. le Président du comité départemental du tourisme équestre de l'Oise
M. le Président de Val d'Oise environnement
M. le Président de l'association « les Amis de la Terre »
M. le Président de l'association le R.O.S.O.
M. le Président de l'association « Picardie Nature » (section Oise)
M. le Président de la société des amis des forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly
M. le Président de l'APSOM
M. le Directeur de la production et du transport d'EDF-GDF
M. le Président de l'union des amis du PNR Oise – Pays de France et de ses trois forêts
M. le Directeur de la société GRTgaz
M. le commandant de la base aérienne 110
M. le Directeur du Parc Astérix
M. le Directeur de réseau ferré de France
M. le Directeur de la société nationale des chemins de fer (SNCF)
M. le Directeur de la Sanef
M. le Directeur de l'Institut de France

Carte des sites Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi

Sources : DREAL, IGN, PNROPF



DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – DT juillet 2010

I- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC



Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) - JL Hercent

TABLEAU I : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Régions	2	Picardie (90 %) – Ile-de-France (10 %)	La Picardie compte 47 sites Natura 2000 : 37 sites terrestres relevant de la directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) et 10 sites de la directive Oiseaux (DO). Un site marin relevant de la DHFF est en projet. L'Ile-de-France compte 35 sites Natura 2000 : 25 sites relevant de la DHFF et 10 de la DO.	DREAL Picardie (Pic.) DREAL Ile-de-France (IDF)
Départements	2	Oise (90 %) et Val-d'Oise (10 %)	L'Oise compte 17 sites Natura 2000 : 14 sites relevant de la DHFF et 3 sites de la DO. Le Val d'Oise compte 4 sites Natura 2000 : 3 sites relevant de la DHFF et 1 de la DO.	DREAL Pic. DREAL IDF
Communes	8 communautés de communes	Communautés de communes : - Pays d'Oise et d'Halatte - Pays de Valois - Cœur Sud Oise - Trois Forêts - Aire Cantilienne - Carnelle – Pays de France - Ruraloise - Pays de France	La majorité des massifs forestiers sont réglementés par les documents d'urbanisme en espace boisé classé (EBC).	DREAL Pic. DREAL IDF Institut géographique national (IGN)
	36 communes	Liste des communes en annexe 7		
Habitants	93 399 habitants sur les communes concernées au 31/10/2006	La presque totalité de la population ne vit pas sur le site Natura 2000 mais dans les secteurs urbains hors Natura 2000	Densité : 188 habitants/km ²	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
Parc naturel régional	1	Parc naturel régional Oise – Pays de France	27 communes sur 36 sont adhérentes du Parc naturel régional Oise – Pays de France (PNROPF)	PNROPF

Espaces naturels sensibles (ENS)	19 sites ENS	11 sites d'intérêt départemental 8 sites d'intérêt local Liste des ENS en annexe 8	Enjeux communs de préservation de la biodiversité	Conseil général de l'Oise (CG 60) Conseil général du Val d'Oise (CG 95)
Sites classés et inscrits (cf. annexe 9)	6 sites classés 4 sites inscrits	Sites classés : - « domaine de Chantilly » - « domaine de Vallière » - « forêt d'Halatte et ses glacis agricoles » - « forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraiie, clairière et butte de Saint-Christophe » - « vallée de l'Ysieux et de la Thève » - « abbaye d'Hérivaux » Sites inscrits : - « domaine d'Ermenonville » - « vallée de la Nonette » - « bois de Morrière » - « mont Calipet »	La presque totalité de la zone Natura 2000 se superpose à un des sites inscrits et un des sites classés. Les sites classés offrent aux espaces naturels zonés (forêts, milieux humides...) une protection réglementaire.	DREAL Pic. DREAL IDF
Autres zonages connus (cf. annexe 10)	1 zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) 8 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I 1 ZNIEFF de type II	ZICO PE09 « massif des Trois Forêts et du bois du Roi » ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II : - « vallée de la Thève et de l'Ysieux »	Le presque totalité de la zone Natura 2000 est en ZNIEFF et l'ensemble est en ZICO	DREAL Pic. DREAL IDF
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ; Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	1 SAGE 1 SDAGE	SAGE de la Nonette (octobre 2004) SDAGE du bassin versant de l'Ysieux (mars 2003)	Orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE : - limiter le ruissellement et l'érosion du sol et maîtriser les risques d'inondation ; - améliorer la qualité écologique et biologique des eaux souterraines et superficielles ; - préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des cours d'eau et des milieux associés.	SAGE SDAGE

Autres informations	2 plans de paysage	- plan de paysage de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) - plan de paysage de la vallée de l'Ysieux et marais du Lys	Enjeux pour la CCPOH : - les enchaînements et les continuités des paysages à l'échelle du territoire ; - les lignes du paysage et leur valorisation ; - les paysages ouverts ; - les paysages publics ; - la typicité du territoire (forêts...). Enjeux pour l'Ysieux et le marais du Lys : - maîtriser les contours de la vallée ; - préserver/retrouver les continuités paysagères ; - maîtriser l'étalement urbain ; - élaborer un projet de mise en valeur patrimonial du paysage de la vallée ; - faire de l'Ysieux un axe de vie de la vallée ; - associer les paysages à la protection environnementale ; - plan de paysage, élaborer un projet global.	PNROPF
	23 sites d'intérêt écologique (SIE) du PNROPF concernés	1 plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Sur 48 SIE à l'échelle du PNROPF dont les 7 ayant la plus forte valeur.	La zone du PPRI s'étend sur le marais du Lys. Les SIE sont localisés sur les milieux les plus riches de Natura 2000 : les secteurs de landes, les marais et le massif d'Halatte.	

Carte 1 : localisation

Carte 2 : limites des sites au 25 000^{ème} (7cartes)

Carte 3 : collectivités locales

Carte 4 : aires protégées

Carte 5 : zones d'inventaires

SYNTHESE

Les deux sites Natura 2000 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi se situent dans la partie occidentale de la région naturelle du Valois (anciennement comté de Senlis), sur un vaste plateau situé au nord du Bassin Parisien et limité par la vallée de l'Oise.

Le site d'importance communautaire (SIC) se compose de sept îlots répartis au sein et autour des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville. Ces îlots sont localisés au mont Pagnotte, au mont Alta, au marais de la Troublerie, à la butte aux gens d'armes (zones de landes), aux prairies de Charlemont, sur les prairies à l'ouest du Parc Astérix, sur les landes des Bruyères de Frais Vent et enfin à la Pierre l'Hermite. Ils se répartissent de part et d'autre des deux villes majeures de la zone du massif des Trois Forêts : Senlis et Chantilly.

La zone de protection spéciale (ZPS) est constituée de quatre îlots. Le principal îlot, par sa superficie, s'étend du marais du Lys à l'ouest de la forêt domaniale d'Ermenonville, en passant par la forêt de Chantilly et de Pontarmé. De cette zone sont exclus le golf de Mortefontaine et le parc d'attractions Astérix (zone cœur). Les trois autres îlots se situent au mont Alta, au mont Pagnotte et au bois du Roi. De même que le site d'importance communautaire, la ZPS entoure les villes de Senlis et de Chantilly.

Les deux sites Natura 2000 ne comprennent aucune zone urbaine et aucun site architectural majeur. Ainsi, les abbayes de Royaumont, de Chaalis et le château d'Hérivaux bordant ces zones naturelles n'ont pas été inclus dans ces périmètres.

Le site d'importance communautaire se localise entièrement dans la région Picardie et le département de l'Oise. La zone de protection spéciale s'étend sur deux régions (Picardie et Ile-de-France) et deux départements (Oise et Val d'Oise). Au global, les deux sites s'étendent sur deux régions et deux départements ; la majorité de la zone se situant en Picardie sur le département de l'Oise. En conséquence, le Préfet de l'Oise a été désigné Préfet coordinateur de la démarche sur ce territoire Natura 2000.

1 400 hectares sont localisés sur trois communes du Val d'Oise (Asnières-sur-Oise, Luzarches et Chaumontel) soit 10,22 % du site Natura 2000 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi (uniquement en ZPS).

Plus de 87 % de la zone se situe au sein du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Seul le massif du bois du Roi n'est pas inclus dans le périmètre du Parc.

La zone Natura 2000 s'étend sur huit communautés de communes :

- la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte se composant de 17 communes du nord de Senlis et contenant le massif forestier d'Halatte ;
- la communauté de communes du Pays de Valois se composant de 62 communes réparties autour de Crépy-en-Valois et situé en plein cœur du plateau du Valois entre les massifs d'Ermenonville, de Compiègne et de Retz et contenant le bois du Roi ;
- la communauté de communes du Cœur Sud Oise se composant de 13 communes de l'est et du sud-est de Senlis ;
- la communauté de communes des Trois Forêts se composant de 6 communes autour de Senlis ;
- la communauté de communes de l'Aire Cantilienne se composant de six communes autour de Chantilly ;
- la communauté de communes de Carnelle – Pays de France se composant des 10 communes du canton de Viarmes ;
- la communauté de communes de la Ruraloise se composant de 6 communes en proximité de l'Oise ;
- la communauté de communes du Pays de France se composant de 10 communes de la plaine du Pays de France.

Ce territoire possède un fort intérêt patrimonial matérialisé par les périmètres d'inventaires ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) et ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et par les ENS (Espaces naturels sensibles) des Conseils généraux.

Il est protégé réglementairement par les zonages de sites classés et inscrits et par des EBC pour les massifs forestiers.

DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – DT juillet 2010

TABLEAU 2 : DONNEES SUR LES PROPRIETAIRES DU SITE

Type de propriétaire	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Propriétés de l'État	2 forêts domaniales	Forêt d'Ermenonville ; Forêt d'Halatte	ZPS : 4 846 SIC : 1 457	1/3 de la ZPS et 60 % du SIC. L'État est le plus grand propriétaire sur ces deux sites Natura 2000. La forêt domaniale d'Ermenonville est le cœur du réseau de landes du Parc naturel régional Oise – Pays de France.	Office national des forêts (ONF)
Propriétés du département	1 forêt	Département de l'Oise	ZPS : 32 SIC : 30	L'ensemble est forestier avec quelques fragments de pelouses calcicoles.	ONF
Propriétés des communes	2 forêts communales D'autres communes ont quelques ares ou hectares en propriété	Commune de Péroy-les-Gombries et commune de Pontpoint	ZPS : 115 SIC : 54	La forêt de Péroy-les-Gombries présente un très beau cortège de landes et milieux associés. Les autres communes possèdent quelques hectares de forêts, marais ou prairie.	ONF
Propriétés de l'Institut de France	2 forêts	Forêt de Chaalis et forêt de Chantilly	ZPS : 5 201 SIC : 198	L'institut est le second propriétaire du site.	ONF
Grandes propriétés privées	23	Propriétés de plus de 25 ha	ZPS : 2 851 SIC : 455	Environ 85 % de la surface en propriété privée appartient à des propriétaires de plus de 25 ha.	PNROPF
Petites propriétés privées	> 500	Propriétés de moins de 25 ha	ZPS : 546 SIC : 98	Il s'agit majoritairement de très petites propriétés privées (moins de 1 ha) avec beaucoup d'indivision.	PNROPF

Carte 6 : types de propriétés

SYNTHESE

Les sites se composent principalement de grandes propriétés. 95 % de la surface appartient à des propriétaires de plus de 25 ha. Les principaux propriétaires sont l'État et l'Institut de France avec plus de 70 % de la surface à eux deux. L'ensemble de ces propriétés est géré par l'Office national des forêts.

La propriété est principalement privée (environ 2/3 de la surface). Elle est pour moitié à l'Institut de France et pour le reste principalement localisée au bois du Roi et sur les communes de Thiers-sur-Thève et de Plailly. Il s'agit principalement de grandes propriétés (plus de 25 hectares).

Du fait de grandes surfaces, les propriétés, majoritairement forestières, sont dotées de plans simples de gestion guidant les propriétaires dans leurs pratiques sylvicoles. Par opposition, les petites propriétés, minoritaires, font souvent l'objet d'une gestion légère voire inexistante.

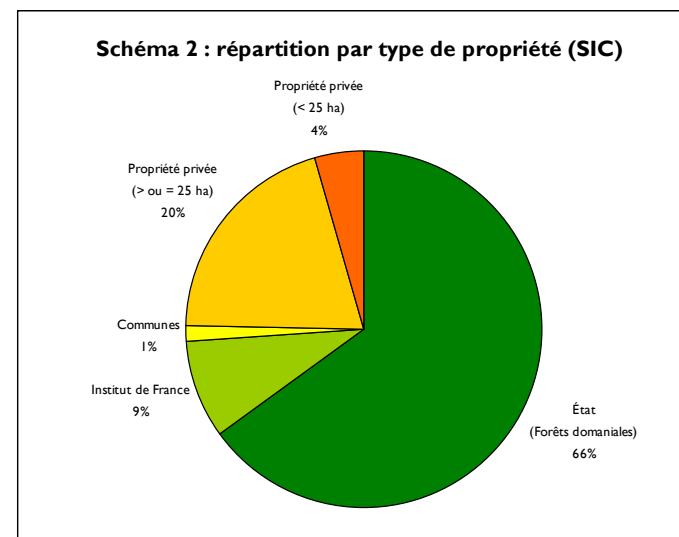
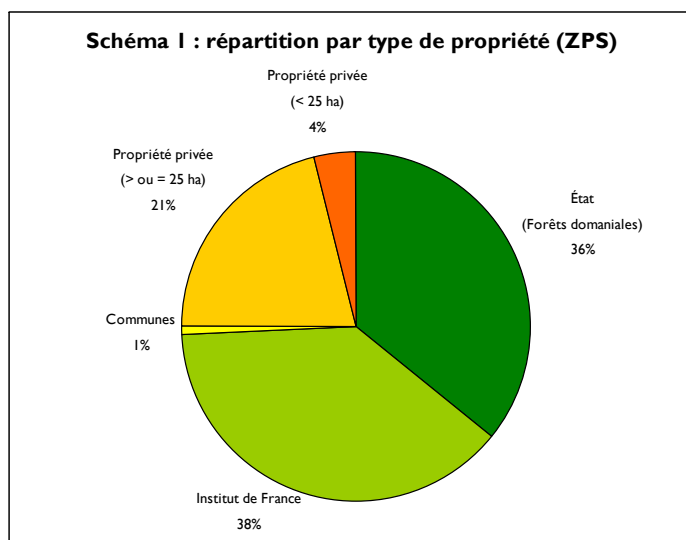


TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

(Cf. annexe 11 : diagnostic socio-économique)

Activités humaines et occupation du sol	Code du formulaire standard de données (FSD) des activités (1)	Quantification	Qualification	Origine des données
Agriculture	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche/coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 170 : élevage de bétail 171 : stock feeding 190 : autres activités agricoles et forestières ; 810 : drainage ; 952 : eutrophisation (cf. annexe 12)	224 ha déclarés au titre de la politique agricole commune (PAC) sur la zone soit 1,6 % de la surface 18 structures dont 17 enquêtées avec une surface moyenne de 82 ha (contre 120 ha à l'échelle des cantons concernés) Aucune mesure agro-environnementale (contrats territoriaux d'exploitation, CTE ; contrats d'agriculture durable, CAD ; mesures agro-environnementales territorialisées, MAET) engagée sur le territoire Natura 2000 2 propriétaires se sont engagés dans le dispositif « gestion de territoire » coordonné par la Chambre d'agriculture et financé par le Conseil régional de Picardie	Occupation du sol : - les surfaces toujours en herbe occupent 73 % de la surface agricole utile (SAU) ; - les cultures occupent 23 % - le gel occupe 4 % Utilisation des prairies : - 17,4 % en pâturage strict - 52 % en fauche stricte - 30,6 % en pâturage et fauche Nature des exploitations (sur les 17 enquêtées) : - 41,2 % tournées vers la polyculture ; - 29,4 % ont une activité (principale) d'élevage bovin (lait et viande) - 29,4 % ont une activité (principale) équine (pension et élevage) Les exploitants de polyculture sont jeunes contrairement aux éleveurs bovins qui sont proches de la retraite. Le contrat « gestion de territoire » était un contrat en faveur du maintien de la biodiversité et de l'entretien du paysage. Celui-ci n'est plus contractualisable aujourd'hui. Cependant, les contrats engagés iront à leur terme.	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) Directions départementales des territoires de l'Oise et du Val-d'Oise (DDT 60 et 95)

Activité sylvicole	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : éclaircissage 165 : élimination des sous-étages 166 : élimination des arbres morts ou dépérissants 190 : autres activités agricoles et forestières	94 % du territoire est forestier soit 12 867 ha - Forêt domaniale : 4 572 ha soit 34 % de la ZPS et 1 446 ha soit 60 % du SIC. - Forêt communale : 66,7 ha soit 0,5 % de la ZPS et 28,2 ha soit 1,2 % du SIC - Forêt du département : 30,7 ha soit 0,2 % de la ZPS et 0,3 % du SIC - Forêt de l'Institut de France : 4 861,5 ha soit 36 % de la ZPS et 200 ha soit 8 % du SIC - Autres forêts privées : 22 % des deux sites 80 % de la forêt privée est gérée selon une garantie de gestion durable.	Les massifs domaniaux sont des massifs anciens (V^{ème} siècle). Le cœur de la forêt d'Ermenonville a été boisé à partir de 1825 en remplacement de la lande. Types de peuplements : Futaie essentiellement régulière en forêt gérée par l'ONF et principalement irrégulière en forêt privée. Quelques taillis sous futaie subsistent en lisière de massif forestier. Les essences forestières : - Chênes pédonculé et sessile, hêtre ; - Frêne, peuplier, châtaignier, aulne et autres feuillus divers ; - Pin sylvestre, Pin laricio de Corse, Pin maritime. Exploitation forestière et filière bois à proximité des sites : - une coopérative ; - 45 entreprises travaillant le bois dont 6 scieries ; - développement du bois énergie en cours.	Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ONF PNROPF Charte forestière de territoire (CFT) du PNROPF
Urbanisation	403 : habitat dispersé 502 : route, autoroute 503 : voie ferrée, TGV	Aucun tissu urbain mais quelques maisons isolées. 5 plans locaux d'urbanisme (PLU) validés et 13 en cours d'élaboration 24 plans d'occupation des sols (POS) en application 1 carte communale 6 communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) 1 zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)	Document d'urbanisme par commune (cf. annexe 13) 1 carte communale sur Boissy-Fresnoy 1 ZPPAUP sur la commune de Senlis	DDT 60 DDT 95 Communes PNROPF
Carrières	301 : carrières	1 ancienne carrière à Aumont-en-Halatte 1 ancienne sablière à proximité d'Ormoy-Villers 1 ancienne carrière à Péroy-les-Gombries	Tous ces sites d'extraction sont fermés. Un projet de centre d'enfouissement sur l'ancienne carrière de Péroy-les-Gombries.	DREAL Pic. DREAL IDF PNROPF

Activité cynégétique	230 : chasse 976 : dégâts de gibier	1 lot de chasse à courre sur l'ensemble des Trois Forêts. Chasse majoritairement privée 1 plan de gestion pour le sanglier (2 unités : n° 15 et 20) 1 groupement d'intérêt cynégétique (GIC) sur les communes de Villers-sous-Saint-Leu, Saint-Leu d'Esserent, Gouvieux, Montataire, Boran-sur-Oise, Crouy-en-Thelle, Morangle.	La chasse à courre est pratiquée pour le cerf mâle et le chevreuil et la chasse à tir pour les biches, faons, chevreuils, sangliers. La chasse en battue est pratiquée sur les lots de chasse de propriétaires privés (cerf, chevreuil, sanglier). Ce GIC gère en commun les populations de perdreaux, de faisans et de lièvres.	Fédération départementale de chasse (FDC 60) ONF
Pêche	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs	2 associations agréées pour la pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) : Boran (260 membres environ) et Pontarmé (15 membres environ) Pêche sur la Thève et sur les étangs de Thiers Pêche individuelle ou en association.	Espèce principale : le Brochet Réseau dégradé avec des berges artificialisées, des défauts de communication avec les frayères, une pollution domestique et urbaine diffuse et des pollutions chroniques. Erosion des sols agricoles et ruissellement.	Fédération départementale de pêche (FDP 60)
Cueillette	250 : prélèvement sur la flore	Pratique individuelle	Cueillette de champignons, de châtaignes et cueillette de fleurs vernales (muguet, jonquilles, jacinthes...) Aucune réglementation actuellement dans l'Oise. Dans le Val d'Oise, un arrêté préfectoral pris en 1991 concerne 11 espèces dont le muguet et la jonquille.	PNROPF CRPF
Tourisme	220 : pêche de loisirs 501 : sentier, chemin, piste cyclable 606 : parc d'attractions 622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés.	Parc d'attractions de la « Mer de Sable »	Promenade, randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT, tourisme équestre, course d'orientation, sport mécanique (quad, motocross...), sorties naturalistes, pêche... La Mer de Sable est un haut lieu du tourisme.	Schéma d'accueil du public (PNROPF, 2008)
Projets	423 : dépôts de matériaux inertes	1 projet d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à proximité du site 1 projet de voie verte	Projet au cœur du massif du bois du Roi sur une zone de sable d'une ancienne carrière Projet de voie verte valorisant les chemins forestiers et l'ancienne voie de chemin de fer du bois du Roi	PNROPF ONF CG 60
Autres activités	609 : autre complexe de sport et de loisirs 730 : manœuvres militaires	Pistes du centre d'entraînement de Chantilly. 1 centre de tir de l'armée en forêt d'Ermenonville	Secteurs boisés avec quelques zones de sable.	PNROPF

(I) Nomenclature FSD en annexe 12

Carte 7 : activités humaines

SYNTHESE

La forêt couvre près de 95 % des deux sites Natura 2000. La sylviculture est ainsi la principale activité du territoire. Cette forêt majoritairement très ancienne, royale et à vocation double de production et de gestion cynégétique se compose de quatre entités bien distinctes : le massif d'Halatte, le massif de Chantilly, le massif d'Ermenonville et le massif du bois du Roi. Ces trois premiers massifs, relevant du régime forestier, sont gérés par l'ONF, excepté sur les lisières appartenant à des propriétés relevant du régime privé. Le bois du Roi est divisé en grandes propriétés et est géré via des plans simples de gestion. Ceci explique que plus de 90 % de la surface forestière est gérée par 31 propriétaires.

L'ONF favorise, si les conditions stationnelles le permettent, une gestion en futaie régulière (chêne, hêtre, pin) tandis que les propriétaires privés optent préférentiellement pour une gestion en futaie irrégulière (chêne, hêtre, châtaignier). Les deux privilégient la régénération naturelle lorsque les conditions le permettent. Le massif d'Halatte est le massif le plus « naturel » avec une diversité d'essence importante et le massif d'Ermenonville est le plus artificiel avec la plantation de la majorité de ses landes qui représentaient 40 % de sa surface au 18^{ème} siècle.

L'agriculture occupe une faible surface des deux sites (1,6 %). Ces surfaces, plus importantes auparavant, ont diminué du fait du boisement naturel ou artificiel d'un certain nombre de parcelles. Les surfaces de prairies dominent avec 73 % de la surface agricole utile (SAU). La fauche et le pâturage bovin sont en déclin. On constate un développement de parcs à chevaux pour la pension et l'élevage équin. La surface moyenne des exploitations est de 82 ha mais révèle de fortes disparités. Les types d'exploitations sont très variables avec une dominance de la polyculture. Les exploitations sont de forme individuelle (2/3 des structures) et avec peu de main d'œuvre (1,3 UTH/exploitation).

Deux exploitants se sont engagés dans une démarche de gestion environnementale de leurs parcelles avec le dispositif « Gestion de territoire ». Ce contrat permet de raisonner les pratiques afin qu'elles permettent la préservation de la biodiversité et des paysages. Ce dispositif n'est plus en place aujourd'hui. Seuls les contrats signés avant 2010 sont maintenus.

La dernière activité dominante du territoire Natura 2000 est l'activité cynégétique. La chasse à courre pratiquée sur les Trois Forêts pour le cerf mâle et le chevreuil mobilise un grand nombre de personnes et attire énormément de suiveurs. La chasse à tir et en battue se pratique sur l'ensemble de la zone. La chasse en association communale n'est pas présente sur le territoire. En plus du grand gibier, la chasse est pratiquée sur les migrateurs (Bécasse des bois, Pigeon ramier) et sur le petit gibier (Lièvre, Perdrix grise, Faisan). La préservation des prairies en bord de forêt est favorable à la Bécasse qui apprécie les lombrics y vivant. Il y a donc un intérêt commun pour la préservation de ce haut lieu de gagnage.

L'activité halieutique mobilise moins d'engouement et reste avant tout un sport de loisir ou un hobby.

Les sites ne s'étendent pas sur des zones urbaines. Seuls quelques bâtiments isolés (maison, haras, château) s'y trouvent intégrés. En revanche, le réseau de communication est relativement dense et fragmente le territoire. On dénombre une autoroute (l'A1), deux voies ferrées (Paris-Creil et Paris-Crépy-en-Valois), une nationale (N330) et deux anciennes nationales (D1016 et D1017).

La majorité des communes ont un document d'urbanisme (cf. annexe 12). Celui-ci protège généralement les massifs boisés par un EBC.

Le tourisme est important sur le territoire. Le tourisme vert reste néanmoins difficile à évaluer. Un grand nombre de circuits de randonnée parcourt la zone. Ceux-ci sont empruntés par différents utilisateurs (marcheurs, vélos, véhicules à moteurs) qui par leur fréquentation peuvent nuire aux milieux naturels (érosion, piétinement, feu...).

TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données
Géologie	2 grands ensembles reposant sur un socle de craie du secondaire.	Les sables de l'Auversien (sables d'Auvers) affleurent principalement en forêt d'Ermenonville et dans le bois du Roi. Les roches calcaires du Lutétien (marnes, caillasses, calcaires) que l'on retrouve au nord de la forêt de Coye jusqu'au sud-ouest de la forêt de Chantilly. Ces deux ensembles reposent sur un socle crayeux du Crétacé qui affleure au marais du Lys et au bois de Bonnet.	Cartes géologiques (BRGM)
Hydrologie	22 km de cours d'eau linéaire dont 19 km pour la Thève	Qualité médiocre. Les paramètres déclassant sont les ortho phosphates, le phosphore total et les nitrates.	SIG PNROPF FDP 60
Climat	De type océanique, doux et humide faiblement marqué par l'influence continentale	Pluviométrie moyenne annuelle de 681,2 mm/an. La fréquence des pluies est moyenne avec 119 jours/an (pluies supérieures à 1 mm). En moyenne, 16 jours par an sont soumis à des pluies abondantes (supérieures ou égales à 10 mm). Ces pluies sont caractéristiques d'une influence océanique. La température moyenne annuelle est de 10,6°C à Creil. Les minima moyens du mois le plus froid (janvier) sont d'environ 0°C et les maxima moyens du mois le plus chaud (août) sont d'environ 25,1°C. Ce climat caractérise l'influence océanique du secteur. Les brouillards sont fréquents (73 jours par an), la neige apparaît en moyenne 18 jours par an et la grêle est peu fréquente (3 jours par an).	Météofrance (1990 – 2007) station de Creil
Pédologie	« données non disponibles »	Sols majoritairement sablo-limoneux. Sols calcaires affleurants à plusieurs endroits et argile présente de façon ponctuelle.	PNROPF CRPF ONF
Topographie	Zone de plaine. Altitude variant de 50 à 60 mètres en forêt de Chantilly à 221 mètres au mont Pagnotte.	Plateau forestier légèrement incliné avec une altitude croissante vers le nord. Ce plateau est dominé par deux buttes témoins : le mont Pagnotte et le mont Alta.	SIG IGN
Hydrographie	Réseau peu important malgré son abondance à proximité.	Seule la Thève traverse de manière notable le territoire. L'Ysieux et la Launette traversent succinctement le site. Le Ru Saint-Martin double la Thève à l'ouest du site. Plusieurs étangs témoignent de l'artificialisation des cours d'eau de ce territoire (Comelles, Chaalis, Désert, Ramée, Vallière, Saint-André, Royaumont...)	SIG PNROPF
Autres informations	Les départements de l'Oise et du Val d'Oise sont classés en zone vulnérable au titre de la directive Nitrate, depuis le 10 mars 2000	Sans objet	DREAL Pic. DREAL IDF

Carte 8 : géologie

SYNTHESE

Le climat est assez doux du fait d'une influence maritime (océanique) sensible et d'une altitude faible. Les situations anticycloniques de l'hiver couplées à la proximité de l'Oise sont favorables à la formation de brouillards.

Les vents dominants viennent du secteur sud-ouest en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de nord-est (Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps. Les vents forts sont assez rares en vallée au contraire des plateaux des buttes témoins plus exposées. Les vents de nord et surtout d'est, moins fréquents, apportent généralement un temps sec et chaud en été et très froid en hiver.

Le territoire Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique peu important. En effet, seule la Thève traverse de manière notable (sur 19 km) la ZPS sur un axe est-ouest. L'Ysieux traverse le site au niveau du marais du Lys pour se jeter dans la Thève. Le ru Saint-Martin double la Thève (en aval) sur une partie des sites Natura 2000. Enfin, la ZPS est traversée succinctement par la Launette entre l'abbaye de Chaalis et la commune d'Ermenonville qui se jette dans la Nonette. L'ensemble de ce réseau superficiel appartient au bassin versant de l'Oise qui lui-même fait partie du bassin de la Seine.

Le site est riche en zone d'eau libre avec un grand nombre d'étangs répartis majoritairement sur les bordures des massifs d'Ermenonville et de Chantilly. On recense entre autres les étangs de Comelles, de l'abbaye de Chaalis, du Désert, de la Ramée, de Vallière, de Saint-André et de Royaumont... En revanche, les zones naturelles d'eau libre sont relativement rares (mares naturelles, lac...) du fait d'un sol majoritairement drainant.

Le territoire Natura 2000 est légèrement incliné dans un axe nord-est sud-ouest, visible de par la direction du réseau hydrographique. Il est parsemé de quelques buttes témoins telles que le mont Pagnotte et le mont Alta.

La variété des couches géologiques et des roches qui les composent induit une bonne diversité des sols.

La pédogenèse des sols, majoritairement sablo limoneux du massif des Trois Forêts, peut être résumée pour l'essentiel en deux processus. Les roches mères siliceuses (sable de Beauchamp) ont donné naissance à des sols podzoliques et podzols tandis que les roches calcaires ont formé tous les stades intermédiaires entre rendzines, sols bruns et sols lessivés. L'argile est présente de manière ponctuelle en profondeur (forêt de Coye et d'Halatte). Sa présence due à un lessivage bien prononcé conduit à des phénomènes d'hydromorphie manifestés par la présence de pseudogley.

Les facteurs limitants sont une forte acidité des sols (sols sableux évoluant vers des podzols), une forte sensibilité à la sécheresse (sols sableux et superficiels), un enracinement parfois limité (roche proche de la surface) et une pauvreté en éléments minéraux de certains sols.

L'orogénèse du massif des Trois Forêts et du bois du Roi est le fruit de sédimentations successives (secondaire et tertiaire) et de la tectonique du quaternaire.

L'ère secondaire (Crétacé supérieur) a permis la formation d'un socle crayeux épais (jusqu'à 60 mètres d'épaisseur). Celui-ci affleure de part et d'autre du marais du Lys et au sud du bois de Bonnet. Il a été mis à jour par l'érosion de la Thève.

L'ère tertiaire se caractérise par un grand nombre de sédimentations successives :

- craie sénonienne que l'on retrouve uniquement sur les bords des côtes d'Orléans ;
- calcaire (marnes et caillasses, calcaire grossier à *Nummulites laevigatus*, calcaire à Cérithes...) du Lutétien. Il affleure au nord de la forêt de Coye jusqu'au sud-ouest de la forêt de Chantilly. Sa présence, à une profondeur assez faible, modifie localement les caractéristiques du sol (flore calcicole, formation de plans d'eau) ;

- les sables d'Auvers jaunâtres, assez grossiers, parfois grésifiés à leur partie supérieure, renfermant des galets noirs de silex, l'argile de Villeneuve-sur-Verberie, verdâtre et enfin les sables et grès de Beauchamp, blancs ou jaunâtres, grésifiés localement à leur partie supérieure. Les sables de l'Auversien en forêt d'Ermenonville, accompagnés d'entablements gréseux, sur le massif de Pontarmé (Poteau des Vignettes, Buttes aux gens d'armes) et forment les pentes du mont Alta et du mont Pagnotte. Ces sables affleurent sur la presque totalité du bois du Roi. Ces matériaux sablo-limoneux ont souvent été remaniés par le ruissellement, mais également par le vent comme l'attestent de véritables dunes stabilisées par la végétation (bois de Saint-Nicolas, Mer de Sable) ;
- le calcaire de Saint-Ouen (marno-calcaire composé parfois de silex) observable de façon ponctuelle à proximité du carrefour des Espionnes en forêt d'Ermenonville où il subsiste en placage résiduel, ou de manière plus étendue sur le mont Alta dont il constitue les reliefs et enfin sur l'assise du mont Pagnotte ;
- les dépôts dit de « couches de Saint-Christophe en Halatte », composés d'argile verte de Romainville d'une épaisseur de 1 à 2 mètres au mont Pagnotte ;
- les sables du Stampien dits de Fontainebleau d'une épaisseur de 30 à 35 mètres au mont Pagnotte ;
- les meulière de Montmorency qui se trouve au sommet du mont Pagnotte.

L'ère quaternaire a érodé et remanié ces couches avec la formation des sables dunaires, l'apport d'alluvions en vallée de la Thève et au marais du Lys et le dépôt de limons loessiques.

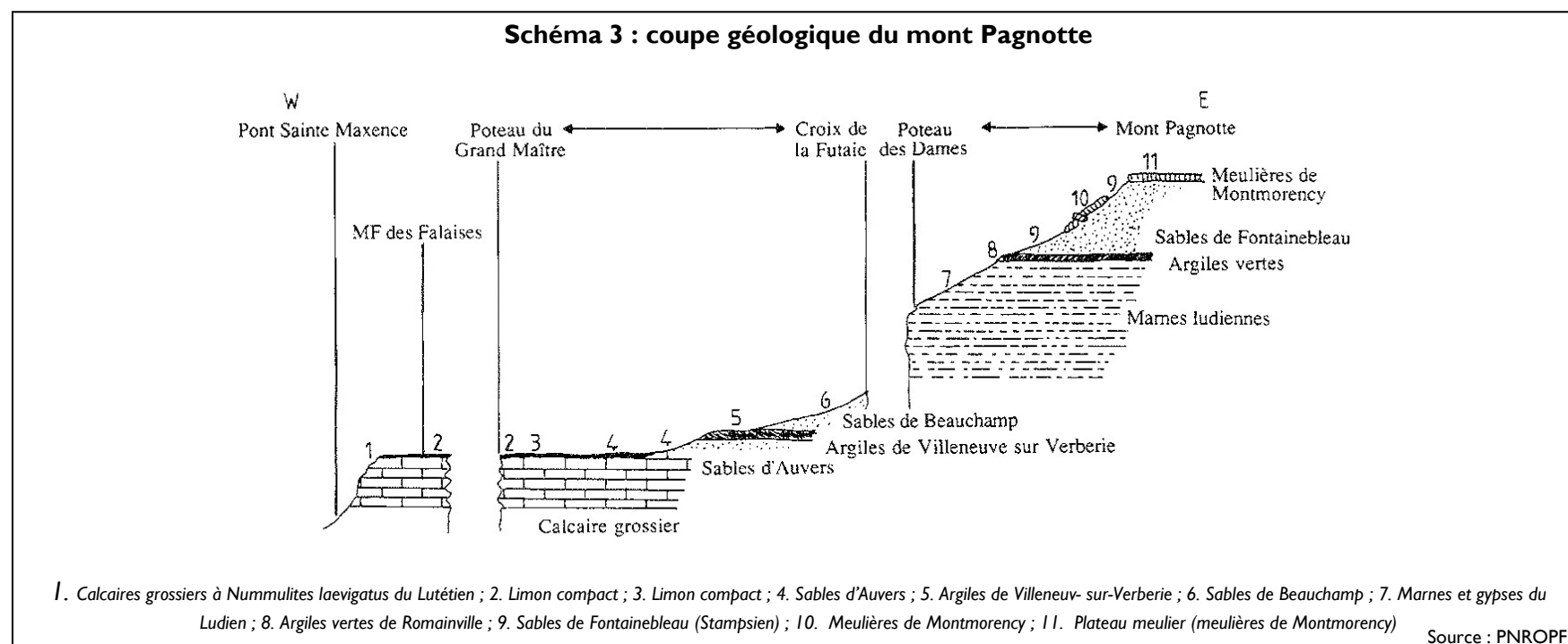


TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX

Grands milieux (1)	Surface ou linéaire (2)	État de conservation du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces identifiées en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données
Forêts	ZPS : 12 975 ha SIC : 2 130 ha	Moyen à mauvais	9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> 9130 Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> 9190 Vieilles chênaies acidophiles 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Lucane Cerf-volant Petit Rhinolophe Triton crêté Vespertilion de Bechstein Dicrane vert Bondrée apivore Pic mar Pic noir	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 165 : élimination des sous-étages 166 : élimination des arbres morts ou déperissants 251 : pillage de stations floristiques 954 : envahissement d'une espèce 976 : dégâts de gibier	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP)
Grottes et cavités	1 cavité souterraine	Moyen	Sans objet	Petit Rhinolophe Vespertilion de Bechstein	710 : dérangement 740 : vandalisme	SIG Corine Land Cover Ecothème
Prairies de fauche et pâturages	ZPS : 196,2 ha SIC : 214,8 ha	Moyen à mauvais	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6410 Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	Agrion de Mercure Petit Rhinolophe Alouette lulu Bondrée apivore Busard Saint-Martin Pie-grièche écorcheur <i>Vertigo moulinsiana</i>	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 110 : épandages de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage (surpâturage) 141 : abandon de systèmes pastoraux 151 : élimination des haies et boqueteaux 161 : plantation forestière 608 : camping, caravane 623 : véhicules motorisés 720 : piétinement, surfréquentation 810 : drainage 952 : eutrophisation	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème CENP
Haies	« Donnée non disponible »	Moyen à mauvais	Sans objet	Petit Rhinolophe Bondrée apivore Busard Saint-Martin	151 : élimination des haies et boqueteaux	SIG Corine Land Cover PNROPF

Landes et milieux associés	ZPS : « Donnée non disponible » rattachée aux surfaces de forêts SIC : 65,1 ha	Moyen à mauvais	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 4030 Landes sèches européennes 5130 Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Alouette lulu Bondrée apivore Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe	141 : abandon de systèmes pastoraux 161 : plantation forestière 300 : extraction de granulats 600 : équipement sportif et de loisirs 623 : véhicules motorisés 720 : piétinement, surfréquentation 951 : accumulation de matières organiques 954 : envahissement d'une espèce	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème CENP
Rivières	22 km	Mauvais	Sans objet	Agrion de Mercure Bouvière Chabot Loche de rivière Martin-pêcheur d'Europe	701 : pollution de l'eau 830 : recalibrage 910 : envasement 920 : assèchement 954 : envahissement d'une espèce	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème CENP
Zones humides	ZPS : « Donnée non disponible » SIC : 14,6 ha	Mauvais	7210 Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i> 7230 Tourbières basses alcalines	Agrion de Mercure Blongios nain Bondrée apivore Busard des roseaux Vertigo de Des Moulins	161 : plantation forestière 720 : piétinement, surfréquentation 800 : comblement et assèchement 810 : drainage 920 : assèchement	SIG Corine Land Cover PNROPF
Plans d'eau	ZPS : 83,8 ha SIC : 32,47 ha	Mauvais	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Agrion de Mercure Triton crêté Blongios nain Bondrée apivore Busard des roseaux Martin-pêcheur d'Europe	720 : piétinement, surfréquentation 800 : comblement et assèchement 910 : envasement 951 : accumulation de matières organiques 952 : eutrophisation	SIG Corine Land Cover PNROPF
Cultures	ZPS : 182 ha SIC : 9,9 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SIG Corine Land Cover
Zones urbanisées	ZPS : 27,04 ha SIC : 0,59 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SIG Corine Land Cover
Infrastructures	ZPS : 103,4 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SIG Corine Land Cover

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

SYNTHESE

Les deux sites Natura 2000 des Trois forêts et du bois du Roi sont majoritairement constitués d'habitats forestiers. La forêt couvre presque 13 000 ha de la ZPS soit 95 % et 2 130 ha du SIC soit 90 %. Malgré leur surface importante, les milieux forestiers sont relativement homogènes avec principalement de la hêtraie chênaie et de la pinède. Les Chênes sessile et pédonculé sont présents sur Halatte, Chantilly, Ermenonville et le bois du Roi, le Hêtre sur Halatte et Chantilly et le Pin sylvestre sur Ermenonville et le bois du Roi. Les habitats dominants sont les hêtraies acidophiles atlantiques, les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* et la Pinède.

Les hêtraies chênaies sont un habitat favorable pour les Pics noir (hêtre) et mar (chêne). On y rencontre quelques chauves-souris comme le Petit Rhinolophe et surtout le Vespertilion de Bechstein inféodé aux milieux forestiers. Enfin le Lucane Cerf-volant décomposeur principalement du chêne est fréquent sur le territoire.

Les espèces et milieux d'intérêt communautaire sont peu présents au sein des pinèdes. On peut y trouver cependant quelques fragments de landes en sous-bois et quelques Pics noirs dans les parcelles les plus anciennes.

Ces milieux forestiers sont parsemés de milieux exceptionnels. On y recense des habitats d'intérêt prioritaire, au vu de la directive Habitats :

- les tourbières boisées (91D0*) ;
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*).

On y trouve des milieux intra forestiers tels que les pelouses calcicoles du Calipet ou l'ensemble des secteurs de landes et autres milieux associés tels que les pelouses à Corynéphore. Ces milieux, devenus rares, sont des zones de chasse pour les chiroptères mais aussi pour les oiseaux dont le plus emblématique est l'Engoulevent d'Europe. Aujourd'hui les secteurs de landes sont discontinus. Leur isolement risque de fragiliser leur cortège floristique et faunistique.

Enfin le dernier milieu ouvert associé à la forêt et de fort intérêt écologique est la mare intra forestière. On y recense entre autre le Triton crêté.

Les milieux ouverts sont localisés en bordure de Thève. A l'aval on y trouve un grand nombre de prairies humides et de mégaphorbiaies formant un maillage de fort intérêt et de grande fragilité. En aval, on y trouve deux marais d'importance avec le marais du Lys et le marais de la Troublerie (en SIC). Cet ensemble écologique héberge un grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques dont la plus remarquable est l'Agrion de Mercure. Sa population est une des plus importantes du nord de la France.

TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS, ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Habitats, espèces d'intérêt patrimonial et espèces exotiques envahissantes	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43	18 habitats dont 5 prioritaires 31 habitats élémentaires	Enjeux pour les habitats forestiers présents qui sont caractéristiques de l'aire géographique de l'ouest de l'Europe. Enjeux pour les milieux ouverts à semi-ouverts menacés en Europe : pelouses mobiles, landes et prairies de fauche.	Ecothème
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	10	Enjeux pour les espèces caractéristiques des grands massifs forestiers mûres : Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechstein</i>), Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) et Dicrane vert (<i>Dicranum viride</i>). Enjeux pour les espèces de milieux ouverts humides : Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) et Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>). Enjeux pour les espèces aquatiques : Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) et Loche de rivière (<i>Gobitis taenia</i>) Autres enjeux : Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Ecothème
Espèces de l'annexe I de la directive 2009/147	10	Enjeux pour les espèces caractéristiques des grands massifs forestiers mûres : Pics noir (<i>Dryocopus martius</i>) et mar (<i>Dendrocopos medius</i>). Enjeux pour les espèces de milieux semi-ouverts à ouverts secs : Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>).	Ecothème
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	16 (cf. annexe 14)	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>), ensemble des chiroptères (Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)...), Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	Ecothème, CENP F. Vanhille M. Barataud
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	2	Martre (<i>Martes martes</i>), Putois (<i>Mustela putorius putorius</i>)	Ecothème
Les autres habitats naturels	« données non disponible »	« données non disponible »	
Les autres espèces végétales	86 espèces d'intérêt patrimonial (cf. annexe 14)	1 protégée au niveau national, 1 appartenant à la liste rouge nationale, 30 à la liste rouge régionale et 15 ont une protection régionale (Picardie)	Ecothème Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI)
Les autres espèces animales	« données non disponible »	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>), Gobe mouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>), Miroir (<i>Heteropterus morpheus</i>), Decticelle des bruyères (<i>Metrioptera brachyptera</i>), Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)... (cf. annexe 15)	P. Malignat CENP

Les espèces animales chassées	8	Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>), Sanglier (<i>Sus scrofa</i>), Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>), Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), faisans, Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>), Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>), Lièvre commun (<i>Lepus europaeus</i>), Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>), renard (<i>Vulpes vulpes</i>), Blaireau (<i>Meles meles</i>), Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>), Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>), Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>), Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>), Corneille noire (<i>Corvus corone</i>), Pie bavarde (<i>Pica pica</i>), Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), Fouine (<i>Martes foina</i>), Putois (<i>Mustela putorius</i>), Belette (<i>Mustela nivalis</i>).	FDC 60
Les espèces de poisson d'eau douce	14	Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>), Tanche (<i>Tinca tinca</i>), Perche (<i>Perca fluviatilis</i>), Gardon (<i>Rutilus rutilus</i>), Rotengle (<i>Scardinius erythrophthalmus</i>), Goujon (<i>Gobio gobio</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Brème (<i>Abramis brama</i>), Chevaine (<i>Squalius squalius</i>), Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>), Loche de rivière (<i>Gobitis taenia</i>), Loche franche (<i>Barbatula barbatula</i>), Able de Heckel (<i>Leucaspius delineatus</i>).	Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FOPMA 60) FDP 60 (1992)
Les espèces végétales exotiques envahissantes (cf. annexe 16)	34 espèces végétales exotiques envahissantes présentes 16 pas encore observée mais à surveiller	Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>), Arbre à papillons (<i>Buddleja davidii</i>), Aster à feuilles de saule (<i>Aster salignus</i>), Aster de Virginie (<i>Aster novi-belgii</i>), Aster lancéolé (<i>Aster lanceolatus</i>), Azolla fausse-fougère (<i>Azolla filiculoides</i>), Balsamine à petites fleurs (<i>Impatiens parviflora</i> DC.), Balsamine géante (<i>Impatiens glandulifera</i> Royle), Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>), Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>), Elodée de Nuttall (<i>Elodea nuttallii</i>), Elodée du Canada (<i>Elodea canadensis</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Hydrocotyle fausse renoncule (<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>), Jussie à grandes fleurs (<i>Ludwigia grandiflora</i>), Lenticule à turion (<i>Lemna turonifera</i>), Lentille d'eau minuscule (<i>Lemna minuta</i>), Lyciet commun (<i>Lycium barbarum</i>), Mahonia faux-houx (<i>Mahonia aquifolium</i>), Myriophylle du Brésil (<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.), Oseille à oreillettes (<i>Rumex thyrsiflorus</i>), Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>), Renouée de Bohême (<i>Fallopia x bohémica</i>), Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>), Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>), Rhododendron des parcs (<i>Rhododendron ponticum</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>), Solidage du Canada (<i>Solidago canadensis</i>), Solidage glabre (<i>Solidago gigantea</i>), Sumac (<i>Rhus typhina</i> L.), Vergerette de Sumatra (<i>Conyza sumatrensis</i>), Vergerette du Canada (<i>Conyza canadensis</i>), Vigne vierge (<i>Parthenocissus inserta</i>)	CBNBI PNROPF
Les espèces animales exotiques envahissantes (cf. annexe 17)	15	Able de Heckel (<i>Leucaspius delineatus</i>), Grémille (<i>Gymnocephalus cernuus</i>), Poisson chat (<i>Ictalurus melas</i>), Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>), Sandre (<i>Sander lucioperca</i>), Ecrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>), Ecrevisse de Californie (<i>Pacifastacus leniusculus</i>), Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>), Ecrevisse à pattes grêles (<i>Astacus iptodactylus</i>), Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>), Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>), Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>), Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>), Ecureuil de Corée (<i>Eutamias sibiricus</i>), Coccinelle asiatique (<i>Harmonia axyridis</i>)	ONEMA PNROPF CBNBI

SYNTHESE

Les deux sites se composent d'une faune et d'une flore relativement riches par leur diversité liée à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial.

Le SIC se compose en effet de 18 habitats naturels, dont 5 prioritaires comprenant 31 habitats élémentaires qui vont de l'habitat forestier à l'habitat ouvert ou humide caractéristiques de l'ouest de l'Europe ou menacés.

Ces habitats hébergent un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire avec dix espèces de l'annexe I4 de la directive Habitats et dix de l'annexe I de la directive Oiseaux. Ces espèces sont caractéristiques des grands massifs forestiers mûres (Pics noir et mar) et des milieux semi-ouverts à ouverts secs (Engoulevent d'Europe).

Intérêt patrimonial européen

- **18 habitats** de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- **5 habitats** prioritaires de la directive « Habitats, Faune, flore » ;
- **10 espèces** (9 de la faune et 1 de la flore) de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- **10 espèces avifaunistiques** de la directive « Oiseaux ».

Sur l'ensemble des deux sites on dénombre 86 espèces d'intérêt patrimonial qui mettent en avant le grand intérêt du territoire. La Renoncule langue est protégée au niveau national et le Limodore à feuilles avortées appartient à la liste rouge nationale. A ces deux espèces on peut ajouter 30 espèces de la liste rouge régionale (Picardie) et 15 espèces protégées au niveau régional (Picardie).

Les espèces animales sont elles aussi d'un fort intérêt et caractéristiques de ces milieux. On retrouve des oiseaux comme le Rougequeue à front blanc, le Gobe mouche noir, le Pouillot de Bonelli et des espèces inféodées à la lande comme la Decticelle des bruyères (sauterelle).

TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire (1)	Code N 2000	Surface du SIC	Structure et fonctionnalité	État de conservation sur le site (EC)	EC à l'échelle biogéographique (2)	Enjeux de conservation en Picardie	Origine des données
Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures	2330.1	3,24 ha 0,14 %	Pelouse rase à mi-rase, écorchée avec un recouvrement faible à moyen (10-50%), à diversité floristique faible. Cette végétation pionnière est associée à des perturbations naturelles ou anthropiques. Cet habitat est présent à Aumont-en-Halatte (carrière), sur le mont Alta ainsi que de façon ponctuelle avec une seule espèce caractéristique : Spargoute de Morison. Corynéphore absent au niveau des écorchures des landes boisées ou non. Il est fragmentaire et souvent dégradé.	Bon à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i>	3110.1	35 m ² 0,00 %	Fin gazon peu stratifié d'herbes souvent très peu élevées, ouvert, laissant apparaître le substrat. Cet habitat est souvent assez stable, le battement de nappe très contraignant pour les végétaux empêche le développement de plantes peu adaptées. Uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150.3	3 700 m ² 0,02 %	Voile monospécifique flottant de lentilles qui recouvrent une partie de la surface des mares. Ce sont des groupements à caractère pionnier mais qui peuvent devenir très envahissants. Cet habitat est uniquement présent au niveau des mares du mont Alta et du mont Pagnotte.	Moyen	Mauvais	Moyen	Ecothème CBNBI
Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	4010.1	6 650 m ² 0,03 %	Lande haute d'environ 45 centimètres et caractérisée par la Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>), la Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>) et le Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) sur des milieux engorgés à humides. Ces landes sont issues de défrichements anthropiques anciens. La plupart en l'absence d'entretien subissent une dynamique progressive de colonisation par les ligneux. Cet habitat est présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière et en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Landes nord-atlantiques sèches à subsèches	4030.9	61,12 ha 2,55 %	Peuplement plus ou moins dense de Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>) et de Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>), associé à des mousses et à des lichens. Cette végétation est dite secondaire car issue généralement de déforestations anciennes de forêts acidiphiles du <i>Quercion roboris</i> . Sans entretien elles sont colonisées par les ligneux sauf dans le cas de fortes contraintes édaphiques qui peuvent ralentir plus ou moins longtemps l'évolution naturelle (landes paraclimaciques). Etat fragmentaire de ce milieu qui pourrait être reconnecté.	Bon à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI

Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	5130.2	850 m ² 0,00 %	Voile épars de Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) au sein de la lande sèche à Callune commune. Le Genévrier commun possède une niche d'occupation restreinte dans l'espace et dans le temps. En effet, cette essence héliophile a besoin d'un tapis végétal ouvert pour se régénérer et possède une maturité sexuelle tardive (à partir de 10 ans). Il ne supporte pas la concurrence arbustive et se retrouve rapidement éliminé. Cet habitat est uniquement présent au niveau des Bruyères de Frais Vent.	Mauvais	Inadéquat	Important	Ecothème CBNBI
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	6210.22	1,04 ha 0,04 %	Pelouse dominée par le Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>) et le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>). Après abandon de la gestion, la vitesse de la dynamique de reconstitution forestière est variable et peut présenter des seuils dynamiques prolongés. Cet habitat est uniquement présent au niveau du mont Calipet au sein de la forêt domaniale d'Halatte peut être considéré comme isolé à l'échelle du site.	Moyen à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CBNBI
Pelouses acidiclinales atlantiques sèches du Nord	6230.3*	12,26 ha 0,51 %	Pelouses rases à mi-hautes (5 à 40 centimètres) plus ou moins entrouvertes, dominées dans ces aspects typiques par des Poacées. Ces végétations sont dites secondaires car issues généralement de déforestations historiques anciennes. Après abandon, la dynamique de reconstitution de la forêt se met en place avec une vitesse variable. Cet habitat fragmentaire est présent en vallée de la Thève.	Moyen à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	6230.8*	1,40 ha 0,06 %	Pelouse basse dominée par des touffes de Poacées en brosse (Fétuque capillaire) et parsemées de fines herbes couchées. Cette pelouse peut évoluer vers une lande méso-xérophile lorsque la pression biotique se réduit. Cet habitat est présent en bordure des chemins sablonneux et au niveau des clairières au sein de la lande à Callune commune au niveau du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410.1	6 740 m ² 0,03 %	Hautes herbes vivaces sociales, en zone de battement de nappe, avec une bonne structuration entre une strate supérieure souvent dominée par la Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) et une strate inférieure comprenant de petites laïches. L'arrêt de l'entretien de la fauche aboutit à un appauvrissement de la flore, les petites espèces sensibles à la concurrence des espèces sociales disparaissant. La dynamique naturelle est le boisement vers les saules puis les aulnes, frênes... Cet habitat fragmenté est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	6410.12	6 670 m ² 0,03 %	Communauté moyenne élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie assez dense, exception faite de la végétation à Hydrocotyle commune (<i>Hydrocotyle vulgaris</i>) et Mouron délicat (<i>Anagallis tenella</i>) qui est ouverte et basse. Naturellement le milieu se ferme et va s'enrichir. Cet habitat fragmenté est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI

Molinaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410.13	8 970 m ² 0,04 %	Communauté moyenne à élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie assez dense. Elle est en relation dynamique progressive avec les landes hygrophiles à Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>) et Bruyère quaternée (<i>Erica tetralix</i>). Cet habitat peut également dériver de bas-marais oligotrophiques par drainage ou apparaître dans des séries dynamiques régressives suite à un défrichement forestier sur substrat acide. Il est uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Moyen à majeur	Ecothème CENP CBNBI
Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410.15	2 540 m ² 0,01 %	Communauté haute d'environ 30 centimètres, bien fermée à aspect de prairie assez dense et dominée par l'Agrostide des chiens (<i>Agrostis canina</i>) et la Laîche noire (<i>Carex nigra</i>). Suite à l'abandon, la dynamique progressive tend vers la lande hygrophile à Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>) et Bruyère quaternée (<i>Erica tetralix</i>). Suite à son enrichissement en matière organique, cet habitat évolue vers le pré à Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) et Jonc à fleurs aiguës (<i>Juncus acutiflorus</i>), enfin son tassement pourra permettre le développement du Jonc grêle (<i>Juncus tenuis</i>). Cet habitat est uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CBNBI
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430.1	49,39 ha 2,06 %	Prairie élevée (supérieure à 1 mètre), dense, en général pauvre en espèces végétales. La majorité de ces formations végétales dérivent de l'abandon des activités pastorales et de la destruction de forêts riveraines. Leur état naturel correspond à un linéaire de lisières ou à des taches occupant les trouées forestières et à l'absence d'interventions anthropiques. Par dynamique naturelle, elles tendent au boisement et par exploitation pastorale vers des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées.	Moyen à mauvais	Mauvais	Moyen à important	Ecothème CENP CBNBI
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430.4	4,15 ha 0,17 %	Prairie élevée, pauvre en espèces, ayant des faciès dus à des espèces sociales. Ces formations dérivent en partie de la destruction des forêts riveraines ou de l'abandon des activités pastorales. Elles occupent naturellement les bordures de la Thève. Après eutrophisation du cours d'eau, elles peuvent aussi dériver de mégaphorbiaies mésotrophes à Filipendule ulmaire (<i>Filipendula ulmaria</i>) et Cirsium maraîcher (<i>Cirsium oleraceum</i>). Ces habitats se boisent naturellement (aulnes, saules...). Il est uniquement présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Moyen	Ecothème CENP CBNBI
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrophiles, héliophiles à semi-héliophiles	6430.6	1 100 m ² 0,00 %	Groupement se développant sous forme linéaire en lisière de forêt ou des chemins ou par tâches au sein des régénérations forestières. Il est composé et dominé par le Sureau yèble (<i>Sambucus ebulus</i>). Ces formations sont en équilibre sur les franges forestières. Cependant, à plus ou moins long terme et sans aucune intervention, l'évolution se fait naturellement vers le boisement. Il est présent au sein de la forêt domaniale d'Halatte.	Bon	Mauvais	Moyen	Ecothème CBNBI

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430.7	2,33 ha 0,10 %	Groupement haut structuré par des espèces en touffe telles que les Laïches pendante (<i>Carex pendula</i>) et espacée (<i>Carex remota</i>). La Laïche pendante domine, formant le faciès et l'aspect vert franc de la végétation. Cet habitat apparaît sur les substrats hydromorphes des forêts à bonne réserve en eau et des forêts alluviales. Il est fréquent en dynamique secondaire, suite à un tassement des sols par les engins forestiers. Il peut constituer une phase assez durable en s'opposant à l'installation des véritables espèces forestières. Il est présent en forêt d'Halatte (mont Pagnotte)	Bon	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510.4	80,84 ha 3,37 %	Prairie élevée dense typique bi-stratifiée (hautes herbes et basses herbes). Ces prairies sont conditionnées par la fauche. L'arrêt de cette pratique favorise le retour de communautés de mégaphorbiaies mésohygrophiles, d'ourlets puis de forêts. Une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats prairiaux eutrophes. Cet habitat est présent au sein de la vallée de la Thève.	Bon à mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510.6	7,73 ha 0,32 %	Prairie élevée dense typique bi-stratifiée (hautes herbes et basses herbes). Elles dérivent de pelouses oligotrophiques acidiphiles à acidiclinales méso-xérophiles par fertilisation. Une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats prairiaux eutrophes. L'arrêt de tout entretien favorise le retour de communautés d'ourlets puis de la forêt. Cet habitat est présent en vallée de la Thève	Moyen à mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510.7	3 950 m ² 0,02 %	Prairie dense, à biomasse élevée. Cet habitat dérive par convergence de plusieurs types de prairies de fauche mésotrophiques ou de pelouses oligotrophiques mésophiles sous l'influence d'une forte fertilisation. Une eutrophisation encore plus forte entraînerait la disparition de la formation prairiale au sens strict et son remplacement par de hautes friches nitrophiles à patiences et ombellifères. Un pâturage intensif le fait dériver vers des prairies pâturées eutrophiques. Son abandon tend vers son boisement. Cet habitat est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Moyen	Ecothème CBNBI
Végétation à marisque	7210.1*	900 m ² 0,00 %	Cladiaie de 1,5 à 2 mètres présent en petits îlots de quelques dizaines de mètres carrés au mieux au sein de mégaphorbiaies, de roselières et plus rarement de boisements. Suite à l'abandon de gestion, elle s'installe sur les prairies et peut rester stable lorsque la densité de litière accumulée sur le sol empêche l'implantation d'autres espèces. La destruction de la litière par piétinement peut permettre la germination d'autres espèces de même que la baisse du niveau de la nappe. L'eutrophisation lui est également néfaste mais favorable au Phragmite commun. Cette formation est uniquement présente au marais de la Troublerie.	Mauvais	Inadéquat	Important	Ecothème CBNBI

Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230.1	90 m ² 0,00 %	Communauté de petites laîches, accompagnées par des orchidées. Ces espèces se développent au dessus d'un tapis plus ou moins dense de mousses. Très souvent, le Choin noirâtre (<i>Schoenus nigricans</i>) est présent et peut former des touradons. Dans certains cas, le Jonc à fleurs obtuses (<i>Juncus subnodulosus</i>) peut être dominant et donner l'aspect d'une végétation prairiale. Sans entretien ces communautés peuvent rester stables ou tendre vers le boisement. Pour les sites les plus engorgés, on peut observer un envahissement par le Phragmite commun (<i>Phragmites australis</i>) et le Cladion marisque (<i>Cladium mariscus</i>). Cet habitat est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx	9120.2	201,8 ha 8,42 %	Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), les Chênes pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et sessile (<i>Quercus petraea</i>) dominent la strate arborescente. En sous-bois, seul le Houx commun (<i>Ilex aquifolium</i>) est présent, accompagné parfois par le Hêtre commun. La strate herbacée est peu recouvrante et pauvre en espèces végétales. Cet habitat est stable et présent au mont Pagnotte.	Moyen	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI
Hêtraies à Aspérule odorante collinéenne	9130	31,1 ha 1,30 %	Le Hêtre commun domine la strate arborescente, accompagné des Chênes pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et sessile (<i>Q. petraea</i>). Le Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>) et le Houx commun (<i>Ilex aquifolium</i>) sont souvent bien présents en strate arbustive et la strate herbacée est marquée par la présence de la Mélisse uniflore (<i>Melica uniflora</i>), de l'Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>), du Lamier jaune (<i>Lamium galeobdolon</i>) et du Millet étalé (<i>Milium effusum</i>). Il s'agit du stade ultime de la série dynamique de la végétation sur les substrats calcaires à acidiphiles. Cet habitat forestier est présent au niveau de la partie nord du mont Pagnotte.	Moyen à mauvais	Inadéquat	Moyen	Ecothème CBNBI
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laîche glauque	9130.2	44,32 ha 1,85 %	Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), le plus souvent, domine la strate arborescente. Le sous-étage est riche en espèces comme le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), le Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), le Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>) ou le Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>). Le Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>) présente un fort recouvrement au niveau du tapis herbacé. La présence du Daphné lauréole (<i>Daphne laureola</i>) est une différentielle de cette association. Cet habitat forestier est présent sur les pentes calcaires occidentales du mont Pagnotte.	Bon à mauvais	Inadéquat	Moyen	Ecothème CBNBI
Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre	9130.2	24,09 ha 1,00 %	Le plus souvent, le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) domine la strate arborescente. Il est accompagné par le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), l'Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), le Prunier merisier (<i>Prunus avium</i>)... La strate arbustive est structurée par le Noisetier commun (<i>Crataegus monogyna</i>), Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)... Au niveau du tapis herbacé, la Mercuriale vivace (<i>Mercurialis perennis</i>) forme un faciès et masque les autres espèces végétales. Cet habitat est présent au niveau de la partie nord du mont Pagnotte.	Bon à mauvais	Inadéquat	Moyen	Ecothème CBNBI

Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	9130.3	898,46 ha 37,50 %	Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), les Chênes sessile (<i>Quercus petraea</i>) et pédonculé (<i>Q. robur</i>) ainsi que le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) dominant. Le Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>) et le Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) sont bien présents au niveau de la strate arbustive. La strate herbacée où fleurie la Jacinthe des bois est marquée par l'abondance de l'Endymion penché (<i>Hyacinthoides non-scripta</i>) qui forme un faciès en de nombreux endroits ainsi que la Ronce (<i>Rubus sp.</i>). Cet habitat se localise au niveau des monts Pagnotte et Alta.	Bon à moyen	Inadéquat	Important	Ecothème CBNBI
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190.1	6,34 ha 0,26 %	Forêt basse avec une strate arborescente très ouverte de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) accompagnée de Bouleaux pubescent (<i>Betula pubescens</i>) et verruqueux (<i>B. pendula</i>). La strate herbacée est dominée par de petits touradons ou de hauts touradons sénescents de Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>). Un tapis de sphaignes (<i>Sphagnum sp.</i>) discontinu est parfois présent. Cette végétation est paraclimacique car elle est conditionnée par un engorgement édaphique. Cet habitat est souvent assez stable du fait du battement de nappe très contraignant pour les végétaux. Cet habitat est uniquement présent au bois de Morrière.	Moyen à mauvais	Inadéquat	Important	Ecothème CENP CBNBI
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	91D0.1*	5 250 m ² 0,02 %	Peuplement assez dense mais rabougri, dominé par le Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>). La strate muscinale est dominée par les sphaignes (<i>Sphagnum sp.</i>) qui sont desséchées. Il s'agit d'une forêt climacique des substrats tourbeux acides. Elle peut être issue de la colonisation des tourbières à sphaignes, de l'engorgement de peuplements forestiers acidiphiles ou de l'acidification d'aulnaie marécageuse mésotrophe. Ces communautés peuvent par assèchement très lent évoluer vers des chênaies acidiphiles. Cet habitat est uniquement présent au niveau du bois de Morrière	Mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0.8*	13,3 ha 0,56 %	L'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) dominant la strate arborée. La strate arbustive est peu représentée. Le tapis herbacé est très recouvrant et riche en laïches telles que les Laïches pendante (<i>Carex pendula</i>) et espacée (<i>C. remota</i>). La forte dominance des laïches laisse peu de place à la régénération des essences forestières. L'ouverture trop forte du couvert arboré est favorable à une phase assez durable de cette végétation hygrophile à hautes herbes. Cet habitat est présent au mont Pagnotte. Il est marginal au niveau de résurgences. Il forme un climax stationnel.	Bon à moyen	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Carte 9 : habitats d'intérêt communautaire

TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code N 2000	Effectifs de la population dans le SIC	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données d'inventaire
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Effectifs non évalués mais localement abondants notamment aux prairies de Charlemont	Deux noyaux de population isolés inclus dans le SIC. Favorisé par une eau de qualité et la présence de zones de chasse (prairies ouvertes, berge herbeuse)	Inconnu	Mauvais	Ecothème CENP
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	Effectifs non évalués mais semble abondants aux monts Pagnotte et Alta	Présent sur l'ensemble des secteurs boisés. Favorisé par le bois mort.	Favorable	Favorable	Ecothème
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	1 individu en hibernation dans la cave du Calipet en 1995 (François et Maire)	Population importante en forêt de Compiègne. Favoriser par la tranquillité des sites d'hibernation et la préservation des secteurs de chasse (prairies...)	Défavorable mauvais	Inadéquat	Ecothème
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	1166	Petite population isolée à la mare du mont Alta (dernière observation en 2009 - ONF)	Populations isolées. Quelques données proches du SIC. Favorisé par la préservation des mares et du bois mort à proximité.	Inconnu	Inadéquat	Ecothème, ONF
Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	Deux individus dont un en hibernation à la cave du Calipet et une donnée en détection au mont Pagnotte (dernière observation en 2009 au Calipet)	Donnée en hibernation la plus proche du SIC à 3,5 km. Favorisé par les zones forestières et la tranquillité des sites d'hibernation.	Défavorable mauvais	Inconnu	Ecothème Barataud ONF
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	1134	Une donnée en pêche électrique (dernière observation en 1990)	Favorisé par une bonne qualité des cours d'eau.	Inconnu	Favorable	ONEMA
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	Une donnée en pêche électrique (dernière observation en 1985)	Favorisé par une bonne qualité des cours d'eau	Inconnu	Favorable	ONEMA
Dicrane vert <i>Dicranum viride</i>	1381	1 population + 2 autres à proximité (dernière observation en 2008)	Espèce présente en forêt de Compiègne. Favorisé par des îlots de vieillissement	Inconnu	Mauvais	ONF

Vertigo de De moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	1 population (dernière observation en 2009)	Autre population présente à proximité du marais de la Troublerie. Favorisé par le maintien des zones humides et la non fermeture du milieu	Inconnu	Mauvais	Biotope
Loche de rivière <i>Gobitis taenia</i>	1149	1 donnée en pêche électrique (dernière observation en 1992)	Favorisé par une bonne qualité des cours d'eau	Inconnu	Inconnu	ONEMA

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Carte 10 : espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

TABLEAU 9 : ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (1)	Code N 2000	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A246	Espèce présente en période de migration, reproduction restant à prouver (dernière observation sur la sablière d'Ormoy-Villers)	Sa présence reste marginale sur le site. Favorisé par le maintien des habitats ouverts	Inconnu	Barande
Blongios nain <i>Isobrychus minutus</i>	A022	Espèce non revue depuis 2001 (dernière observation sur l'étang du grand Vivier)	Favorisé par la préservation des milieux humides dans un bon état de conservation et sans fréquentation	Défavorable	CORIF
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	Population non évaluée mais espèce qui semble bien répartie au sein des massifs forestiers	Fréquente sur le territoire. Elle est favorisée par une mosaïque d'habitats forestiers suffisamment vastes (reproduction) et de milieux ouverts périphériques (chasse).	Favorable	
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	Population non évaluée mais qui semble très restreinte (dernière observation au marais du Lys en 2008).	Favorisé par les milieux humides bien conservés et peu fréquentés.	Inconnu	Ecothème
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A082	Population non évaluée mais qui semble restreinte (dernière observation en 2008 par S. Tourte)	Favorisé par les milieux herbacés denses dont prairies de fauche et marais ainsi que les clairières intra-forestières.	Inconnu	Ecothème
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	Population stable autour de 20 individus	Concentration des populations présentes sur les derniers secteurs propices. Favorisé par le maintien des landes et milieux associés ouverts.	Favorable	PNROPF Ecothème JL. Barailler CENP
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	Population non évaluée mais répartie sur l'ensemble du réseau hydrographique	Population ponctuelle en vallée de la Thève et milieux humides limitrophes. Fréquente les cours d'eau avec postes de chasse et secteurs de berges abruptes (nidification).	Favorable	

Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	A238	Entre 5 et 7 couples au 100 ha au mont Alta Entre 1 et 2,5 au 100 ha au mont Pagnotte. Non évaluée sur le reste de la ZPS	Bonnes populations sur l'ensemble des chênaies des massifs forestiers. Favorisé par des habitats boisés matures (de préférence le chêne).	Inconnu	Ecothème P. Malignat
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	A236	Non évaluée	Population sur les futaies de hêtres et plus localement sur les vieilles chênaies et vieilles pinèdes. Favorisé par les îlots de vieillissement	Favorable	
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	Population non évaluée mais qui semble très restreinte (dernière observation dans le bois du Roi en 2005 par L. Colindre).	Espèce présente à proximité du site. Favorisé par le maintien des prairies et l'élevage extensif.	Inconnu	L. Colindre

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 2009/147/CE

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Critères de définition de l'état de conservation des habitats et des espèces

Espèces

- population (taille et densité)
- statut de conservation (état de l'habitat d'espèce)
- dynamique (régressif ou progressif)
- isolement
- évaluation globale

Habitats

- typicité/exemplarité
- représentativité
- degré de conservation de la structure
- degré de conservation des fonctions (dynamiques)
- possibilités de restauration
- dynamique
- évaluation globale

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (7, 8, 9)

Habitats d'intérêt communautaire

60,5 % du SIC (1 447,6 ha) se composent d'habitats d'intérêt communautaire soit :

18 habitats d'intérêt communautaire

31 habitats élémentaires

10 espèces de la directive Habitats

10 espèces d'oiseaux de la directive Oiseaux

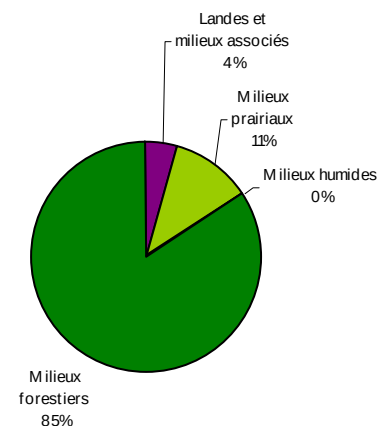
Les tableaux 7, 8 et 9 présentent l'ensemble de la biodiversité qui a justifié la création des deux sites Natura 2000. Les deux sites sont d'une grande richesse biologique.

L'ensemble des inventaires du site d'importance communautaire « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » a été réalisé par le bureau d'études Ecothème et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Un inventaire complémentaire pour les mollusques a été réalisé par le bureau d'études Biotopie. Pour cela un arrêté de pénétration dans les parcelles privées a été délivré par le Préfet de l'Oise afin d'effectuer les inventaires nécessaires à la démarche. Cependant certains secteurs clos n'ont pas pu être prospecté car aucune autorisation n'a été obtenue des propriétaires. La surface non prospectée reste néanmoins faible à l'échelle du site (158 ha).

Le SIC se compose, à plus de 80 %, d'habitats forestiers. Ceux-ci sont majoritairement dans un état bon à mauvais suivant l'habitat élémentaire considéré. L'habitat forestier dominant sur le territoire est la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (9130.3) qui occupe environ 900 ha soit 62 % de la surface du SIC. Elle s'accompagne de la hêtraie-chênaie collinéenne à Houx (9130.2) qui est dans un état moyen. On note, en particulier, une dégradation du sous-bois avec comme seule espèce le Houx. Le territoire se compose d'autres hêtraies-chênaies qui sont dans des états de conservation divers. La principale menace reste une sylviculture tendant vers une monoculture du chêne. Ces habitats sont importants pour la diversité floristique des milieux forestiers car ils se composent d'un sous-bois varié (Lauréole, Asperule odorante...) et d'un peuplement diversifié (Érable champêtre, Frêne commun...).

Parmi les habitats forestiers, deux habitats prioritaires de la directive ont été cartographiés : la bouleia pubescente tourbeuse de plaine (91D0.1*) qui est dans un mauvais état de conservation et l'aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0.8*).

Schéma 4 : répartition des différents types de milieux du SIC



Au sein de ces massifs forestiers on retrouve trois habitats ouverts ayant justifié la création du SIC : la lande humide atlantique septentrionale à Bruyère à quatre angles (4010.1), la lande nord-atlantique sèche à subsèche (4030.9) et la Junipéraie secondaire planitiaire à montagnarde à Genévrier commun (5130.2). Ces trois habitats sont globalement dans un mauvais état de conservation. Ils ne représentent que de faibles surfaces avec moins de 5 % du SIC et sont fragmentés. Associées à ces habitats on rencontre les pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures dont l'intérêt patrimonial est fort. Ce milieu est fragile car il n'occupe que des surfaces uniquement fragmentaires et faibles.

Le dernier habitat ouvert que l'on retrouve en milieu forestier est la pelouse calcicole méso-xérophile subatlantique (6210.22). Cet habitat situé au mont Calipet risque de s'appauvrir du fait de son isolement et de sa faible surface.

Le site se compose d'un grand nombre d'autres habitats ouverts, qui occupent de faibles surfaces et sont souvent dégradés. Ces habitats sont principalement prairiaux. Les prairies de fauche sont les habitats qui occupent la plus grande surface (89 ha). Elles se composent de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles (6510.4), de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques (6510.6) et de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques (6510.7).

Les prairies à *Molinia* (6410) et les formations herbeuses à *Nardus* (6230*) composent aussi l'espace prairial. L'ensemble de ces espaces est principalement dans un mauvais état de conservation du fait de sa faible superficie et de la fragmentation des milieux. Les risques principaux de dégradations sont les changements de pratique (abandon, pâturage, retournement de prairie...).

En termes d'espèces de la directive Habitat, le SIC abrite 10 espèces de la directive : un odonate, un coléoptère, deux chiroptères, un amphibien urodèle, trois poissons, un gastéropode et une mousse. Trois espèces sont inféodées aux milieux forestiers (Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein, Dicrane vert) et six aux milieux aquatiques (Agrion de Mercure, Triton crêté, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot et Loche de rivière).

Les poissons sont considérés comme présents en vallée de la Thève mais aucun comptage récent ne confirme cette donnée.

L'Agrion de Mercure espèce emblématique de la Vallée de la Thève présente de belles populations (la plus importante de l'Oise). Il est d'un enjeu prioritaire sur le site. On note un isolement des deux noyaux principaux de population présents sur le site. L'ensemble des espèces aquatiques ont besoin pour leur protection d'une bonne qualité physico-chimique et de la préservation des végétations de berge et associées.

La zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » a été inventorié par le bureau d'études Ecothème et plusieurs naturalistes dont le concours ont été très précieux.

La ZPS compte 10 espèces de la directive Oiseaux. Sur ces dix espèces, la moitié semble bien présente (Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Pics noir et mar et Martin-pêcheur d'Europe) et le site a une responsabilité particulière pour deux espèces de fort intérêt (Engoulevent d'Europe et Pic mar).

L'Engoulevent d'Europe est inféodé aux secteurs de landes sèches du territoire Natura 2000. Sa population semble stable depuis les deux dernières années néanmoins les populations ont tendance à se concentrer du fait d'une régression importante de son habitat. Ainsi la préservation des secteurs de landes est indispensable à la préservation de cette espèce.

Le Pic mar est présent principalement au niveau des vieilles chênaies de l'ensemble des massifs forestiers de la ZPS. Les belles populations actuelles ne pourront être préservées que si un réseau de boisements mûres est conservé.

II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS



Prairie humide de la vallée de la Thève (code Natura 2000 : 6510) – JL Hercent

TABLEAU 10 : DYNAMIQUES D'EVOLUTION, MENACES ET PRECONISATIONS DE GESTION DES HABITATS

Habitats naturels d'intérêt communautaire (I)	Code N 2000	Dynamique d'évolution – menaces	Préconisations de gestion	Origine des données
Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures	2330.1	Boisement - exploitation de carrière de sable, surfréquentation (randonneurs et sport de nature)	Lutter contre le boisement naturel par une exploitation pastorale très extensive	Ecothème
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i>	3110.1	Stable - limiter l'eutrophisation, le drainage et le piétinement si milieu fréquenté	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable et rajeunissement du substrat	Ecothème
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150.3	Eutrophisation - comblement, surfréquentation et fermeture arbustive et arborée	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe, dégagement des arbres et des arbustes situés à la périphérie immédiate et lutte contre la végétation aquatique si elle est trop envahissante (lentilles d'eau)	Ecothème
Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	4010.1	Boisement - abandon de l'entretien et drainage	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, débroussaillage et/ou abattage de la végétation envahissante, entretien par fauche et/ou pâturage extensif et étrépage	Ecothème
Landes nord-atlantiques sèches à subsèches	4030.9	Boisement - abandon et plantations de résineux	Pâturage extensif ovin, fauche, étrépage - pratiques sylvicoles permettant le développement de la lande et son déplacement	Ecothème
Junipéraies secondaires planitiales à montagnardes à Genévrier commun	5130.2	Boisement - absence de régénération	Étude permettant de savoir si la population est pérenne - Pâturage extensif ovin, débroussaillage et fauche de la lande, étrépage si pâturage insuffisant pour créer des zones à nu (niches de régénération)	Ecothème
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	6210.22	Boisement - abandon et surfréquentation	Débroussaillage des arbustes, fauche exportatrice, pâturage extensif ovin ou gestion par les lapins	Ecothème
Pelouses acidiclinales atlantiques sèches du Nord	6230.3*	Boisement - surpâturage, fauche sans exportation	Pâturage ou fauche épisodique	Ecothème
Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	6230.8*	Boisement - absence de gestion et eutrophisation	Pâturage extensif bovin, ovin ou équin ou fauche exportatrice	Ecothème

Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410.1	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice tardive ou pâturage extensif estival	Ecothème
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	6410.12	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, pâturage extensif estival	Ecothème
Molinaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410.13	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, étrépage et/ou pâturage extensif	Ecothème
Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410.15	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, étrépage et/ou pâturage extensif	Ecothème
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430.1	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation <i>Nb : La gestion extensive des peupleraies avec le maintien de l'hydromorphie des sols ne sont pas incompatibles avec le maintien des mégaphorbiaies. La présence des mégaphorbiaies ne remet pas en cause l'existence des peupleraies et inversement</i>	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice et/ou pâturage extensif	Ecothème
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430.4	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice et/ou pâturage extensif	Ecothème
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrophiles, héliophiles à semi-héliophiles	6430.6	Boisement - fermeture par recolonisation ligneuse naturelle	Fauche exportatrice tardive biennale ou triennale	Ecothème
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrocènes, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430.7	Boisement - fermeture par recolonisation ligneuse naturelle	Fauche exportatrice tardive biennale ou triennale	Ecothème
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510.4	Boisement - abandon, pâturage intensif, drainage et plantation	Maintien d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice tardive et/ou pâturage extensif	Ecothème
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510.6	Boisement - abandon, surpâturage et mise en culture	Fauche exportatrice tardive et/ou pâturage extensif	Ecothème
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510.7	Boisement - abandon, surpâturage et mise en culture	Fauche exportatrice tardive et/ou pâturage extensif	Ecothème

Végétation à marisque	7210.1*	Stable - drainage, eutrophisation, abandon, plantation de peupliers	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice tardive tous les 3 à 5 ans et/ou pâturage extensif, étrépage	Ecothème
Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230.1	Stable - drainage, eutrophisation, abandon, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, débroussaillage, fauche exportatrice, pâturage extensif et/ou étrépage	Ecothème
Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx	9120.2	Stable - déstructuration du sous-bois et tassement du sol	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée avec maintien du Houx, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces sont à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Hêtraies à Asperule odorante collinéenne	9130	Stable - nettoyage dense du sous-bois	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	9130.2	Stable - nettoyage dense du sous-bois	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre	9130.2	Stable - coupe à blanc	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols,	Ecothème

			Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	
Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	9130.3	Stable - transformation en peuplement monospécifique de chêne, élimination du sous-bois et tassement du sol	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190.1	Stable - drainage, eutrophisation et plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, Maintien d'un couvert arbustif et arboré maximal, traitement irrégulier du peuplement, Création d'îlots de vieillissement, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques.	Ecothème
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	91D0.1*	Stable - drainage, eutrophisation et plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable	Ecothème
Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	91E0.8*	Stable - tassement et drainage	Maintien d'un fonctionnement hydrique favorable, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Création d'îlots de vieillissement, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques.	Ecothème

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43/CEE

Cf. annexe I8 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 95/43/CEE

TABLEAU 11 : ENJEUX DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS DE GESTION PAR ESPECES

Espèces d'intérêt communautaire (I)	Enjeux de conservation du site (par rapport à la responsabilité régionale et à l'état des populations et de leurs habitats)	Préconisations de gestion	Origine des données
Alouette lulu	Secondaire	Maintien de zones dénudées au milieu de végétations ouvertes et ponctuées de buissons	Ecothème
Bondrée apivore	Secondaire	Création d'îlots de feuillus âgés, travaux forestiers adaptés à proximité des nids	Ecothème
Busard saint-Martin	Secondaire	Pas de préconisation de gestion particulière. Bénéficiera d'ouvertures de milieux par des facteurs naturels (chablis) par restauration de systèmes de landes ou par la sylviculture	Ecothème
Engoulevent d'Europe	Prioritaire – préservation et augmentation de la surface d'habitats favorables	Maintien et restauration de systèmes de landes avec quelques arbres, espèce connue aussi dans les coupes forestières	Ecothème
Lucane cerf-volant	Secondaire	Préservation de boisements matures et sénescents en réseau	Ecothème
Petit Rhinolophe	Prioritaire - restauration de corridors avec les populations voisines	Protection des gîtes souterrains connus et actions visant à rétablir les connexions entre les forêts d'Halatte et de Compiègne	Ecothème
Pic mar	Prioritaire - habitat boisé mature = peuplement à forte naturalité	Préservation des arbres avec des loges et des arbres morts, maintien de gros arbres (sans branche basse), travaux forestiers adaptés à proximité des nids	Ecothème
Pic noir	Secondaire - population viable	Préservation des arbres avec des loges et des arbres morts, maintien de gros arbres (sans branche basse), travaux forestiers adaptés à proximité des nids	Ecothème
Pie-grièche écorcheur	Secondaire	Pas de préconisation de gestion particulière. Bénéficiera d'ouvertures de milieux par des facteurs naturels (chablis) ou anthropique (exploitation forestière)	Ecothème
Triton crêté	Prioritaire	Préservation et entretien des mares existantes, création de nouvelles mares renforçant le réseau de sites de reproduction, gestion raisonnée des habitats terrestres	Ecothème
Vespertilion de Bechstein	Prioritaire - peuplement à forte naturalité (2)	Gestion en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie avec des îlots de sénescents et d'arbres morts en réseau	Ecothème
Dicrane vert	Prioritaire avec maintien de vieux hêtres	Maintien d'îlots de vieux arbres et des arbres où l'espèce est présente	Ecothème

Agrion de Mercure	Prioritaire - préservation et restauration du réseau de rus (secondairement de mares) des bords de Thève	Restauration et conservation du réseau de rus et de leur connexion en vallée de la Thève, maintien d'une eau oligotrophe et de la nature sablo-graveleux du substrat, restauration des herbiers aquatiques, gestion des rives, préservation et gestion extensive des milieux ouverts périphériques des cours d'eau	Ecothème
Chabot	Secondaire	Préservation de l'ensemble du réseau hydrographique qui dans son ensemble est susceptible d'offrir de multiples zones plus ou moins rhéophiles.	Ecothème
Bouvière	Secondaire	Conservation totalement dépendante de la présence des moules d'eau douce dans lesquelles elle pond. Éviter donc les travaux de curage, induisant la destruction importante de bivalves, pendant la période de reproduction (ponte + alevinage) de la Bouvière qui s'étend d'avril à fin septembre	Ecothème
Vertigo de Des Moulins	Secondaire	Connaissances actuelles relatives à l'espèce trop fragmentaires avec la difficulté de proposer la mise en œuvre de mesures de gestion précises. Néanmoins, quelques recommandations d'ordre général : préserver de toute atteinte les rares sites où l'espèce est connue, respecter la dynamique hydraulique des milieux, éviter la fermeture du milieu.	Ecothème
Busard des roseaux	Secondaire	Restauration et préservation des roselières	Ecothème
Martin-pêcheur d'Europe	Secondaire	Maintien d'une eau de bonne qualité piscicole, maintien d'un linéaire de berges abruptes	Ecothème

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE

(2) ici la notion de naturalité permet d'évaluer l'état des écosystèmes et de leurs peuplements en mettant en valeur les aspects naturels et peu artificialisés ; c'est-à-dire qui se rapproche d'un écosystème naturel (vieux arbres, présence de bois morts, à cavité...).

Cf. annexe 19 : fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE

TABLEAU 12 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs de développement durable	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement / type d'engagement	Cohérence avec les programmes en cours
A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	2330 3110 4010 4030 5130 6230	Engoulevent d'Europe	Sylviculture	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Action « réseau landes » du PNROPF Annexe verte des PSG Plans de gestion du CENP
B. Favoriser un réseau de vieux bois	9120 9130 9190 91D0 91E0	Pic noir Pic mar Petit Rhinolophe Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Dicrane vert	Sylviculture	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Aménagement forestier PSG Certification forestière Plans de gestion du CENP CFT du PNROPF
C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	3150 9120 9130 9190 91E0	Triton crêté Pic noir Pic mar Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Dicrane vert	Sylviculture Agriculture Activités cynégétiques	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Charte, recommandations de bonne gestion	Plan de chasse et Plan de gestion
D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	3150 6210 9190 91D0 6430	Triton crêté	Sylviculture	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Annexe verte des PSG Plan de gestion du CENP fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré du PNROPF
E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	4010 6230 6410 6430 6510 7210 7230	Agrion de Mercure Busard des roseaux	Agriculture	État (MEEDDM, MAAP) Union européenne (FEADER) MAET, Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	

F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	3110 3150 4010 6410 6430 6510 7210 7230 9190 91D0 91E0	Agrion de Mercure Vertigo de Des moulins Bouvière Chabot Martin-pêcheur	Agriculture Sylviculture	État (MEEDDM, MAAP) Union européenne (FEADER) MAET, Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Actions du SITRARIVE
G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	4010 4030 6230 6410 6430 6510 7210 7230	Agrion de Mercure Busard des roseaux Vertigo de Des moulins	Agriculture	État (MEEDDM, MAAP) Union européenne (FEADER) MAET, Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	
H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Ensemble des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Structure de protection du patrimoine naturel, bureau d'études et naturalistes divers.	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER)	Inventaire des naturalistes du territoire
I. Communication	Ensemble des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités du territoire	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER)	Plaquette Natura 2000 Lettre d'information Natura 2000 Soyons Parc Site Internet du PNROPF

TABLEAU 13 : PRIORISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Forêt	A	Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	X	X	X	
	B	Favoriser un réseau de vieux bois	***	X	X	X	
	C	Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***	X	X		
	D	Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**	X	X	X	
Vallée de la Thève	E	Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***	X	X		
	F	Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	X	X	X	
	G	Reconquérir par le pâturage et la fauche des parcelles abandonnées	**			X	
Objectifs transversaux	H	Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	X	X		X
	I	Communication	*				X

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

SYNTHESE DES TABLEAUX (10, 11)

La deuxième partie de ce document résumée par les tableaux 11 et 12 a pour objectif de mettre en évidence les interactions entre les activités socio-économiques et les enjeux écologiques afin de définir des objectifs de développement durable dont la mise en œuvre permettra le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site, dans un bon état de conservation.

Trois types d'objectifs ont été définis lors des réunions des groupes de travail et du COPIL. Le premier concerne les objectifs transversaux. Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des deux sites Natura 2000. Ils sont complémentaires à l'ensemble des autres objectifs définis sur la zone. Le deuxième concerne les milieux forestiers et associés et enfin le troisième concerne les milieux afférents à la Thève.

L'ensemble de ces objectifs sera mis en place par la structure animatrice. Celle-ci aura en charge la mise en œuvre des actions, leur suivi et l'évaluation de ces actions. Cette mission sera réalisée en partenariat avec les collectivités, les services de l'État, les acteurs et leurs représentants, et les associations du territoire.

Les objectifs transversaux

Les objectifs transversaux s'appliquent à tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et à l'ensemble des activités.

Le premier objectif est indispensable pour le site Natura 2000. Il a pour but d'évaluer et de suivre l'évolution de la conservation des habitats et des espèces. En effet, un bilan complet d'évaluation de la mise en place du DOCOB doit être réalisé tous les six ans et dans ce cadre, ce suivi facilitera ce travail.

Le second objectif a pour but, de communiquer autour des actions mises en place sur les sites Natura 2000. Ceci a pour but de mettre en valeur le travail qui est réalisé par les propriétaires afin de préserver la biodiversité.

Les objectifs forestiers

L'objectif principal lié à l'écosystème forestier est la préservation d'un réseau de vieux bois. Plusieurs espèces de la directive (Pic noir, Pic mar, Lucane Cerf-volant, Dicrane vert) sont dépendantes de la présence de ces vieux bois. Aujourd'hui les populations ont tendance à diminuer. L'objectif est donc de maintenir ces vieux bois, îlots de sénescences et bois morts, habitats de nombreuses espèces.

L'objectif principal lié aux milieux associés à la forêt est la préservation et la restauration d'un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel. La lande est aujourd'hui en forte régression au sein du massif forestier d'Ermenonville et du bois du Roi. Pendant plusieurs siècles après le défrichement de ces zones pour le pâturage, l'homme s'est appliqué avec plus ou moins de succès pour reboiser ces zones. A présent, la lande est fragmentée en petites zones indépendantes. Les espèces ne peuvent plus migrer et le brassage génétique n'a plus lieu. On risque donc d'assister à un appauvrissement de ce milieu. Cet objectif a donc pour but de reconnecter ces zones afin d'avoir un maillage le plus cohérent possible, permettant la préservation de ce milieu via la constitution d'un réseau viable.

Le troisième objectif est d'obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique. Celui-ci est primordial si l'on veut préserver le milieu forestier. Cet objectif doit permettre à chacun d'avoir son espace de vie. Les milieux intra-forestiers ouverts doivent permettre d'alimenter les grands animaux de la forêt et les plans de chasse doivent permettre de gérer de manière efficace les populations afin de limiter les dégâts sur la régénération forestière. Une des espèces à surveiller est le sanglier, en effet, celui-ci peut impacter de façon significative la population d'Engoulevent d'Europe. On rappellera que l'agrainage est interdit entre le 15/11 et 31/01 sur le département de l'Oise.

Ce bon équilibre est primordial à une régénération naturelle de la forêt, elle-même favorable à la biodiversité des peuplements forestiers et de leur sous-bois.

Enfin le dernier objectif forestier a pour but de préserver principalement les autres milieux associés à la forêt qui sont rares et à forte biodiversité telles que les forêts tourbeuses et les mares intra-forestières.

Ces objectifs doivent permettre de préserver l'ensemble des habitats forestiers et associés et l'ensemble des espèces dites forestières.

Les objectifs pour la vallée de la Thève

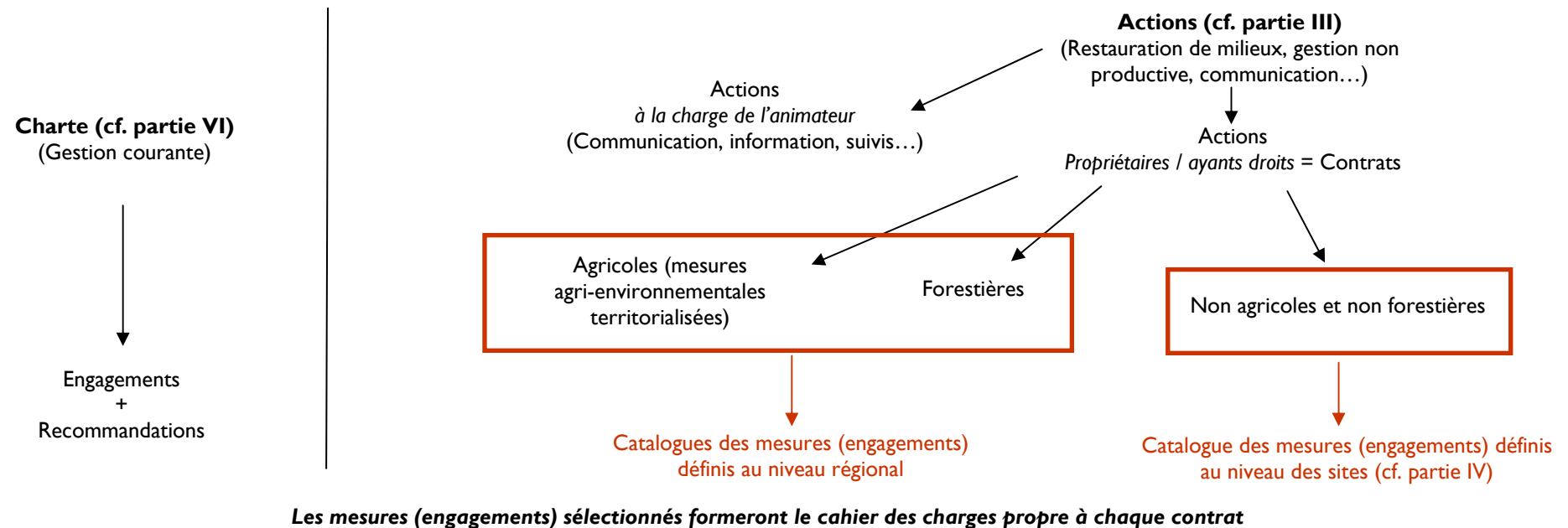
Le premier objectif est lié à l'activité agricole sur les milieux ouverts de bord de Thève. Il a pour but de maintenir et d'adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides. Les milieux prairiaux du bord de la Thève sont des milieux très fragiles et liés à des activités séculaires. Une modification de ces pratiques (passage de la fauche au pâturage), leur intensification (augmentation du chargement, fauche précoce, fertilisation, désherbage), ou leur abandon s'avère très préjudiciable pour la qualité du milieu biologique mais aussi pour la qualité du fourrage.

Cet objectif est complété par le troisième. Celui-ci a pour but de reconquérir les parcelles abandonnées. La perte d'attractivité de certaines parcelles a poussé les propriétaires ou gestionnaires à les abandonner. Soit elles étaient trop éloignées de l'exploitation, soit elles étaient considérées comme de faible intérêt du fait de la déprise agricole. Aujourd'hui l'essor du cheval fait augmenter la pression sur certains secteurs. La reconquête de ces parcelles permettra de répondre aux besoins de certains propriétaires, dans le respect de la capacité d'accueil des milieux ouverts, mais aussi de restaurer les milieux d'intérêt.

Le deuxième objectif est d'entretenir et de restaurer le réseau hydrographique. La bonne conservation de ce réseau est indispensable à la préservation des milieux humides, des prairies humides et de la biodiversité associée (Agrion de Mercure, Martin-pêcheur).

L'ensemble de ces objectifs a pour but de répondre aux objectifs de préservation du patrimoine naturel des directives Habitat et Oiseaux mais aussi d'apporter des moyens aux gestionnaires pour optimiser leur pratique dans un intérêt économique.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, plusieurs outils sont mis à disposition du propriétaire (cf. schéma 5 ci-dessous).



III-A - ACTIONS



Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) – C. Caiveau

TABLEAU 14 : ACTIONS

N° fiche action	Intitulé de l'action	Objectif(s) concerné(s)	Niveau de priorité (1)	Habitats ciblés	Espèces ciblées	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Dispositif de financement possible/financeurs
1	Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Engoulement d'Europe, Triton crêté, Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
2	Fauchage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**	6210, 6230, 6410, 6430 et 6510	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
3	Fauchage ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030 et 5130	Engoulement d'Europe et Agrion de Mercure	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

4	Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**	6210, 6230, 6410, 6430 et 6510	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, associations...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
5	Pâturage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030 et 5130	Engoulement d'Europe et Agrion de Mercure	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, associations...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
6	Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

7	Réalisation de décapage et/ou étrépage	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 4010, 4030, 5130, 7210 et 7230	Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
8	Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire	B. Favoriser un réseau de vieux bois	***	4010, 4030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
9	Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030, 5030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, associations...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

10	Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Triton crêté, Engoulevent d'Europe, Busard des roseaux et Dicrane vert	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG, PNROPF
		C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***					
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
11	Création ou restauration de mares	C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***	3110, 3150 et 7230	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins et Triton crêté	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

12	Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Triton crêté, Vertigo de Des moulins et Agrion de Mercure	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
13	Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que des herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces	B. Favoriser un réseau de vieux bois	***	3110, 3150, 6430, 7210, 7230 et 91E0	Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Rhinolophe et Vespertilion de Bechstein	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), Agence de l'eau
		F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
14	Restauration hydromorphologique du réseau hydrographique principal	F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	6430 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	Agence de l'eau

15	Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)	F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), Agence de l'eau
16	Mise en conformité des rejets des eaux	F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, collectivités...	Agence de l'eau
17	Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts	B. Favoriser un réseau de vieux bois	***	9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0	Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant et Dicrane vert	Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER)
18	Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Triton crêté, Martin-pêcheur, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein et Dicrane vert	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), ONF, CRPF, CG 60 et 95
		B. Favoriser un réseau de vieux bois	***					
		C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***					
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
		I. Communication	*					

19	Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	Ensemble des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires	CENP, Picardie Nature, CORIF, LPO, universités, bureaux d'études...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, ONF, ONEMA, SIABY, SITRARIVE
20	Suivi de l'état de conservation des milieux visés	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	Ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire associées	Animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires	CBNBI, CENP, universités, bureaux d'études...	
21	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, animateur, DREAL, collectivités	SITRARIVE, ONÉMA, DREAL, universités, bureaux d'études...	
22	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	I. Communication	*	Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	DREAL, DDT, collectivités	Animateur, SITRARIVE, associations...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, CR, CG, Agence de l'eau, ONEMA, SIABY, SITRARIVE
23	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	I. Communication	*	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	DREAL, DDT, Agence de l'eau, collectivités	Animateur, SITRARIVE, associations...	

24	Information des usagers	I. Communication	*	Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Animateur, ONF, CRPF, CG, PNROPF, collectivités, associations...	
----	-------------------------	------------------	---	--	--	--	--	--

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

III-B - FICHES ACTIONS



Landes de Péroy-les-Gombries (code Natura 2000 : 4030) – JL Hercent

Action I Priorité : élevée à moyenne	Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
---	---	---

Habitats ciblés : 2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230 Espèces ciblées : Engoulevent d'Europe, Triton crêté, Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : limiter la fermeture des milieux par abattage, débroussaillage et/ou dessouchage des ligneux afin de favoriser la restauration et/ou la préservation d'habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - pour le bûcheronnage, la coupe des ligneux en privilégiant la technique de tire-sèves - le dessouchage par arrachage manuel ou mécanique, sans utilisation de produits chimiques - la possibilité d'utiliser une rogneuse sur les souches restantes - l'interdiction de dévitaliser les souches avec des produits chimiques - le débroussaillage des ligneux (gyrobroyeur ou débroussailluse) - l'exportation des rémanents (gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune) - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) ou de techniques traditionnelles (débardage à cheval) notamment lors du dessouchage, du broyage et de l'exportation des rémanents, lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'abaissement global du taux de recouvrement des ligneux à 20 % maximum, en privilégiant les espèces les moins colonisatrices et/ou caractéristiques d'un type d'habitat (exemple du Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) au niveau des landes) Fréquence et période d'intervention : une fois pour l'abattage et une fois par an parfois pendant plusieurs années pour le débroussaillage. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre)	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, fond forestier, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG Articulation avec les actions en cours : action « réseau landes » du PNROPF, annexe verte des PSG, plans de gestion du CENP, fond forestier du PNROPF, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux :</u> carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi :</u> surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface traitée, taux de recouvrement de la strate ligneuse et évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...

Action 2 Priorité : élevée à moyenne	Fauchage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	Objectif(s) concerné(s) D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
Habitats ciblés : 6210, 6230, 6410, 6430 et 6510 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : maintenir les habitats prairiaux et les mégaphorbiaies de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats par fauchage de la strate herbacée Critères techniques : cette action comprend : - le fauchage réalisé en période sèche et en permettant la fuite de la faune vers les zones-refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec la possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore - le fauchage réalisé à l'aide d'un matériel adapté (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles) ou manuellement à l'aide d'une débroussailleuse, notamment sur les secteurs non mécanisables - au niveau des secteurs mécanisables, l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des produits de fauche (manuelle ou mécanique après la fauche) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement de ces habitats prairiaux - la non-fertilisation organique (hors apports par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage le maintien du taux de recouvrement de la strate herbacée à 80 % minimum, en privilégiant au niveau des strates arbustives et arborées les espèces les moins colonisatrices Fréquence et période d'intervention : une fois par an pour les prairies et tous les 3 à 5 ans pour les mégaphorbiaies (excepté en cas de présence d'espèces envahissantes indigènes ou exotiques). Pour les habitats ouverts sans valorisation agricole, opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 30 mars et du 30 septembre au 31 décembre) et pour les habitats ouverts à valorisation agricole, opération de fauche autorisée à partir du 26 juin sauf plan de gestion spécifique validé par l'opérateur.	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, fond forestier, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNROPF, CG, CR Articulation avec les actions en cours : annexe verte des PSG, plans de gestion du CENP, fond forestier du PNROPF, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, surface traitée, facture(s) acquittée(s), taux de recouvrement de la strate herbacée et évacuation des produits de fauche, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...

Action 3 Priorité : élevée à moyenne	Fauchage ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
---	--	---

Habitats ciblés : 4010, 4030 et 5130 Espèces ciblées : Engoulevent d'Europe et Agrion de Mercure	Objectif(s) : rajeunir et entretenir les landes sèches et/ou humides par fauchage ou broyage Critères techniques : cette action comprend : - le fauchage réalisé en période sèche en partant du centre de la parcelle vers l'extérieur (fauchage centrifuge) avec la possibilité de préserver des zones-refuges pour la faune et la flore ainsi que d'autres espèces ligneuses caractéristiques (exemple du Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) au niveau des landes sèches et du Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) au niveau des landes humides) - le fauchage ou le gyrobroyage réalisés à l'aide d'un matériel adapté (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles) ou manuellement à l'aide d'une débroussailleuse, notamment sur les secteurs non mécanisables - au niveau des secteurs mécanisables, l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des rémanents (manuelle ou mécanique après la fauche) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques rémanents sur place, servant d'abris notamment pour la faune) - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement des landes (hors zone présentant des espèces colonisatrices telle que Fougère aigle, Molinie bleue...) - la non-fertilisation organique (hors apports par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage - la conservation d'une mosaïque d'âges et de hauteurs (stades, pionnier, de construction, mature et de sénescence) au sein d'un ensemble homogène de landes ainsi que la conservation d'autres espèces ligneuses caractéristiques (Genévrier commun et Genêt d'Angleterre) Fréquence et période d'intervention : pour le rajeunissement des landes sèches et humides, conservation d'une mosaïque d'âges et de hauteurs variables. Pour l'entretien par fauchage ou gyrobroyage des landes sèches, une fois tous les vingt ans et pour les landes humides, tous les six à huit ans. Au niveau des secteurs présentant des espèces colonisatrices (Fougère aigle, Molinie bleue...), plusieurs passages par an sont parfois nécessaires et la possibilité d'expérimenter des techniques novatrices (brise-fougère, culture de seigle qui est ensuite suivi d'un pâturage ovin (cf. document d'objectifs "Landes et tourbières de la montagne limousine")...). Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)	
Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, fond forestier, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNROPF, CR, CG Articulation avec les actions en cours : annexe verte des PSG, PG du CENP, fond forestier du PNROPF, Schéma Régional des Espaces Naturels	
	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux :</u> carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi :</u> surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface de lande fauchée ou gyrobroyée, hauteur de la végétation de la lande et évacuation des rémanents, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...

Action 4 Priorité : élevée à moyenne	Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	Objectif(s) concerné(s) D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
Habitats ciblés : 6210, 6230, 6410, 6430 et 6510 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : maintenir les habitats prairiaux et les mégaphorbiaies de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats par pâturage Critères techniques : cette action comprend : - la mise en place et/ou la vérification des clôtures avant l'entrée des animaux - un chargement des animaux pour un pâturage de type extensif, modulé en fonction de l'habitat afin de prendre en compte l'impact, tant au niveau de la pression de pâturage que de la fertilisation indirecte - des dates de pâturage à adapter suivant le type de végétations prairiales et leur état de conservation, tout en évitant le stationnement prolongé des animaux en hiver ainsi que l'apport de foin - de préférence, la mise en place de pratiques permettant la prévention des risques parasitaires, de recommandations et de précautions d'utilisation des traitements plutôt que de pratiquer des traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes animaux leur immunité, utiliser plutôt la phytothérapie ou l'homéopathie ou des produits moins nocifs...). Néanmoins, en zone humide et pour des animaux de boucherie, obligation de réaliser des traitements traditionnels - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement de ces habitats prairiaux et des mégaphorbiaies - la non-fertilisation organique (hors apports par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage Fréquence et période d'intervention : à moduler en fonction de l'habitat (type de végétations prairiales et état de conservation) et du type d'animaux utilisés (espèces et races). Dans certains cas, notamment l'habitat 6510, pâturage extensif possible uniquement sur regains après la fauche	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des secteurs à pâturer <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (surface(s) pâturée(s) avec plan, date(s) de pâturage, type d'animaux utilisés (espèces et races), chargement(s), traitement(s) parasite(s) effectué(s) sur place) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, surface prairiale pâturée et hauteur de la végétation prairiale, périodes pastorales	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, associations... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...

Action 5 Priorité : élevée à moyenne	Pâturage des landes humides et/ou sèches	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
---	--	---

Habitats ciblés : 4010, 4030 et 5130 Espèces ciblées : Engoulevent d'Europe et Agrion de Mercure Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : maintenir les landes sèches et/ou humides par pâturage Critères techniques : cette action comprend : - la mise en place et/ou la vérification des clôtures avant l'entrée des animaux - un chargement des animaux pour un pâturage de type extensif, modulé en fonction de l'habitat afin de prendre en compte l'impact, tant au niveau de la pression de pâturage que de la fertilisation indirecte - des dates de pâturage à adapter suivant le type de landes et leur état de conservation, tout en évitant le stationnement prolongé des animaux en hiver ainsi que l'apport de foin - de préférence, la mise en place de pratiques permettant la prévention des risques parasitaires, de recommandations et de précautions d'utilisation des traitements plutôt que de pratiquer des traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes animaux leur immunité, utiliser plutôt la phytothérapie ou l'homéopathie ou des produits moins nocifs...). Néanmoins, en zone humide et pour des animaux de boucherie, obligation de réaliser des traitements traditionnels - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement des landes - la non-fertilisation organique (hors apport par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage Fréquence et période d'intervention : à moduler en fonction de l'habitat (type de landes et état de conservation) et du type d'animaux utilisés (espèces et races)	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des secteurs à pâturer <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (surface(s) pâturée(s) avec plan, date(s) de pâturage, type d'animaux utilisés (espèces et races), chargement(s), traitement(s) parasite(s) effectué(s) sur place) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, surface de lande pâturée et hauteur de la végétation de la lande, périodes pastorales	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, associations... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...

Action 6 Priorité : élevée à moyenne	Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
--	--	---

Habitats ciblés : 4010, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins	Objectif(s) : favoriser les pratiques de fauche et de pâturage au niveau des zones sensibles et/ou difficilement accessibles, dans le respect des milieux aquatiques Critères techniques : cette action comprend : - la mise en défens de l'accès aux milieux aquatiques (Thève...) par la pose d'une clôture adaptée - la pose d'équipements pastoraux (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...) permettant notamment le retrait des animaux des berges des milieux aquatiques (Thève...) - la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents ou temporaires de milieux aquatiques (Thève...) afin de permettre l'accès aux zones sensibles et/ou difficilement accessibles pour les pratiques de fauche et de pâturage Fréquence et période d'intervention : aménagements et équipements avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Aménagements concernant les milieux aquatiques à réaliser de septembre à fin décembre (niveaux d'eau bas, floraison terminée et reproduction des oiseaux achevée)	
Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des aménagements à réaliser et/ou des équipements à installer, documents techniques de présentation des aménagements et des équipements <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des différentes dates de réalisation des principales étapes (terrassement, pose...) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : efficacité des aménagements réalisés et/ou des équipements installés notamment dans la gestion des habitats ciblés, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : facture(s) acquittée(s), respect de la localisation et des caractéristiques techniques des aménagements et des équipements, non-détérioration d'habitats naturels et/ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, périodes d'intervention	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...	

Action 7 Priorité : élevée à moyenne	Réalisation de décapage et/ou étrépage	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
Habitats ciblés : 2330, 4010, 4030, 5130, 7210 et 7230 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : créer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, maintenir une mosaïque de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et rajeunir un milieu en voie de sénescence par enlèvement des horizons superficiels du sol Critères techniques : cette action comprend : - le piquetage du ou des secteurs d'intervention, des accès d'engins, des éventuelles zones hors travaux (mise en défens) et du lieu éventuel de stockage des produits de décapage - l'enlèvement des horizons superficiels du sol sur une épaisseur variable. Des placettes tests devront être réalisées préalablement afin de définir précisément l'épaisseur de sol à enlever suivant l'habitat ciblé - l'utilisation d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) pour l'étrépage et/ou le décapage mécanique - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des produits d'étrépage et/ou du décapage hors du site obligatoire ou régalaie sur des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) Fréquence et période d'intervention : décapage et/ou étrépage avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs, sauf en cas de nécessité d'intervention au niveau d'un horizon de sol plus profond. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface étrépage et évacuation des produits d'étrépage et/ou du décapage, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...

Action 8 Priorité : élevée à moyenne	Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire	Objectif(s) concerné(s) B. Favoriser un réseau de vieux bois E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
Habitats ciblés : 4010, 4030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230 Espèces ciblées : Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : préserver, restaurer et/ou entretenir les structures et les mailles ligneuses au sein des habitats naturels ouverts, dont ceux de l'annexe I de la directive Habitats, afin de favoriser les espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - le maintien des haies, des bosquets et des arbres isolés - le maintien des vieux arbres et/ou des arbres morts favorables aux espèces saproxyliques (Lucane cerf-volant) et cavicoles (Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein) - l'entretien des haies et des arbres isolés existants en respectant leur intégrité lors de la taille, sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées - la limitation de la progression des ligneux, notamment en périphérie des bosquets, au sein des habitats ciblés - l'exportation des rémanents issus des tailles (manuelle, gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - le remplacement des arbres manquants au sein des linéaires de haies par replantation en privilégiant le choix des espèces d'arbres et d'arbustes par transplantation ou bouturage d'individus en place (mieux adaptés aux conditions locales) - la restauration par plantation des haies dégradées (taille minimum des plants de 60 à 90 centimètres, plantation en potée, pose d'un paillage biodégradable pour éviter la concurrence avec la strate herbacée, protection des arbustes contre les animaux et remplacement des plants morts, utilisation des essences régionales adaptées au sol...) - la non-fertilisation organique (hors paillage biodégradable) ou minérale et la non-utilisation de produits phyto-sanitaires Fréquence et période d'intervention : maintien des haies, des bosquets et des arbres isolés supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Entretien tous les sept à dix ans avec un système de taille par rotation (laisser une partie non taillée). Opération d'entretien et de plantation à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : Avant travaux : carte de localisation des haies, des bosquets et des arbres isolés concernés, documents techniques de taille et/ou de plantation avec les espèces utilisées et schéma de plantation Pendant travaux : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (arbre(s) et/ou bosquet(s) traité(s) et plantation(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : Indicateurs de suivi : nombre d'arbres taillés et/ou conservés, surface et linéaire de bosquets et/ou de plantations concernés par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées Points de contrôle : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), nombre d'arbres taillés et/ou conservés, surface et linéaire de bosquets et/ou de plantations concernés, espèces végétales plantées et techniques utilisées (taille des plants, présence d'un paillage et de protection individuelle...) et évacuation des rémanents, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...

Action 9 Priorité : élevée à moyenne	Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
Habitats ciblés : 4010, 4030, 5130, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Vertigo de Des moulins Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : limiter ou supprimer certains apports (fertilisation, amendements) et traitements (pesticides, phytocides, fongicides, produits vétérinaires) afin de préserver les habitats ciblés des effets directs ou indirects de ces derniers sur les cortèges floristiques et faunistiques, et sur les caractéristiques chimiques des sols et des eaux Critères techniques : cette action comprend : - la suppression de tous apports tels que la fertilisation minérale (hors apport par pâturage extensif) et organique et les amendements de calcaires - la substitution des pratiques classiques d'utilisation de produits phytosanitaires standards (pesticides, phytocides, fongicides) par des pratiques alternatives de traitements (mécaniques, thermiques...) ou leur suppression - le recours à des produits phytosanitaires substitutifs dont les impacts sur les habitats, les espèces et la chimie des eaux et des sols sont minimisés par rapport aux produits classiquement utilisés - la mise en place de pratiques agro-pharmaceutiques sur les animaux domestiques permettant la prévention des risques parasitaires, de recommandations et de précautions d'utilisation des traitements plutôt que de pratiquer des traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes animaux leur immunité, utiliser plutôt la phytothérapie ou l'homéopathie ou des produits moins nocifs...) Fréquence et période d'intervention : toute l'année, en fonction des besoins motivant les traitements	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation de la parcelle concernée par l'action, détail de la composition des traitements utilisés (produits phytosanitaires et traitements agro-pharmaceutiques) <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (traitement(s) alternatif(s), produit(s) phytosanitaire(s) substitutif(s) et pratique(s) agro-pharmaceutique(s) utilisé(s) avec plan si nécessaire, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : surface de la parcelle concernée, compositions et factures des traitements utilisés (produits phytosanitaires et traitements agro-pharmaceutiques), périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, associations... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...

Action 10 Priorité : élevée à moyenne	Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
--	---	--

Habitats ciblés : tous les habitats de l'annexe I de la directive Habitats du SIC Espèces ciblées : toutes les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux de la ZPS et de l'annexe II de la directive Habitats du SIC	Objectif(s) : limiter ou supprimer des espèces végétales ou animales jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes afin de préserver les habitats naturels et les espèces ciblées Critères techniques : cette action comprend : - la suppression des espèces animales ou végétales exogènes lorsqu'elles concurrencent ou détériorent les habitats naturels et d'espèces ainsi que les espèces d'intérêt communautaire ciblées - le contrôle des espèces indigènes susceptibles d'avoir une dynamique naturelle envahissante (Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>)...), perturbant les habitats naturels et d'espèces ainsi que les espèces d'intérêt communautaire ciblées - la non-utilisation d'une lutte chimique pour les espèces animales ou végétales - l'utilisation de cages pièges pour les espèces animales - l'utilisation de techniques de limitation ou de suppression adaptées à chaque espèce végétale exotique envahissante ou indésirable : traitements mécaniques (coupe, arrachage, broyage, dévitalisation par annellation...) avec exportation des produits de coupe (manuelle, gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou leur brûlage (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - elle sera utilisée pour l'élimination des espèces suivante : (cf. tableau 6 et annexes 16 et 17) Fréquence et période d'intervention : à adapter suivant les espèces jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes	
Périmètre d'application : secteurs où les espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes peuvent avoir une incidence sur les habitats et les espèces ciblées	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter et de localisation des cages pièges, cahier des charges des travaux à réaliser ou du protocole utilisé <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (espèce(s) à limiter ou à supprimer, surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s) pour les espèces végétales, localisation des cages pièges avec plan, date(s) de pose et de prélèvement pour les espèces animales) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, disparition ou régression des espèces végétales ou animales locales et/ou exogènes jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface traitée avec évacuation des produits de coupe et nombre de cages pièges posées avec les effectifs détruits, périodes d'intervention	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels, Fond forêt du Parc Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR, PNROPF Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Maître d'ouvrage : Conservatoires Botaniques Nationaux, exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...	

Action II Priorité : élevée à moyenne	Création ou restauration de mares	Objectif(s) concerné(s) C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
--	---	--

Habitats ciblés : 3110, 3150 et 7230 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Triton crêté et Dicrane vert	Objectif(s) : créer ou restaurer des mares prairiales et forestières afin d'augmenter les surfaces des habitats naturels aquatiques et humides ciblés ainsi que d'accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales ciblées Critères techniques : cette action comprend : - l'augmentation de la surface en eau, de la profondeur et le reprofilage des berges en pente douce des mares existantes afin de permettre l'expression optimale des habitats naturels aquatiques et humides ciblés - le creusement de nouvelles mares avec des berges en pente douce, leur localisation étant en adéquation avec le principe de mise en réseau par rapport aux habitats naturels et aux espèces animales ciblées - l'utilisation d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) pour l'ensemble de ces travaux - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des différents déblais hors du site obligatoire ou régalinge sur des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) Fréquence et période d'intervention : fréquence de création ou restauration de mares supérieure à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération à réaliser de septembre à octobre, quand les niveaux d'eau sont bas et après la floraison et les périodes de reproduction de la faune, avec néanmoins un contrôle des abris terrestres (bois morts au sol...) pour le Triton crêté avant travaux	
Périmètre d'application : secteurs du SIC où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des mares à créer et à restaurer, cahier des charges des travaux à réaliser, contrôle des abris terrestres pour le Triton crêté <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (mare(s) crée(s) ou restaurée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface et nombre de mares concernés par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), nombre et surface de mares restaurées ou créées avec pentes douces et évacuation des déblais, périodes d'intervention	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...	

Action 12 Priorité : élevée à moyenne	Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
--	--	--

Habitats ciblés : 2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230 Espèces ciblées : Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Triton crêté, Vertigo de Des moulins et Agrion de Mercure Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : préserver les habitats naturels et d'espèces ou les espèces ciblées des perturbations humaines (fréquentation ou gestion) ou animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques) par leur mise en défens et maintenir la gestion par pâturage des habitats naturels et d'espèces ciblées par la mise en place de clôtures Critères techniques : cette action comprend : - la pose ou la dépose des clôtures (fixes, semi-fixes ou mobiles, parcs de pâturage...) avec l'ensemble des fournitures nécessaires (piquets, grillage type "ursus", fils électriques, batteries...) dans le cadre de dispositifs de mise en défens ou de gestion par pâturage et dans le respect des corridors écologiques - l'entretien, le remplacement ou la réparation de clôtures existantes en cas de dégradation Fréquence et période d'intervention : pour la mise en place de clôtures fixes, une fois à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Pour la mise en place de clôtures semi-fixes à amovibles ainsi que pour l'entretien, le remplacement ou la réparation de clôtures, d'une à plusieurs fois par an. Période d'intervention pour les travaux à caler en fonction des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces ciblées	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des zones à clôturer ou des types de clôtures concernées, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (zone concernée avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : linéaire et type de clôture concerné par l'action, surface d'habitats naturels et d'espèces ciblées mis en défens ou gérée par pâturage <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), linéaire et type de clôture restauré ou créé, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...

Action 13 Priorité : élevée à moyenne	Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que les herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces	Objectif(s) concerné(s) B. Favoriser un réseau de vieux bois F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève
Habitats ciblés : 3110, 3150, 6430, 7210, 7230 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Rhinolophe et Vespertilion de Bechstein Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : préserver, entretenir et restaurer les habitats naturels aquatiques et humides ciblés ainsi qu'accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales ciblées par une gestion des couverts arboré, arbustif et herbacé des milieux d'eaux douces. Favoriser l'écoulement des cours d'eau et garantir la fixation des berges Critères techniques : cette action comprend : - l'augmentation de l'ensoleillement des milieux d'eaux douces par une gestion du couvert arboré (éclaircie, en laissant les souches, et élagage sélectifs) et arbustif (débroussaillage) des berges - le fauchage des formations herbacées des berges en période sèche réalisé à l'aide d'un matériel adapté (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles) ou manuellement à l'aide d'une débroussailleuse, notamment sur les secteurs non mécanisables - le maintien des vieux arbres et/ou des arbres morts favorables aux espèces saproxyliques (Lucane cerf-volant) et cavicoles (Vespertilion de Bechstein) - des plantations ponctuelles de reconstitution de couvert arboré (ripisylve) et arbustif en périphérie des milieux d'eaux douces en privilégiant le choix des espèces d'arbres et d'arbustes par transplantation ou bouturage d'individus en place (mieux adaptés aux conditions locales) - si nécessaire, l'enlèvement des embâcles au sein des milieux d'eaux douces et au niveau des ouvrages hydrauliques - l'interdiction de dévitaliser les souches avec des produits chimiques - l'exportation des rémanents (gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) et des produits de fauche (manuelle ou mécanique après séchage sur place) ou leur brûlage (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) ou de techniques traditionnelles (débardage à cheval) notamment lors des éclaircies sélectives, de l'élagage sélectif, du broyage et de l'exportation des rémanents, lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (possibilité de laisser quelques rémanents sur place, servant d'abris notamment pour la faune) Fréquence et période d'intervention : fréquence variable suivant les opérations (opérations uniques sur la durée de contractualisation pour les éclaircies, l'élagage sélectif, le maintien de vieux arbres et/ou d'arbres morts et les plantations et opérations répétées pour le fauchage des formations herbacées, l'enlèvement des embâcles et l'entretien des plantations). Opération à réaliser en novembre pour les plantations, avec un entretien à prévoir les deux premières années qui suivent les plantations, et de septembre à décembre pour les autres opérations, notamment quand les niveaux d'eau sont bas et après la floraison et les périodes de reproduction de la faune	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, Agence de l'eau Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP et actions du SITRATIVE	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux :</u> carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi :</u> surface, linéaire et/ou nombre d'arbres concernés par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface, linéaire et/ou nombre d'arbres concernés et évacuation des déblais, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, Agence de l'eau, SITRATIVE, ONÉMA...

Action 14 Priorité : élevée	Restauration hydromorphologique du réseau hydrographique principal	Objectif(s) concerné(s) F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève
--	---	--

Habitats ciblés : 6430 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Objectif(s) : restaurer la morphodynamique des principaux cours d'eau et la continuité écologique du site afin de garantir le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées ainsi que préserver et accroître la population des espèces animales ciblées. Critères techniques : cette action comprend : - la création de variations du profil en travers des systèmes hydrauliques principaux par décorrection des berges ou par création de méandres afin de varier les faciès d'écoulement, les zones de dépôts et d'érosion au sein du lit mineur - l'implantation de seuils à faible hauteur de chute (inférieure à 25-30 centimètres) ou de resserrements au niveau du lit mineur afin de créer du courant et de diversifier les vitesses d'eau ralentissant l'envasement de certains secteurs du cours d'eau ainsi qu'une meilleure oxygénation de l'eau - l'aménagement sur certains secteurs de berges en pentes douces pouvant être associé à du génie végétal pour leur protection contre l'érosion (ensemencement, géotextiles biodégradables, plantation d'hélophytes ou de ligneux, bouturage, marcottage, peigne végétal...) et pour favoriser la densité des habitats aquatiques des espèces ciblées. - traitement des ouvrages transversaux qui ont un impact sur l'hydromorphologie (faciès écoulement, granulométrie) et sur la continuité écologique des espèces. Fréquence et période d'intervention : fréquence de restauration de la morphodynamique des systèmes hydrauliques principaux supérieure à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération de génie végétal à réaliser de mi-mars à juin (hors secteur à Agrion de Mercure) et de septembre à octobre suivant le type de technique utilisé, et de septembre à décembre pour les autres opérations, notamment quand les niveaux d'eau sont bas et après la floraison et les périodes de reproduction de la faune	
Financements potentiels : Agence de l'eau Financeurs potentiels : Agence de l'eau Articulation avec les actions en cours : actions du SITRARIVE	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface, linéaire et/ou nombre d'aménagements concernés par l'action, amélioration de la morphodynamique des cours d'eau, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s) et surface, linéaire et/ou nombre d'aménagement concernés par l'action, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : entreprises spécialisées, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, PNROPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...

Action 15 Priorité : élevée	Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)	Objectif(s) concerné(s) F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève
Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : maintenir et restaurer les conditions hydrologiques et hydrauliques favorables permettant de garantir le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées ainsi que de préserver et d'accroître la population des espèces animales ciblées. Critères techniques : cette action comprend : - les effacements d'annexes hydrauliques ou les aménagements d'ouvrages non liés à des obligations réglementaires ou pénales - l'effacement total ou partiel par comblement des annexes hydrauliques (fossés, drains...) participant au drainage de la zone concernée à l'aide de matériaux de colmatage présent sur place ou à proximité (pas d'apport extérieur) ou par installation de seuils qui vont accélérer leur comblement naturel - la possibilité de laisser quelques secteurs en eau peu profonds en cas d'insuffisance de matériaux de comblement - l'installation ou le remplacement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant la préparation du site d'accueil (déroussaillage des berges sur le lieu d'implantation de l'ouvrage avec exportation des rémanents, démolition et exportation des matériaux d'ouvrage préexistant...), la réalisation de l'ouvrage (terrassement, aménagements hydrauliques (implantation de barrages-seuils, moines, vannes, batardeaux, clapets...)) et, le cas échéant, la remise en état du site - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération à réaliser en période de basses eaux (de fin septembre à fin décembre)	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, Agence de l'eau Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP et actions du SITRATIVE	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : linéaire d'annexes hydrauliques drainants et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau concernés par l'action, remontée du niveau de la nappe, amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), linéaire d'annexes hydrauliques drainants comblé, nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau réalisés et évacuation des rémanents, des matériaux de démolition ou d'éventuels déblais, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, Agence de l'eau, SITRATIVE, ONÉMA...

Action 16 Priorité : élevée	Mise en conformité des rejets des eaux	Objectif(s) concerné(s) F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève
--	---	--

Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : maintenir ou restaurer la qualité physico-chimique de l'ensemble des cours d'eau du site afin de garantir le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées ainsi que de préserver et d'accroître la population des espèces animales ciblées. Critères techniques : cette action comprend : - l'identification des différents points de rejets vers le milieu naturel au niveau du bassin-versant - les analyses physico-chimiques des eaux au niveau de ces points de rejets afin de déterminer la qualité de ces eaux - au niveau des zones non conformes, la réalisation d'un plan de gestion visant à établir le type de systèmes de traitement à mettre en place (autonomes ou collectifs) suivant la qualité des eaux rejetées - l'installation ou le remplacement de systèmes autonomes ou collectifs d'épuration des eaux rejetées afin d'être conforme aux objectifs de qualité des cours d'eau concernés (SDAGE, SAGE, schéma piscicole...) Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois à l'échelle de temps d'un document d'objectifs	
Financements potentiels : Agence de l'eau Financeurs potentiels : Agence de l'eau Articulation avec les actions en cours : actions du SITRARIVE	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de mise en conformité concerné par l'action, amélioration de la qualité physico-chimique des eaux, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), nombre de mise en conformité réalisé, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : entreprises spécialisées, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, PNROPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA, SPANC...

Action I7 Priorité : élevée	Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts	Objectif(s) concerné(s) B. Favoriser un réseau de vieux bois
--	--	--

Habitats ciblés : 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0	Objectif(s) : conserver et favoriser le développement d'arbres matures, sénescents et morts, sous forme disséminés ou en groupes dits îlots dans le peuplement, afin de favoriser les déplacements et l'accueil des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats qui en dépendent. Le réseau de vieux bois et gros bois du massif d'Halatte est prioritaire car cette forêt présente des conditions permettant de répondre à ces enjeux. Avec le massif de Compiègne, ils forment un réseau de vieux bois qui répond en partie à objectif de cette action. Ce réseau doit être conservé et renforcé . Pour les massifs de Chantilly et d'Ermenonville, l'objectif est secondaire car les peuplements sont jeunes. Les objectifs ne pourront être que partiellement atteint mais pourront dans la mesure du possible compléter ce réseau grâce à la mise en place d'îlots permettant l'accueil des espèces visées. Le minimum demandé afin de remplir les objectifs de conservation est d'aller au-delà des objectifs fixés par l'instruction « biodiversité » de l'ONF L' optimum proposé pour la conservation de la faune saproxylique par WWF est de 20 à 30 m3 de bois mort par hectare ou plus de 5 % de biomasse sera recherché dans les peuplements de gros bois et de très gros bois ou dans les peuplements matures.																																					
Espèces ciblées : Pic noir, Pic mar, Petit Rhinopathe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant et Dicrane vert																																						
Périmètre d'application : ensemble du SIC et de la ZPS avec une priorité sur les sites de vieux peuplements (cf. carte II)	Critères techniques : cette action comprend : - le maintien et le développement de bois sénescents disséminés (sous action 1), au-delà de leur âge d'exploitabilité, dépérissant, présentant des cavités, des fissures et des branches mortes et/ou morts sur pied ou au sol de préférence jusqu'à leur dégradation complète, favorables aux espèces saproxyliques (Lucane cerf-volant), cavernicoles (Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein) et indicatrices de maturité (Dicrane vert), dans la limite du bon sens de sécurité (chute de branches aux abords des chemins. Ils constitueront un réseau à l'échelle du site Natura 2000 favorable aux espèces à faible dispersion. - le maintien de bois sénescents (sous action 2). Ces peuplements devront avoir pour minimum les objectifs des contrats forestiers c'est-à-dire qu'une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare qui présente : Soit un diamètre à 1.30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité comme indiquer dans le tableau ci dessous :																																					
	<table><tr><th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Diamètre mini (ref DRA)</th><th colspan="2">Montant indemnité (euros/ tige)</th><th rowspan="2">Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre</th></tr><tr><th>domanial e</th><th>privée</th></tr><tr><td>Chêne</td><td>50</td><td>140</td><td>190</td><td>60 euros</td></tr><tr><td>Châtaignier</td><td>45</td><td>110</td><td>125</td><td>50</td></tr><tr><td>Hêtre</td><td>45</td><td>80</td><td>85</td><td>40</td></tr><tr><td>Frêne, Merisier, érables... feuillus durs</td><td>45</td><td>55</td><td>55</td><td>40</td></tr><tr><td>Bouleau, tremble ... feuillus tendre</td><td>30</td><td>40</td><td>40</td><td>20</td></tr><tr><td>Pin</td><td>35</td><td>50</td><td>65</td><td>40</td></tr></table>		Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre	domanial e	privée	Chêne	50	140	190	60 euros	Châtaignier	45	110	125	50	Hêtre	45	80	85	40	Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40	Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20	Pin	35	50	65	40
				Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre																															
		domanial e	privée																																			
	Chêne	50	140	190	60 euros																																	
Châtaignier	45	110	125	50																																		
Hêtre	45	80	85	40																																		
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40																																		
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20																																		
Pin	35	50	65	40																																		
Soit présentant des signes de sénescence tels que les cavités, fissures ou branches mortes. L'ONF pourra aussi contractualiser des surfaces complémentaires à l'instruction « biodiversité » avec la sous action « îlot Natura 2000 » ou la sous action « arbre disséminés à l'intérieur d'un îlot de vieillissement ».																																						
Toute modification des contrats forestiers régionaux entraînera une prise en compte en tant que minimum pour le présent document d'objectifs.																																						
- leur marquage à 1,30 mètres du sol avec un signe distinctif (à la peinture ou à la griffe d'un triangle pointe vers le bas...) afin de les repérer lors de la gestion sylvicole courante																																						

Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier	Documents et enregistrements obligatoires : Avant travaux : carte de localisation et marquage des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés Pendant travaux : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sylvicoles réalisées en périphérie des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés (type(s) d'intervention avec plan et date(s) d'intervention(s)) Evaluation : Indicateurs de suivi : nombre et surface des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés par l'action, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées Points de contrôle : nombre d'arbres maintenus, surface des îlots, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, ONF, CRPF...
---	--	---

Action 18 Priorité : faible à élevée	Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles	Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel B. Favoriser un réseau de vieux bois C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève I. Communication
Habitats ciblés : 2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Triton crêté, Martin-pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein et Dicrane vert	Objectif(s) : maîtriser la fréquentation (véhicules motorisés ou non, randonneurs, chevaux, grande et petite faune...) au sein des secteurs comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles à tous types de perturbation (dérangement, piétinement, érosion, abrutissement, dépôts d'ordures...) Critères techniques : cette action comprend : - la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles par la mise en place d'obstacles pour limiter la surfréquentation (pose de barrière, de clôture, de grille et/ou de grumes, création de fossés ou de talus interdisant l'accès notamment motorisé, plantation de linéaires de végétation écran avec des essences autochtones...) - la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents (passerelles, passage à gué...) ou temporaires (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) sur les cours d'eau et leurs annexes - l'aménagement de passages inférieurs ou spécifiques pour limiter l'impact des voiries et des chemins sur le déplacement des espèces d'intérêt communautaire sensibles accompagné ou non de dispositifs destinés à empêcher leur accès sur la chaussée ou le chemin - la mise en place de dispositifs anti-érosifs pour les milieux sensibles - la modification de parcours existants par déviation, sans création de piste ou de route - l'utilisation d'engins adaptés lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (pneus basse pression ou chenillés avec une pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) - l'entretien, le remplacement ou la réparation en cas de dégradation de l'ensemble des systèmes de maîtrise de la fréquentation mis en place Fréquence et période d'intervention : aménagements et équipements avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des systèmes de maîtrise de la fréquentation mise en place, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de dispositifs et linéaire des déviations concernés par l'action, efficacité dans la gestion de la fréquentation pour les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire sensibles <u>Points de contrôle</u> : nombre de dispositifs et longueur des modifications de parcours mise en place, présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...

Action 19 Priorité : élevée	Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées	Objectif(s) concerné(s) H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)
---	---	--

Habitats ciblés : Ensemble des habitats d'espèces d'intérêt communautaire Espèces ciblées : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Objectif(s) : évaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - l'élaboration de protocoles d'inventaires adaptés aux espèces animales concernées et leurs habitats, avec la définition du matériel et des méthodes (transects, IPA, détecteurs à ultrasons, pêches électriques...), afin d'évaluer au mieux leur état de conservation - la réalisation des prospections de terrain en respectant les protocoles d'inventaires dont notamment dans l'ordre de priorité : - la poursuite des inventaires concertés de l'Engoulevent d'Europe : deux comptages par an tous les ans pendant la durée du DOCOB ; - un comptage concerté pour les Pics noir et mar à la fréquence d'un massif par an (dans l'ordre : Chantilly, Ermenonville, bois du Roi puis Halatte) ; - la réalisation d'un comptage concerté pour la Bondrée apivore une fois tous les six ans (priorité durant les 3 premières années) ; - un comptage ponctuel une fois tous les six ans pour le Blongios nain, voire d'autres espèces à faible répartition au sein de la ZPS. - la sensibilisation des naturalistes locaux sur les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux dans le but de centraliser des données ponctuelles (ex : Martin pêcheur d'Europe...) - le bilan annuel des résultats obtenus en faisant ressortir l'évolution des connaissances et de l'état de conservation des espèces ciblées - la mise en place d'une base de données géoréférencées Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois par an minimum pour l'ensemble des suivis (excepté pour les suivis précisés ci-dessus). Opération à réaliser en fonction de la phénologie des espèces animales ciblées	
Financements potentiels : TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier, Atlas des oiseaux nicheurs de France	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des inventaires à réaliser <u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau d'inventaire (inventaire(s) réalisé(s) avec plan, date(s) d'inventaire(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'inventaires réalisés, évolution de l'état de conservation des espèces animales ciblées <u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de suivi des populations animales ciblées et leurs habitats, présentation du bordereau d'inventaire, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : CENP, Picardie Nature, CORIF, LPO, universités, bureaux d'études... Partenaires : DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...

Action 20 Priorité : élevée	Suivi de l'état de conservation des milieux ciblés	Objectif(s) concerné(s) H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)
--	---	--

Habitats ciblés : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire Espèces ciblées : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire associées	Objectif(s) : évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - hiérarchisation des milieux à suivre avec l'élaboration de protocoles d'inventaires adaptés aux habitats naturels concernés (relevés phytosociologiques...), avec la définition des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque types d'habitats pour évaluer au mieux leur état de conservation - la réalisation des prospections de terrain en respectant les protocoles d'inventaires - le bilan annuel des résultats obtenus et le bilan préalable à la révision du document d'objectif en faisant ressortir l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés - le suivi réalisé lors de la mise en place de contrat Natura 2000 pour la restauration ou la préservation des habitats naturels concernés - la mise en place d'une base de données géoréférencées Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois par an minimum pour l'ensemble des suivis. Opération à réaliser en fonction de la période d'expression floristique optimale des différents habitats naturels ciblés	
Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle		
Financements potentiels : TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des inventaires à réaliser <u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau d'inventaire (inventaire(s) réalisé(s) avec plan, date(s) d'inventaire(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'inventaires réalisés, évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés <u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de suivi des habitats naturels visés, présentation du bordereau d'inventaire, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : CBNBI, CENP, universités, bureaux d'études... Partenaires : DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...

Action 21 Priorité : élevée	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents		Objectif(s) concerné(s) H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)
Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Objectif(s) : évaluer l'évolution des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents ayant une incidence sur l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que des espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - l'élaboration de protocoles de suivis des niveaux (échelles limnimétriques, piézomètres...) et de la qualité des eaux (stations de relevés...) adaptés afin d'évaluer au mieux les relations entre les variations constatées et l'état de conservation des habitats naturels et des espèces animales ciblés - la réalisation des suivis de terrain en respectant les protocoles établis - le bilan annuel des résultats des suivis obtenus en faisant ressortir les évolutions inter-saisonnières et inter-annuelles des niveaux et de la qualité des eaux - la mise en place d'une base de données géoréférencées Fréquence et période d'intervention : fréquence et période d'intervention à adapter suivant les suivis mis en place et à réaliser sur plusieurs années		
Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe			
Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle			
Financements potentiels : Agence de l'eau, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Agence de l'eau et actions du SITRARIVE	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des suivis à réaliser <u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau de suivi (suivi(s) réalisé(s) avec plan, date(s) de suivi(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de suivis réalisés, évolution des niveaux et de la qualité des eaux <u>Points de contrôle</u> : bilan annuel des suivis, présentation du bordereau de suivi, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, animateur, DREAL, collectivités Maître d'œuvre : SITRARIVE, ONÉMA, DREAL, universités, bureaux d'études... Partenaires : PNROPF...	

Action 22 Priorité : faible	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	Objectif(s) concerné(s) I. Communication
Habitats ciblés : Ensemble des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Espèces ciblées : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Objectif(s) : communiquer, informer et diffuser des informations sur les pratiques agropastorales et sylvicoles respectueuses vers les professionnels concernés afin de préserver ou de restaurer le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ciblées Critères techniques : cette action comprend : - la prise de contact avec les exploitants agricoles et forestiers afin de les informer sur la démarche Natura 2000 (document d'objectifs, charte Natura 2000, MAET, contrats Natura 2000) - l'élaboration et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques (basées sur la charte Natura 2000...) à destination des exploitants agricoles, des propriétaires ou des gestionnaires forestiers - la rédaction et l'édition régulière d'un bulletin, d'une lettre et/ou d'une plaquette d'informations à destination des professionnels agricoles et forestiers - la rédaction d'articles sur les bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles au sein de la presse locale et professionnelle spécialisée - l'organisation de réunions d'informations en salle ou sur le terrain - le bilan annuel de l'animation engagée vers les professionnels agricoles et forestiers Fréquence et période d'intervention : tout au long de la validité du document d'objectifs	
Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : bilan des professionnels concernés, priorisation des communications à réaliser <u>Pendant travaux</u> : mise en place d'un groupe de travail pour validation Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisés, évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrats Natura 2000 <u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de l'animation engagée, périodes d'intervention	
Financements potentiels : Agence de l'eau, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Maître d'ouvrage : DREAL, DDT, collectivités Maître d'œuvre : animateur, SITRARIVE, associations... Partenaires : ONF, CRPF, PNROPF, exploitants agricoles et forestiers, Chambre d'agriculture...	

Action 23 Priorité : faible	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	Objectif(s) concerné(s) I. Communication
Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Objectif(s) : communiquer, informer et diffuser des informations sur les pratiques respectueuses des cours d'eau vers les professionnels, les associations, les syndicats de gestion et les particuliers concernés afin de préserver ou de restaurer le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ciblées Critères techniques : cette action comprend : - la prise de contact avec les professionnels, les associations, les syndicats de gestion et les particuliers concernés afin de les informer sur la démarche Natura 2000 (document d'objectifs, charte Natura 2000, MAET, contrats Natura 2000) - l'élaboration et la diffusion d'un guide de pratiques respectueuses des cours d'eau à destination des professionnels, des associations, des syndicats de gestion et des particuliers - la rédaction et l'édition régulière d'un bulletin, d'une lettre et/ou d'une plaquette d'informations à destination de tous - la rédaction d'articles sur les pratiques respectueuses des cours d'eau au sein de la presse locale et professionnelle spécialisée - l'organisation de réunions d'informations en salle ou sur le terrain - le bilan annuel de l'animation engagée en faveur de la protection des cours d'eau Fréquence et période d'intervention : tout au long de la validité du document d'objectifs	
Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle ainsi que l'ensemble des bassins versants Financements potentiels : Agence de l'eau, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et actions du SITRARIVE	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : bilan des professionnels concernés, priorisation des communications à réaliser <u>Pendant travaux</u> : mise en place d'un groupe de travail pour validation Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisé, évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrat Natura 2000 <u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de l'animation engagée, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : DREAL, DDT, Agence de l'eau, collectivités Maître d'œuvre : animateur, SITRARIVE, associations... Partenaires : PNROPF, exploitants agricoles, Chambre d'agriculture, associations de pêche, SITRARIVE...

Action 24 Priorité : faible	Information des usagers	Objectif(s) concerné(s) I. Communication
Habitats ciblés : ensemble des habitats d'intérêt communautaire Espèces ciblées : ensemble des espèces d'intérêt communautaire Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle	Objectif(s) : informer les usagers du site (loisirs...) afin de les inciter à limiter l'incidence de leurs activités sur les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire sensibles Critères techniques : cette action comprend : - la conception de panneaux d'information recommandant la préservation des milieux, voire interdisant le passage sur certains secteurs, dans le respect des chartes graphiques ou des normes existantes (ONF, PNROPF, CG 60...) - leur fabrication en adéquation avec le concept de développement durable (matériaux recyclés ou bois, norme PEFC ou FSC...) - leur pose, leur éventuelle dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, avec l'utilisation d'engins adaptés lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (pneus basse pression ou chenillés avec une pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) - leur positionnement sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) - leur entretien, leur remplacement ou leur réparation en cas de dégradation Fréquence et période d'intervention : fréquence supérieure à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat des panneaux à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale, de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)	
Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels	Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des panneaux, cahier des charges de leur réalisation (matériaux utilisés...) <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement de la pose (type(s) de panneau(x) avec plan, date(s) de la pose et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de panneaux concernés par l'action, emplacement choisi pour l'installation de l'ensemble des panneaux concernés par l'action <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement de la pose, facture(s) acquittée(s), type d'informations transmises notamment le(s) recommandation(s) pour la préservation des milieux ou le(s) interdiction(s) de passage, périodes d'intervention	Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...

TABLEAU 15 : SUIVI DES ACTIONS

N° fiche action	Intitulé de l'action	Objectif(s) concerné(s)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
1	Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissment global du taux de recouvrement des ligneux à 20 % maximum	Surface d'habitats ouverts visés Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat restauré		
2	Fauchage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissment de la hauteur de la végétation prairiale	Surface prairiale fauchée Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat restauré		
3	Fauchage ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissment de la hauteur de la végétation de la lande	Surface fauchée ou gyrobroyée de lande Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat géré		
4	Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissment de la hauteur de la végétation prairiale	Surface prairiale pâturée Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat géré		

5	Pâturage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissement de la hauteur de la végétation de la lande	Surface de lande pâturée Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat géré		
6	Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Efficacité des aménagements réalisés et/ou des équipements installés dans la gestion des habitats ciblés	Types et nombre d'aménagements réalisés et/ou d'équipements installés		
7	Réalisation de décapage et/ou étrépage	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Absence de végétation et mis à nu du sol	Surface étrépee Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat restauré		
8	Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire	B. Favoriser un réseau de vieux bois E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Haies, bosquets et/ou arbres isolés conservés, entretenus et/ou restaurés	Nombre d'arbres taillés et/ou conservés, surface et/ou linéaire de bosquets et/ou de plantations concernés		
9	Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Présence d'une proportion importante d'espèces végétales typiques de l'habitat ciblé	Surface de parcelle(s) concernée		

10	Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Disparition ou régression des espèces végétales ou animales locales et/ou exogènes jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes	Surface traitée et effectifs éliminés		
11	Création ou restauration de mares	C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Apparition ou extension d'habitats naturels et d'espèces ciblées et accroissement de la population des espèces ciblées	Nombre et surface de mares restaurées ou créées Evolution de la surface des habitats visés		
12	Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Surface d'habitats naturels et d'espèces ciblées mise en défens ou gérée par pâturage	Linéaire de clôture restauré ou créé		
13	Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que des herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces	B. Favoriser un réseau de vieux bois F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève	Préservation ou extension d'habitats naturels et d'espèces ciblées et préservation ou accroissement de la population des espèces ciblées	Surface, linéaire et/ou nombre d'arbres concernés		

14	Restauration hydromorphologique du réseau hydrographique principal	F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève	Préservation ou extension d'habitats naturels et d'espèces ciblées et préservation ou accroissement de la population des espèces ciblées	Surface, linéaire et/ou nombre d'aménagements réalisés		
15	Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)	F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	Remontée du niveau de la nappe	Linéaire d'annexes hydrauliques drainants comblé et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau réalisé		
16	Mise en conformité des rejets des eaux	F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux	Nombre de mise en conformité réalisé		
17	Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts	B. Favoriser un réseau de vieux bois	Accroissement du nombre et de la surface des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots. Préservation ou accroissement de la population des espèces ciblées	Nombre et surface d'arbres et d'îlots préservés		
18	Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel B. Favoriser un réseau de vieux bois C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève I. Communication	Efficacité dans la gestion de la fréquentation pour les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire sensibles	Nombre de dispositifs et de longueur des déviations mis en place		
19	Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Évolution de l'état de conservation des espèces animales ciblées	Bilan des suivis des populations animales ciblées et de leurs habitats		

20	Suivi de l'état de conservation des milieux visés	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés	Bilan des suivis des habitats naturels visés		
21	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Évolution des niveaux et de la qualité des eaux	Bilan des suivis des niveaux et de la qualité des eaux		
22	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	I. Communication	Évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrat Natura 2000	Nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisé		
23	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	I. Communication	Évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrat Natura 2000	Nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisé		
24	Information des usagers	I. Communication	Emplacement et informations des panneaux	Nombre de panneau installé		

TABLEAU 16 : CORRESPONDANCE ACTIONS ET CONTRATS NATURA 2000

N° fiche action	Intitulé de l'action	MAET	Contrats Natura 2000			Autres financements	Intervenant potentiel
			forestiers	non agricoles-non forestiers / cahier des charges			
1	Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	* Mesure 227B du PDRH F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	* Mesure 323B du PDRH A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage * Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	101 117	PNROPF ONF CRPF CG CR	
2	Fauche des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	* Dispositif Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE 2) * Dispositif Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe * Dispositif MAET SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives * Dispositif MAET SOCLEH03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective * Dispositif MAET HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage * Dispositif MAET HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables * Dispositif MAET HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle * Dispositif MAET HERBE_08 : Entretien des prairies remarquables par fauche à pied * Dispositif MAET HERBE_09 : Gestion pastorale * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	* Mesure 227B du PDRH F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	* Mesure 323B du PDRH A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts * Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	113 117	ONF CRPF CG CR	

3	Fauche ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) HERBE_10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	* Mesure 227B du PDRH F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	* Mesure 323B du PDRH A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts * Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	113 117	PNROPF CENP CG CR	CENP
4	Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	* Dispositif Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE 2) * Dispositif Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) * Dispositif Protection des Races Menacées de disparition (PRM) * Dispositif MAET SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe * Dispositif MAET SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives * Dispositif MAET SOCLEH03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective * Dispositif MAET HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage * Dispositif MAET HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) * Dispositif MAET HERBE_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables * Dispositif MAET HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle * Dispositif MAET HERBE_09 : Gestion pastorale * Dispositif MAET HERBE_11 : Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables		* Mesure 323B du PDRH A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	105 109	PNROPF CG CR	

5	Pâturage des landes humides et/ou sèches	* Dispositif Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE 2) * Dispositif Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) * Dispositif Protection des Races Menacées de disparition (PRM) * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) HERBE_10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	Mesure 227B du PDRH F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	* Mesure 323B du PDRH A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	105 109	CG CR	
6	Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	-	-	* Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	105 182	CG CR PNROPF CENP Agence de l'eau	CENP
7	Réalisation de décapage et/ou étrépage	-	-	* Mesure 323B du PDRH A32307P : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles * Mesure 323B du PDRH A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	129 133	PNROPF CG CENP	CENP
8	Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente * Dispositif MAET LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements * Dispositif MAET LINEA_04 : Entretien de bosquets	* Mesure 227B du PDRH F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	* Mesure 323B du PDRH A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets * Mesure 323B du PDRH A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	121 125	PNROPF	

9	Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables * Dispositif MAET HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	-	-		CR CG	
10	Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	* Mesure 227B du PDRH F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	* Mesure 323B du PDRH A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	169	PNROPF CBNBI	CBNBI
11	Création ou restauration de mares	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) LINEA_07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	* Mesure 227B du PDRH F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières * Mesure 227B du PDRH F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	* Mesure 323B du PDRH A32309P : Création ou rétablissement de mares * Mesure 323B du PDRH A32309R : Entretien de mares	133 137	PNROPF	
12	Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) MILIEU01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	* Mesure 227B du PDRH F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	* Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	105 178	PNROPF Agence de l'eau	
13	Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que des herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) LINEA_03 : Entretien des ripisylves	* Mesure 227B du PDRH F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	* Mesure 323B du PDRH A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles * Mesure 323B du PDRH A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles * Mesure 323B du PDRH A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	145 149 153	CG Entente Oise-Aisne PNROPF SIABY SITRARIVE	CENP

14	Restauration hydromorphologique du réseau hydraulique principal	-	-	* Mesure 323B du PDRH A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	165	Agence de l'eau	
15	Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)	-	-	* Mesure 323B du PDRH A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique * Mesure 323B du PDRH A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique	157 161	Agence de l'eau	
16	Mise en conformité des rejets des eaux	-	-	-			
17	Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts	-	* Mesure 227B du PDRH F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	-		ONF CRPF	
18	Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles	-	* Mesure 227B du PDRH F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	* Mesure 323B du PDRH A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site * Mesure 323B du PDRH A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès * Mesure 323B du PDRH A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	175 178 182	ONF CRPF CG	
19	Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées	-	-	-		Union européenne (FEDER-FEADER) Etat PNROPF ONF ONEMA SIABY SITRARIVE	
20	Suivi de l'état de conservation des milieux visés	-	-	-			

21	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents						
22	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	-	-	-		Union européenne (FEDER-FEADER)/Etat ONF CRPF Chambre d'Agriculture CG Agence de l'eau ONEMA SIABY SITRARIVE	
23	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	-	-	-			
24	Information des usagers	-	* Mesure 227B du PDRH F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	* Mesure 323B du PDRH A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	186		

La majorité des 24 actions détaillées ci-dessus peuvent être mise en place avec la signature de contrats signés entre l'État et le titulaire ou ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre des deux sites Natura 2000. Le type de contrat varie suivant l'utilisation du sol. En effet trois catégories existent :

- surface agricole ;
- surface forestière ;
- surface ne faisant l'objet d'aucune valorisation agricole (cf. conditions d'éligibilité) ou forestière.

Afin de permettre la mise en place des actions du DOCOB sur les surfaces agricoles, des mesures agroenvironnementales seront définies annuellement sur le territoire Natura 2000 par l'animateur du DOCOB en concertation avec la Chambre d'agriculture. Celui-ci doit se porter candidat tous les ans auprès des services de la DDT afin de présenter un dossier regroupant les mesures retenues.

L'animateur ou l'opérateur élabore le cahier des charges des mesures agroenvironnementales territorialisées répondant aux actions définies dans le DOCOB. Il dépose un dossier de candidature et présente les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales (MAET) en commission régionale agroenvironnementale (CRAE). Une fois les mesures validées par un arrêté préfectoral elles pourront être signées par les agriculteurs dans le cadre de la mise en place de contrats.

Les contrats forestiers possèdent des cahiers des charges validés au niveau régional par le Préfet. Ces contrats sont annexés au document (cf. annexe 20).

Seules les contrats non agricoles et non forestiers possèdent des cahiers des charges propres au territoire Natura 2000. Les cahiers des charges de ces mesures sont décrits ci-après en partie IV du présent DOCOB.

IV - CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX MESURES DE GESTION NON AGRICOLES ET NON FORESTIERES



Hêtraie-Chênaie à Jacynthe des bois (code Natura 2000 : 9130) – JL Hercent

CODE DE LA MESURE : A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	--	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 2330¹ – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Triton crêté
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats ouverts ciblés de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par abattage et/ou débroussaillage des surfaces concernées, ainsi que leurs zones périphériques, avec un taux de recouvrement des strates arborées et arbustives supérieur à 20 %

¹ Les habitats ciblés ne sont pas nécessairement dans la liste indicative de la circulaire de 2007. Les cahiers des charges validés dans ce DOCOB sont adaptés au site et en conséquence ciblent les habitats identifiés sur la zone.

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où le taux de recouvrement de la strate arborée et arbustive est supérieur à 20 %, issus d'une recolonisation naturelle ou d'un boisement artificiel des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés ainsi que leur zone périphérique

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial et/ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- abattage manuel des ligneux à l'aide d'une tronçonneuse, avec la possibilité de conserver un ombrage arboré et arbustif au sol de 20 % maximum au niveau de la surface contractualisée, et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale, jusqu'à 80 % des arbres et des arbustes au niveau de cette même surface. Arbres et arbustes conservés vivants (en choisissant parmi les espèces les moins colonisatrices et/ou caractéristiques d'un type d'habitat (exemple du Genévrier commun (*Juniperus communis*) au niveau des landes qui peut alors dépasser 20 % de recouvrement)) ou morts et répartis de façon isolée ou en bosquets au sein de la surface contractualisée
- enlèvement des grumes et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des rémanents, des feuilles et de la litière et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide d'un tire-fort, d'un palan suspendu à une chèvre, de pelleuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
- ☐ si l'épaisseur d'humus compromet la bonne régénération des milieux ouverts visés, possibilité d'un ratissage des feuilles et du retrait de la couche superficielle de la litière
- ☐ études et frais d'expert(s)

- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation de techniques traditionnelles (débardage à cheval) ou d'engins et de remorques à faible portance équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage

- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 30 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- taux de recouvrement de la strate arbustive et/ou arborée au maximum de 20 %
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	--	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- ☐ 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Triton crêté
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- faciliter la gestion pastorale des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par la mise en place d'équipements adéquats

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 à vocation non agricole (parcelles hors SAU et hors cotisation MSA) où la gestion pastorale permet de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés. Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la mesure A32303R

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des équipements à installer
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention, des voies d'accès, des places de feu et/ou des places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- pose et dépose de clôtures (fixes, semi-fixes ou mobiles, parcs de pâturage...) avec l'ensemble des fournitures nécessaires (piquets, grillage type ursus, fils électriques, batteries...) dans le cadre de dispositifs de gestion par pâturage et de mise en défens
- ☐ abattage, élagage et débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis pour l'installation des équipements pastoraux
- ☐ ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des rémanents et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ installation de passages canadiens, de portails, de barrières et de systèmes de franchissement pour les piétons
- ☐ pose et dépose d'équipements pastoraux (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...)
- ☐ entretien, remplacement ou réparation des équipements pastoraux
- ☐ mise en place d'ouvrages de franchissement permanents ou temporaires de milieux aquatiques (Thève...) afin de permettre l'accès aux zones difficilement accessibles pour le pâturage
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), équipement(s) installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation de techniques traditionnelles (débardage à cheval) ou d'engins et de remorques à faible portance équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender (hors apports par pâturage extensif), de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 30 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types et quantité d'équipements installés ou désinstallés
- surface traitée
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types et quantité d'équipements concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées
- respect de la période d'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	--	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Triton crêté
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- maintenir et restaurer dans un bon état de conservation les surfaces des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par la mise en place d'une gestion pastorale

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 à vocation non agricole (parcelles hors SAU et hors cotisation MSA) où la gestion pastorale permet de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial et/ou légalement protégées
- détail technique de la gestion pastorale mise en place
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des surfaces pâturées et l'année de l'intervention, le chargement et la période définis pour le pâturage et les voies d'accès

Engagements rémunérés :

- assurer le suivi du pâturage avec notamment l'amenée et la sortie des animaux, le changement de parc, la pose d'exclos, le suivi de la pression du pâturage et le suivi sanitaire des animaux
- assurer la complémentation alimentaire des animaux, sans affouragement (pâturage extensif avec enlèvement des animaux en hiver)
- assurer le suivi vétérinaire (consultation et soins) afin de garantir le bon état sanitaire des animaux
- ☐ débroussaillage ponctuel manuel ou mécanique des refus et des ligneux préjudiciables à la qualité fourragère de la zone pâturée
- ☐ ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle de ces refus et ces ligneux et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- déclaration des animaux
- tenue d'un cahier de pâturage (type d'animaux, date d'arrivée et de retrait des animaux, plan de pâturage, suivi de la pression de pâturage et photographie(s) avant et après pâturage)
- respect du chargement et de la période de pâturage définis dans le plan d'intervention

- assurer la prophylaxie des animaux (maladies infectieuses, parasitoses...) en limitant le nombre de traitements antiparasitaires et en mettant en oeuvre une gestion raisonnée du parasitisme notamment en utilisant les molécules les moins toxiques (benzimidazoles et lévamisole) pour la faune non-cible
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- chargement des animaux pour un pâturage de type extensif, modulé en fonction de l'habitat afin de prendre en compte l'impact, tant au niveau de la pression de pâturage que de la fertilisation indirecte
- dates de pâturage à adapter suivant le type d'habitats ouverts et leur état de conservation
- informer le service instructeur et l'animateur en cas d'impossibilité pour respecter le plan de pâturage, notamment pour des raisons climatiques exceptionnelles

Exportation des refus et des ligneux

- si les refus et les ligneux préjudiciables à la qualité fourragère de la zone pâturée ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation de ces refus et ces ligneux en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser des avermectines et des pyréthrinoides dans les traitements parasitaires
- interdiction de donner de l'affouragement complémentaire pour les animaux (sauf dérogation obtenue auprès du service instructeur et de l'animateur)
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour traiter les refus et/ou pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 500 euros T.T.C. par jour

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier de pâturage
- surface pâturée par rapport au plan d'intervention

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	---	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Busard des roseaux

Objectifs :

- maintenir les habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par fauchage ou gyrobroyage avec un taux de recouvrement minimum de la strate basse herbacée et ligneuse de 80 %

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où des habitats ouverts à vocation non agricole (parcelles hors SAU et hors MSA) de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés sont présents ou en cours de restauration

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- fauche d'entretien des milieux ouverts :
 - ☐ fauchage mécanique à l'aide d'un matériel adapté (faucheuse, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles)
 - ☐ fauchage manuel à l'aide d'une débroussailluse à dos (équipée d'un disque), notamment sur les secteurs non mécanisables
- ☐ ratissage et mise en andain immédiats des produits fauchés
- ☐ récolte et exportation hors de la parcelle des produits de fauche avec possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse

- fauchage en permettant la fuite de la faune vers les zones-refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec la possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore ainsi que d'autres espèces ligneuses caractéristiques (Genévrier commun (*Juniperus communis*) au niveau des landes sèches et Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*) au niveau des landes humides)
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques et sélectifs
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 15 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- taux de recouvrement de la strate basse herbacée et ligneuse basse au minimum de 80%
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	--	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Triton crêté
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- restaurer dans un bon état de conservation les surfaces des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés par gyrobroyage et/ou débroussaillage des surfaces à fort développement ligneux (recouvrement des strates arborées et arbustives supérieur à 20 %) ou de certaines espèces colonisatrices (Fougère aigle...)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où le taux de recouvrement de la strate arborée et arbustive est supérieur à 20 %, issus d'une recolonisation naturelle ou d'un reboisement artificiel des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés ainsi que leur zone périphérique

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- traitement des espèces colonisatrices, ourlets, broussailles et/ou rejets de ligneux (après un débroussaillage plus lourd) manuellement (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanisé (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) avec la possibilité de maintenir des ourlets et/ou des bosquets arborés ou arbustifs répartis de manière hétérogène sur la surface concernée (recouvrement maximum de l'ordre de 20 %)
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus du débroussaillage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
- ☐ pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)

- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 20 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- taux de recouvrement de la strate ligneuse haute au maximum de 20 %
- évacuation des produits de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité Moyenne à forte
-----------------------------	--	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Pic noir
- ☐ Pic mar
- ☐ Petit Rhinolophe
- ☐ Vespertilion de Bechstein
- ☐ Lucane cerf-volant

Objectifs :

- préserver et/ou restaurer les structures et les mailles ligneuses au sein des habitats naturels ouverts, dont ceux de l'annexe I de la directive Habitats, afin de favoriser les espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de l'annexe II de la directive Habitats

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permette de restaurer les structures et les mailles ligneuses de type haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ou bosquets favorables aux espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ou à planter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- restauration et/ou reconstitution des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dégradés par plantation d'arbres et d'arbustes champêtres ou forestiers, en utilisant des espèces régionales adaptées au sol ou par bouturage d'individus en place. Les plants doivent avoir une taille minimum de 60 à 90 centimètres, en intégrant une protection contre les animaux (pose d'une clôture) et contre le gibier (tuteurage, grillage) ainsi que le remplacement des plants morts. Un paillage biodégradable peut être posé afin d'éviter la concurrence avec la strate herbacée. La taille des plants ne doit pas être réalisée les trois premières années qui suivent leur plantation
- intervention manuelle, à l'aide d'une tronçonneuse, ou mécanique, avec du matériel adapté qui ne déchiquette pas les branches (de type rotor, lamier à couteaux et à scies circulaires ou « Sécarotor »), pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (taille en têtard) des arbres des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dans le respect de leur intégrité lors de ces opérations et, notamment sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La taille et l'élagage sont à effectuer une fois par an maximum et le recépage et l'étêtage au maximum une fois en 5 ans
- ☐ création d'arbres en têtard en taillant les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie. Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois. Cette opération est à réaliser au maximum une fois en 5 ans (taille tous les sept à dix ans) en veillant à laisser une partie du réseau non taillée grâce à un système de taille par rotation
- ☐ ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de la taille, de l'élagage, du recépage et de l'étêtage et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations

- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre pour la taille, l'élagage, le recépage et l'êtêtage (vérification de la présence de chiroptères), du 01 janvier au 01 mars et du 01 novembre au 31 décembre pour la plantation. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²
- essences d'arbres et d'arbustes champêtres ou forestiers à utiliser lors de reconstitution des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dégradés seront choisies parmi les espèces suivantes : Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et sessile (*Q. petraea*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), Merisier (*Prunus avium*), Tremble (*Populus tremula*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme commun (*Carpinus betulus*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) et Sorbier des oiseleurs (*S. aucuparia*), Bouleaux pubescent (*Betula pubescens*) et verruqueux (*B. verrucosa*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Saule marsault (*Salix caprea*) et cendré (*S. cinerea*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Bourdaine (*Rhamnus frangula*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Églantier (*Rosa canina*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Viorne obier (*Viburnum opulus*) et mancienne (*V. lantana*)

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol (hors paillage biodégradable)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 200 euros T.T.C. par arbre pour la taille, l'élagage, le recépage et l'êtêtage (y compris la taille en têtard) et de 10 euros T.T.C. par plants d'arbres et d'arbustes

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- linéaire ou nombre d'arbres traités ou plantés
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- linéaire ou nombre d'arbres concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Pic noir
- ☐ Pic mar
- ☐ Petit Rhinolophe
- ☐ Vespertilion de Bechstein
- ☐ Lucane cerf-volant

Objectifs :

- préserver et/ou entretenir les structures et les mailles ligneuses au sein des habitats naturels ouverts, dont ceux de l'annexe I de la directive Habitats, afin de favoriser les espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permette de préserver et/ou d'entretenir les structures et les mailles ligneuses de type haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ou bosquets favorables aux espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- intervention manuelle, à l'aide d'une tronçonneuse, ou mécanique, avec du matériel adapté qui ne déchiquette pas les branches (de type rotor, lamier à couteaux et à scies circulaires ou « Sécarotor »), pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (taille en têtard) des arbres des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dans le respect de leur intégrité lors de ces opérations et, notamment sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La taille et l'élagage sont à effectuer une fois par an maximum et le recépage et l'étêtage au maximum une fois en 5 ans
- traitement de la végétation associée à la ligne de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés (ourlets, broussailles et/ou rejets de ligneux) de façon manuelle (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos équipée d'un disque...) ou mécanisée (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible). Ce traitement doit être réparti de manière hétérogène sur au maximum 50% de la surface concernée, avec une rotation de ces surfaces d'une année sur l'autre, voire un traitement espacé sur plusieurs années suivant les cas
- ☐ entretien des arbres en têtard en taillant les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie. Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois. Cette opération est à réaliser au maximum une fois en 5 ans (taille tous les sept à dix ans) en veillant à laisser une partie du réseau non taillée grâce à un système de taille par rotation
- ☐ ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de la taille, de l'élagage, du recépage et de l'étêtage et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations

- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre (vérification de la présence de chiroptères). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 200 euros T.T.C. par arbre pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (y compris la taille en têtard) et de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an pour le traitement de la végétation associée à la ligne de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- linéaire ou nombre d'arbres et surface de végétation associée traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- linéaire ou nombre d'arbres concernés par la mesure et/ou surface de végétation associée traitée
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32307P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	---	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et des habitats en voie de sénescence, des habitats comprenant des espèces envahissantes et des habitats rudéralisés par enlèvement des horizons superficiels du sol

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de gérer, de restaurer et de reconstituer des habitats pionniers en milieu humide (notamment les tourbières basses alcalines, code Natura 2000 7230), des zones favorables à l'extension des habitats présents et des habitats en voie de sénescence (notamment les landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles, code Natura 2000 4010) ainsi que des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- décapage ou étrépage manuel (bêche et pelle) ou mécanique (pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent) des horizons superficiels du sol. Des zones de test d'étrépage pourront être réalisées afin d'estimer la profondeur des horizons à retirer afin de mettre en œuvre un étrépage à plus grande échelle, qui restera toutefois expérimental
 - exportation des produits d'étrépage hors du site obligatoire, avec la possibilité d'un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, ou régalage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
 - ☐ tous travaux préalables nécessaires pour faciliter le décapage ou l'étrépage, notamment l'abattage, l'élagage et le débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation hors de la parcelle des rémanents ou la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
 - ☐ études et frais d'expert(s)
 - ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
- à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- suivis qualitatifs des zones de test d'étrépage
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de décapage ou d'étrépage

- stockage temporaire avant évacuation des produits de décapage ou d'étrépage en limite de parcelle est toléré, notamment pour un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation du décapage ou de l'étrépage
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 18 euros T.T.C. par mètre carré et à 20 % par an de la surface des milieux hygrophyles favorables sur une même entité du site Natura 2000.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface décapée ou étrépee
- évacuation des produits de décapage ou d'étrépage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	---	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ Engoulement d'Europe

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et des habitats en voie de sénescence par enlèvement des horizons superficiels du sol

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de gérer, de restaurer et de reconstituer des habitats pionniers en milieu sec (notamment les pelouses ouvertes des dunes sableuses intérieures, code Natura 2000 : 2330), des zones favorables à l'extension des habitats présents et des habitats en voie de sénescence (notamment les landes nord-atlantiques sèches à subsèches, code Natura 2000 4030, et les junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun, code Natura 2000 : 5130) ainsi que des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux (notamment les pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques, code Natura 2000 : 6210)

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- décapage ou étrépage manuel (bêche et pelle) ou mécanique (pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent) des horizons superficiels du sol. Des zones de test d'étrépage pourront être réalisées afin d'estimer la profondeur des horizons à retirer afin de mettre en œuvre un étrépage à plus grande échelle, qui restera toutefois expérimental
- exportation des produits d'étrépage hors du site obligatoire ou régilage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses)
- ☐ tous travaux préalables nécessaires pour faciliter le décapage ou l'étrépage, notamment l'abattage, l'élagage et le débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation hors de la parcelle des rémanents et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- suivis des zones de test d'étrépage
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de décapage ou d'étrépage

- stockage temporaire avant évacuation des produits de décapage ou d'étrépage en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation du décapage ou de l'étrépage
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 9 euros T.T.C. par mètre carré limité à 20 % par an de la surface de milieux secs favorables sur une même entité du site Natura 2000.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface décapée ou étrépage
- évacuation des produits de décapage ou d'étrépage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32309P

Création ou rétablissement de mares

Priorité

Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins
- ☐ Triton crêté

Objectifs :

- restaurer ou créer des mares, notamment prairiales et forestières, afin d'augmenter les surfaces des habitats naturels aquatiques et humides ciblés de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que pour accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de restaurer dans un bon état de conservation les habitats aquatiques et humides de l'annexe I et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblées, ainsi que leur mise en réseau

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser

- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- Création ou rétablissement de mares :
 - ☐ creusement de nouvelles mares avec des berges en pente douce ou en paliers à différentes hauteurs, par creusement à l'aide d'une pelle à bras munie d'un godet de curage sans dents
 - ☐ au niveau des mares existantes, augmentation de leur surface ou création d'un impluvium périphérique, augmentation de leur profondeur et reprofilage de leurs berges en pente douce ou en paliers à différentes hauteurs, par creusement, curage ou désenvasement à l'aide d'une pelle à bras munie d'un godet de curage sans dents
 - exportation des produits de creusement, de curage ou de désenvasement hors du site obligatoire, avec la possibilité d'un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, ou régalage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
 - ☐ abattage manuel des ligneux à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale aux abords des mares existantes, afin de limiter leur ombrage arboré et arbustif ainsi que l'eutrophisation de l'eau par leurs feuilles, ou au niveau des emplacements choisis pour les nouvelles mares
 - ☐ pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou encore rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse au niveau des mares existantes
 - ☐ enlèvement des grumes et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
 - ☐ débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) de ligneux au niveau des emplacements choisis pour les nouvelles mares
 - ☐ ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus des rémanents et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
 - ☐ études et frais d'expert(s)
 - ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
- à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- renforcement des végétations aquatiques et/ou hélophytiques au niveau de la mare par transplantation ou bouturage d'individus en place ou en périphérie
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire

- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale, quand les niveaux d'eau sont bas (du 01 septembre au 31 octobre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec ou lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe, d'excavation et de curage

- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe, d'excavation et de curage en limite de parcelle est toléré, notamment pour le ressuyage des produits de curage afin de diminuer les volumes exportés, avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 euros T.T.C. par mètre carré pour les travaux préalables (dévitalisation, abattage, élagage et débroussaillage) et de 500 euros T.T.C. par mètre cube de matériaux excavés ou curés

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surfaces traitées (travaux préalables, excavation et curage)

- évacuation des produits de coupe, d'excavation et de curage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32309R	Entretien de mares	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins
- ☐ Triton crêté

Objectifs :

- entretenir les mares afin de maintenir les habitats naturels aquatiques et humides de l'annexe I ainsi que les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir dans un bon état de conservation les habitats aquatiques et humides de l'annexe I et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser

- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- entretien de la végétation de la mare :
 - ☐ débroussaillage des berges émergées et des abords des mares par traitement des espèces colonisatrices herbacées et ligneuses manuellement (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos équipée d'un disque...) ou mécanisé (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible), en maintenant chaque année une végétation non débroussaillée sur 50 % minimum du linéaire de berges et des abords des mares contractualisées, répartie de manière hétérogène sur le pourtour de la mare concernée
 - ☐ faucardage manuel (râteau de faucardage, faux, faucille montée sur manche télescopique...) de 50 % maximum de la végétation au niveau des berges submergées des mares contractualisées à partir de la berge, afin de rajeunir la végétation et de limiter l'accumulation de matières organiques dans l'eau
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus du débroussaillage et du faucardage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec ou lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface et linéaire de berges traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface et linéaire de berges concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Priorité
		Forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- entretenir les habitats ouverts humides, dont ceux de l'annexe I et les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, au niveau des berges des milieux d'eaux douces (Thève, ru Saint-Martin, réseaux de fossés...), des végétations à Marisque et des bas-marais neutro-alcalins

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir dans un bon état de conservation les habitats ouverts humides de l'annexe I et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser

- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- entretien des formations végétales hygrophiles :
 - ☐ fauchage des végétations à Marisque et des bas-marais neutro-alcalins ainsi que la végétation ouverte humide émergée des berges des milieux d'eaux douces, réalisé à l'aide d'un matériel adapté sur les secteurs mécanisables (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) ou manuellement sur les secteurs non mécanisables (débroussailluse à dos équipée d'un disque...), en maintenant chaque année une végétation non fauchée, répartie de manière hétérogène, sur 50 % minimum de la surface ou du linéaire de berges contractualisés
 - ☐ faucardage manuel (râteau de faucardage, faux, faucille montée sur manche télescopique...) ou mécanique (gyrobroyeur-exportateur, bateau faucardeur...) de 50 % maximum des formations herbacées hygrophiles au niveau des zones immergées des berges des milieux d'eaux douces contractualisées, à partir de la berge (réseaux de fossés...) ou depuis une embarcation légère (Thève, ru Saint-Martin...)
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus du fauchage et/ou du faucardage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- fauchage des végétations à Marisque et des bas-marais neutro-alcalins en permettant la fuite de la faune vers les zones refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec la possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore

- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec ou lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques et sélectifs
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 15 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface et linéaire de berges traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface et linéaire de berges concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A323IIP	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité Forte
--------------------------------	--	--------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae*)
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins
- ☐ Bouvière
- ☐ Chabot
- ☐ Loche de rivière
- ☐ Petit Rhinolophe
- ☐ Vespertilion de Bechstein
- ☐ Lucane cerf-volant

Objectifs :

- restaurer les habitats naturels humides rivulaires, dont ceux de l'annexe I ciblés et d'accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblées, par une gestion des couverts arboré, arbustif et herbacé des milieux d'eaux douces (Thève et ru Saint-Martin), tout en garantissant la fixation des berges

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de restaurer dans un bon état de conservation les habitats humides de l'annexe I et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- ☐ abattage manuel à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale des ligneux rivulaires, afin d'augmenter l'ensoleillement des milieux d'eaux douces, avec la possibilité de conserver un ombrage arboré et arbustif au sol de 20% maximum au niveau de la surface contractualisée
- ☐ dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse possible pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches et dont le système racinaire n'est pas en contact direct avec les milieux d'eaux douces (fixation des berges)
- ☐ enlèvement des grumes et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour les amphibiens)
- ☐ débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) de ligneux au niveau des secteurs rivulaires où des habitats ouverts humides, dont ceux ciblés de l'annexe I de la directive Habitats, peuvent être restaurés
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de l'abattage et/ou du débroussaillage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ restauration et reconstitution des couverts rivulaires arborés (ripisylve) et arbustifs par des plantations ponctuelles de reconstitution en périphérie des milieux d'eaux douces en privilégiant le choix des espèces d'arbres et d'arbustes par bouturage d'individus en place (mieux adaptés aux conditions locales). Les boutures doivent avoir une taille minimum de 60 à 90 centimètres, en intégrant une protection contre les animaux (pose d'une clôture) et contre le gibier (tuteurage, grillage) et le remplacement des boutures mortes. Un paillage biodégradable peut être posé afin d'éviter la concurrence avec la strate herbacée. La taille des boutures ne doit pas être réalisée les trois premières années qui suivent leur plantation
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)

- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre pour l'abattage et le débroussaillage, du 01 janvier au 01 mars et du 01 novembre au 31 décembre pour la plantation. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé (sauf lors des plantations)
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction de dessoucher les arbres et les arbustes dont le système racinaire est en contact direct avec les milieux d'eaux douces
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 3 euros T.T.C. par mètre carré pour l'abattage, le débroussaillage et l'exportation des produits et de 10 euros par plants d'arbres et d'arbustes

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée ou nombre d'arbres plantés
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface ou nombre d'arbres concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité
		Forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae*)
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins
- ☐ Bouvière
- ☐ Chabot
- ☐ Loche de rivière
- ☐ Petit Rhinolophe
- ☐ Vespertilion de Bechstein
- ☐ Lucane cerf-volant

Objectifs :

- maintenir les habitats naturels humides rivulaires, dont ceux de l'annexe I, et les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblées, par un entretien des couverts arboré, arbustif et herbacé des milieux d'eaux douces (Thève et ru Saint-Martin)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de restaurer dans un bon état de conservation les habitats humides de l'annexe I et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- entretien des ripisylves :
 - ☐ intervention manuelle, à l'aide d'une tronçonneuse, pour la taille des arbres et des arbustes de la ripisylve, dans le respect de leur intégrité et notamment sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La taille est à effectuer une fois par an maximum
 - ☐ débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) de ligneux au niveau des secteurs rivulaires où des habitats ouverts humides, dont ceux ciblés de l'annexe I de la directive Habitats, peuvent être restaurés
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de l'abattage et du débroussaillage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 200 euros T.T.C. par arbre et arbuste pour la taille et de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an pour le débroussaillage

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- nombre d'arbres et d'arbustes et surface traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – DT juillet 2010

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- nombre d'arbres et d'arbustes et surface concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

I- Objectifs poursuivisHabitats et espèces ciblées :

- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Martin-pêcheur d'Europe
- ☐ Bouvière
- ☐ Chabot
- ☐ Loche de rivière
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- maintenir et restaurer les conditions hydrologiques et hydrauliques favorables aux habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par des ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux et l'effacement d'annexes hydrauliques

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir et/ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- restauration d'ouvrages de petite hydraulique :
 - ☐ comblement total ou partiel (possibilité de laisser quelques secteurs en eau peu profonds en cas d'insuffisance de matériaux de comblement) par comblement des annexes hydrauliques (fossés, drains...) participant au drainage à l'aide de matériaux de colmatage présent sur place ou à proximité (pas d'apport extérieur) ou par installation de seuils qui vont accélérer leur comblement naturel
 - ☐ installation ou remplacement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant la préparation du site d'accueil (débroussaillage des berges sur le lieu d'implantation de l'ouvrage avec exportation des rémanents, démolition et exportation des matériaux d'ouvrages préexistants, terrassements pour caler la topographie...), les fournitures nécessaires, la réalisation de l'ouvrage (terrassement, aménagements hydrauliques (implantation de barrages-seuils, moines, vannes, batardeaux, clapets...)) et, le cas échéant, la remise en état du site d'implantation
 - ☐ études et frais d'expert(s)
 - ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
- à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- comblement d'annexes hydrauliques ou aménagement d'ouvrages liés à des obligations réglementaires ou pénales
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe, des matériaux de démolition et des déblais

- brûlage des rémanents au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe (s'ils ne sont pas brûlés), des matériaux de démolition ou d'éventuels déblais en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction de dessoucher les arbres et les arbustes dont le système racinaire est en contact direct avec les milieux d'eaux douces
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux
- interdiction d'apporter tous types de matériaux extérieurs pour les comblements

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 150 000 euros T.T.C. par ouvrages de régulation des niveaux d'eau

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- linéaire d'annexes hydrauliques drainantes traité
- type(s) et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau restauré(s) ou installé(s)
- évacuation des rémanents, des matériaux de démolition ou d'éventuels déblais dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- linéaire d'annexes hydrauliques drainantes et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau concernés par l'action
- remontée effective du niveau de la nappe
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

I- Objectifs poursuivisHabitats et espèces ciblées :

- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Martin-pêcheur d'Europe
- ☐ Bouvière
- ☐ Chabot
- ☐ Loche de rivière
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques favorables aux habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par la gestion des ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à gérer
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des aménagements à gérer et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- manipulation manuelle des ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant le temps de travail passé
- surveillance et entretien (graissage, enlèvement d'éventuels colmatages par les débris végétaux...) des ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant le temps de travail passé et le petit matériel nécessaire
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) géré(s), date(s) d'intervention(s), temps passé et matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- gestion d'ouvrages liés à des obligations réglementaires ou pénales
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- période de gestion à adapter suivant le contexte local. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse

Exportation des débris végétaux

- dans le cas d'un volume de débris végétaux inférieur à 1 mètre cube, stockage permanent en dehors des habitats naturels de l'annexe I et les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés ainsi que des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées

- dans le cas d'un volume de débris végétaux supérieur à 1 mètre cube, un stockage temporaire avant évacuation de ces débris en limite de parcelle est toléré avec possibilité de brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 5 000 euros T.T.C. par ouvrages de régulation des niveaux d'eau et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- temps de travail passé
- type(s) et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau géré(s)
- évacuation des débris végétaux dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau concernés par l'action
- remontée effective du niveau de la nappe
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Priorité Forte
--------------------------------	--	--------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ Martin-pêcheur d'Europe
- ☐ Bouvière
- ☐ Chabot
- ☐ Loche de rivière
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- restaurer la morphodynamique de l'ensemble des cours d'eau principaux (Thève, ru Saint-Martin) favorable aux habitats naturels de l'annexe I ainsi qu'aux habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblées, par diversification de leurs écoulements, de la nature de leurs fonds et des hauteurs d'eau

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de rétablir dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblées

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées

- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- ☐ tous travaux préalables nécessaires pour faciliter la restauration de la morphodynamique des cours d'eau visés, notamment l'abattage, l'élagage, le débroussaillage manuel ou mécanique ainsi que le dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort des ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation hors de la parcelle des rémanents ainsi que la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
- ☐ à l'aide d'une pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent, création de variations du profil en travers des systèmes hydrauliques principaux par élargissements et/ou rétrécissements des berges ou par création de méandres en déviant le lit mineur afin de varier les faciès d'écoulement, les zones de dépôts et d'érosion au sein du lit mineur de la Thève et du ru Saint-Martin. Pour les opérations d'élargissements et/ou de rétrécissements des berges, on veillera à un équilibre entre les terres extraites et/ou rajoutées, sans importation ni exportation de matériaux extérieurs
- ☐ implantation de seuils en blocs de roche de diamètre variant de 0,4 à 1 mètre, non jointoyés, disposés au fond du cours d'eau sur un géotextile non tissé et renforcés par des pieux en bois ou des barres d'acier entre les blocs. Les interstices des blocs sont remblayés au moyen de matériaux de fond du lit (sables, graviers et cailloux). La crête du seuil doit être inférieure à 30 centimètres. La mise en place de seuil permet de limiter les vitesses d'écoulement, de rehausser le profil en long du lit d'un cours d'eau et de donner une direction particulière aux écoulements hydrauliques
- ☐ implantation de seuils ou de barrages en rondins de bois d'un diamètre minimum de 20 centimètres, disposés sur la largeur du cours d'eau et ancrés en berge, avec une hauteur de chute inférieure à 30 centimètres. Leur mise en place nécessite également la pose d'un géotextile non tissé et d'un renforcement par des pieux en bois ou des barres d'acier en appui contre les rondins de bois transversaux. Au niveau des berges, des ailettes peuvent être installées formant une échancrure au centre du seuil, permettant ainsi de guider les écoulements pour le lit d'étiage
- ☐ implantation de resserrements en série, plus ou moins en quinconce, au niveau du lit mineur par la pose d'épis ancrés en berge. Ces épis sont constitués de gros blocs de roche de diamètre variant de 0,4 à 1 mètre, non jointoyés, disposés sur un géotextile non tissé et remblayés au moyen de matériaux de fond du lit (sables, graviers et cailloux). Ce dispositif permet de créer du courant et de diversifier les vitesses d'eau ralentissant l'envasement de certains secteurs des cours d'eau
- ☐ aménagement des berges en pentes douces pouvant être associé à du génie végétal pour leur protection contre l'érosion (ensemencement, pose d'un géotextile biodégradable, plantation d'hélophytes ou de ligneux, bouturage, marcottage, peigne végétal, fascinage d'hélophytes ou de saules, tressage de saules, couchage de branches à rejets, litage de plants et plançons, caissons végétalisés, treillage-bois) en utilisant impérativement des espèces régionales adaptées au sol ou des individus en place
- exportation des terres issues de l'aménagement des berges et du reméandrage du lit mineur hors du site obligatoire, avec la possibilité d'un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, ou régalage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

À préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface et/ou linéaire traités, nombre d'aménagement installé, date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- remise en état à la suite des passages des engins à l'aide du godet de curage de la pelle à bras
- dépôt de demandes d'autorisation requises dans le cadre de ces aménagements si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 septembre au 31 octobre (niveaux d'eau bas) pour tous travaux au sein du lit mineur et ses berges et du 01 janvier au 01 mars et du 01 novembre au 31 décembre pour la plantation. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe et des terres

- brûlage des rémanents au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe (s'ils ne sont pas brûlés) ou des terres issues de l'aménagement des berges et du reméandrage du lit mineur en limite de parcelle est toléré, notamment pour un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation de l'ensemble des travaux
- interdiction de dessoucher les arbres et les arbustes périphériques des travaux dont le système racinaire est en contact direct avec les milieux d'eaux douces
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 150 000 euros T.T.C. par aménagement

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface et/ou linéaire traités
- nombre d'aménagements installés
- évacuation des produits de coupe et des terres dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface, linéaire et/ou nombre d'aménagements concernés par l'action
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

I - Objectifs poursuivisHabitats et espèces ciblées :

- ☐ 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ 9120 – Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Illici-Fagenion*)
- ☐ 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- ☐ 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- ☐ 91D0 – Tourbières boisées
- ☐ 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae*)
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Vertigo de Des moulins
- ☐ Triton crêté
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Busard des roseaux

- ☐ Dicrane vert

Objectifs :

- limiter ou supprimer des espèces végétales ou animales indigènes au comportement envahissant. Limiter ou éradiquer les espèces animales ou végétales exotiques envahissantes afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où les habitats de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de la directive Habitats ciblés sont présents ou en cours de restauration

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire
- avis des antennes régionales du Conservatoire Botanique National concernées (cf. 10.)

Engagements rémunérés :

- élimination des espèces indésirables :
 - ☐ élimination manuelle par abattage à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale des ligneux indésirables et/ou exotiques envahissants. Un dessouchage mécanique peut être envisagé pour les espèces ligneuses à fort potentiel de régénération à partir des souches à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
 - ☐ élimination par débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) des ligneux indésirables
 - ☐ élimination par fauchage des espèces herbacées indésirables et/ou exotiques envahissantes avant la floraison, cette action pouvant être répétée plusieurs fois dans l'année, afin de réduire la vitalité de la plante et d'appauvrir progressivement la banque de graines dans le sol

- ☐ élimination par arrachage ou déterrage manuel des jeunes plantes indigènes ou exotiques envahissantes avant la floraison ou élimination mécanique par arrachage ou moissonnage (pelles mécaniques équipées de godets classiques ou adaptés, engins flottants (pontons ou bateaux) équipés d'un bras hydraulique avec une griffe à dents...). Le brûlage sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres, est obligatoire lorsque les pieds arrachés sont en fleurs pour éviter toute possibilité de maturation des graines sur pieds coupés
- ☐ enlèvement des grumes, des tiges et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour les amphibiens et/ou la faune saproxylique)
- ratissage fin, récolte et exportation complète hors de la parcelle des rémanents issus de l'abattage, du débroussaillage et de la fauche et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- ☐ mise en place de mesures de confinement ou de mise en défens afin de limiter la dissémination des espèces végétales indigènes ou exotiques envahissantes (pose de barrages filtrants (nécessite une déclaration), fermeture provisoire de certains plans d'eau, mise en défens des secteurs contaminés...) pour éviter la dispersion de proche en proche
- ☐ élimination des espèces animales indésirables par l'acquisition de cages pièges ainsi que le suivi et la collecte des pièges
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) ou nombre de pièges installés, date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- période de l'ensemble des opérations à adapter suivant les espèces indésirables à traiter. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, leur enlèvement doit être calé suivant les risques de dissémination
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré pendant une semaine

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous moyens de lutte chimique
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées (hors expérimentation de techniques novatrices de lutte)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée ou nombre de pièges installés avec les effectifs détruits
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface et nombre de pièges concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

10- Accompagnement par le conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI)

Pour la signature de ce contrat, le CBNBI assurera un accompagnement durant toutes ses étapes : élaboration du contrat avec un protocole adapté à la station, présence pendant les travaux et suivi scientifique des populations suivant la méthode détaillée ci-dessous.

Ce protocole est destiné à suivre les opérations de gestion appliquées aux populations d'espèces exotiques envahissantes en Picardie dans le but d'évaluer l'efficacité des opérations de gestion entreprises. Ce protocole repose sur trois éléments fondamentaux :

- o une méthode, qualitative, d'estimation des surfaces et linéaires colonisés par l'espèce concernée applicable aux espèces exotiques envahissantes signalées en Picardie. Pour information ce protocole peut s'appliquer aux espèces aquatiques, amphibies et terrestres ex: *Ludwigia grandiflora*, *Heracleum mantegazzianum* et *Myriophyllum aquaticum* ;
- o une méthode quantitative relative aux quantités de plantes arrachées (en volume ou en nombre de sacs), pondérées au nombre de personnes intervenant sur le chantier (ETP) ;
- o des documents adaptés à chaque étape de suivi d'une population correspondant aux phases de découverte ; opération de gestion ; évaluation/suivi des opérations de gestion.

A. L'Outil de mesure/ localisation des populations

a. Méthode

Afin de faciliter l'évaluation des recouvrements des linéaires ou des surfaces colonisés par une espèce invasive, nous employons une méthode basée sur une typologie en classes de taille des herbiers individualisables à l'œil nu (méthode adaptée à partir de celle établie par Nicolas Pipet, chargé de mission à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise).

Classe	1	2	3	4	5	6
Surface	< 1 m ² ou individu isolé	1- 5 m ²	5-20 m ²	20-50m ²	50-100m ²	>100m ²

Chaque herbier sera localisé à l'aide d'une mesure GPS :

- Les herbiers de classe 1, 2 et 3 seront localisés à l'aide d'un pointage GPS effectué au centre de la population.
- Les herbiers de classe 4, 5 et 6 seront localisés à l'aide de deux pointages GPS : un au début de l'herbier, l'autre à la fin, complété par une estimation de la largeur moyenne de l'herbier.

Les données sont collectées dans un tableur type Excel© contenant toutes les mesures prises sur le terrain et les références des unités individualisables leur correspondant (espèce, numéro de patch et points GPS associés). Elles sont ensuite matérialisées sur un orthophotoplan sous forme de polygones ou de points affectés à la couleur de la classe de chaque patch. Ce type de représentation cartographique permet de se rendre compte visuellement de l'importance des zones infestées et de leur évolution inter-annuelle.

Ces données sont recueillies :

- lors de la découverte des populations et/ou avant l'opération de gestion et constituent l'état initial (année n).
- l'année n+1 et les années suivantes (à une période donnée et dans la mesure du possible, fixe) pour suivre l'évolution de l'étendue des populations gérées.

b. Exploitations des mesures

Ces mesures permettront :

- l'établissement de cartes : en utilisant un code couleur pour chaque classe, ainsi on pourra établir une carte d'occupation de l'espèce considérée et comparer leur évolution inter annuelle.
 - de compléter les fiches de suivi (cf. partie II) et d'évaluer, en comparant les classes observées d'une année sur l'autre, l'évolution des populations.
- Remarque: étant donné les capacités de croissance des espèces invasives souvent importantes, il serait nécessaire d'établir au minimum un **suivi annuel**.

Lors des travaux de gestion une « Fiche de suivi de chantier de gestion des espèces invasives » sera renseignée (cf. annexe 21). En effet, les informations relatives aux quantités de plantes arrachées (en volume ou en nombre de sacs), pondérées au nombre de personnes intervenant sur le chantier (ETP), viendront compléter les données qualitatives et pourront être directement mises en relation avec l'évolution de la colonisation de chaque site.

B. Les documents de suivi

Chaque cas d'envahissement impliquera la rédaction de trois documents à différents stades du suivi :

- Lors de la découverte d'une nouvelle population d'espèce invasive :
 - **fiche d'observation et de renseignement** : le type d'espèce, les informations sitologiques, la date et le lieu d'observation, le nom de l'observateur ainsi que les caractéristiques de la population (effectif, surface occupée, phénologie, statut de la population), sont contenues dans une « fiche Alerte » qui sera rédigée lors de la découverte de la population. Ce document regroupe toutes les informations nécessaires à l'établissement d'un état initial de la population concernée. (cf. annexe 22).
- Le jour de l'opération de gestion :
 - **une fiche de suivi de chantier de gestion des espèces invasives** : cette fiche contient les informations relatives aux travaux de gestion entrepris sur un site concerné par l'invasion d'une espèce (cf. annexe 21)
- Immédiatement après les travaux de gestion puis annuellement :
 - **une fiche de suivi** : permettant à partir des informations relevées sur le site et en comparant les classes observées d'une année sur l'autre (cf. méthode de mesure décrite précédemment), d'estimer l'évolution des populations.
 - **une évaluation annuelle de l'évolution des populations** contenant :
 - La localisation des sites suivis
 - Une synthèse des actions entreprises
 - L'interprétation des mesures relevées sur les fiches de suivi

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Priorité
		Faible à forte

I- Objectifs

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ Petit Rhinolophe
- ☐ Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- aménager les sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction de chauves-souris, inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, afin de préserver leur tranquillité, l'accessibilité et les conditions favorables des sites

2- Périmètre d'application

- tous les sites d'origine naturelle et/ou anthropique du site Natura 2000 accueillant ou pouvant accueillir en période d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction au moins une espèce de chauves-souris inscrite à l'annexe II de la directive Habitats, indépendamment de l'effectif

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

3- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des aménagements à réaliser et des abords à entretenir
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- pose d'aménagements artificiels :
 - ☐ pose de murs afin de réduire l'accessibilité et/ou le nombre d'entrées du site, avec ou sans ouverture de type meurtrière adaptée aux différentes espèces de chauves-souris présentes, au niveau même et/ou en retrait des entrées du site suivant sa configuration (entrées multiples se rejoignant...)
 - ☐ pose de grilles ou de systèmes mixtes (murs et grilles) de protection munis d'un accès (de type trappe de visite fermée) pour le suivi scientifique ou semi-hermétiques, blindée ou renforcée
 - ☐ pose de systèmes de portes renforcées ou blindées adaptées aux différentes espèces de chauves-souris présentes
 - ☐ pose de systèmes interdisant l'entrée de véhicules et/ou d'engins (barres de métal, plots...) et/ou sécurisant l'aménagement de protection mis en place (mur, grille, porte...)
- ☐ intégration paysagère des aménagements de protection (peintures, parements-moellons non jointoyés...)
- ☐ abattage, élagage et débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des entrées ou des secteurs jugés sensibles (toit de l'entrée...) afin de maintenir l'accessibilité des ouvertures pour les chauves-souris et de prévenir contre les éventuels risques d'éboulements des entrées
- ☐ exportation des troncs et des rémanents avec la possibilité de stockage afin de limiter la visibilité des entrées à partir des principaux axes fréquentés (chemins, routes...) tout en respectant une distance suffisante par rapport aux accès aux sites
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (aménagement(s) réalisé(s), surface(s) traitée(s) pour le maintien de l'accessibilité et la prévention des risques d'éboulements, date(s) d'intervention(s), matériel(s) et matériaux utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période d'absence des chauves-souris (avec prospections préalables dans certains cas). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse

Exportation des produits de coupe

- stockage temporaire des produits de coupe en limite de parcelle est toléré, avant leur évacuation dans l'année qui suit les travaux

- stockage permanent des produits de coupe est toléré dans le cas de limiter la visibilité des entrées à partir des principaux axes fréquentés (chemins, routes...)

Interdictions

- interdiction de brûler sur place afin d'éviter l'enfumage du site d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- interdiction d'utiliser tous produits toxiques pour les chauves-souris notamment pour les peintures
- interdiction de stocker les troncs et les rémanents directement devant les entrées des sites

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 1 000 euros T.T.C. par mètre carré d'aménagements réalisés et de 10 euros T.T.C. par mètre carré et par an pour l'entretien des abords des entrées des sites

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, accessibilité et quantité d'aménagements installés au niveau des sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- différents entretiens des abords des entrées des sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- nombre de sites d'hibernation et/ou de reproduction concernés par la mesure
- surface entretenue au niveau des abords des entrées des sites concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Priorité
		Faible à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- ☐ 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Triton crêté
- ☐ Agrion de Mercure
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- préserver des perturbations humaines (fréquentation ou gestion) et animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques) les habitats naturels de l'annexe I et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par leur mise en défens

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où leur mise en défens permet de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès :
 - ☐ pose et dépose de clôtures (fixes, semi-fixes ou mobiles...) avec l'ensemble des fournitures nécessaires (piquets, grillage, fils électriques, batteries...) dans le cadre de dispositifs de mise en défens contre les perturbations humaines (fréquentation ou gestion) et animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques)
 - ☐ création manuelle (pioche, pelle...) ou mécanique (pelle à bras munie d'un godet à dents...) de fossés ou de talus interdisant l'accès motorisé au niveau des voies diverses (chemin). Dans le cas de creusement de fossés, exportation des produits de creusement hors du site obligatoire ou régalage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 suivant le volume
 - ☐ création de linéaires de végétation écran, de type haies, par plantation d'arbres et d'arbustes champêtres ou forestiers, en utilisant des espèces régionales adaptées au sol ou par bouturage d'individus en place. Les plants doivent avoir une taille minimum de 60 à 90 centimètres, en intégrant une protection contre les animaux ou la fréquentation (pose d'une clôture) et contre le gibier (tuteurage, grillage) ainsi que le remplacement des plants morts. Un paillage biodégradable peut être posé afin d'éviter la concurrence avec la strate herbacée
- ☐ entretien, remplacement ou réparation de l'ensemble des mises en défens (clôtures, fournitures, fossés, talus, linéaires de végétation)
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) ou linéaire installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire avant évacuation des produits d'excavation en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 50 euros T.T.C. par mètre linéaire de clôture installé, de 100 euros T.T.C. par mètre cube de matériaux excavés ou apportés pour les fossés et les talus et de 10 euros T.T.C. par plants d'arbres et d'arbustes pour les haies

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, quantité ou linéaire (haies, fossés, talus) de mises en défens installés ou désinstallés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types, quantité ou linéaire de mises en défens concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- ☐ 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Martin-pêcheur d'Europe
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Triton crêté
- ☐ Bouvière
- ☐ Chabot
- ☐ Loche de rivière
- ☐ Agrion de Mercure,
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- préserver de la fréquentation humaine et des actions sur l'environnement les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par déviation des parcours existants et mise en place de dispositifs spécifiques de protections (barrières, dispositifs anti-érosifs et pour les déplacements de la faune, ouvrages de franchissement permanents ou temporaires...)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où la maîtrise de la fréquentation et la mise en place de dispositifs de protections permettent de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- modification de parcours existants par déviation temporaire ou permanente, sans création de nouvelles pistes ou de nouvelles routes, afin de préserver les habitats naturels, les espèces et leurs habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation humaine (véhicules motorisés ou non, randonneurs, chevaux...)
- installation des systèmes limitant l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires :
 - ☐ mise en place d'obstacles temporaires ou permanents pour limiter la fréquentation humaine par la pose de barrières, de grumes, de palissade tressée, de clôtures monofils, de lisse en bois, de ganivelle basse...
 - ☐ mise en place de dispositifs anti-érosifs pour les milieux naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles notamment pour maîtriser l'érosion en nappe (par griffage de la surface d'un sol compacté afin d'accroître sa rugosité, par mise en place de mottes de végétation ou d'alignements de pierres disposés perpendiculairement ou obliquement par rapport à l'axe de la pente, par l'utilisation de fascines, par la pose d'une succession de ganivelles, d'un filet appelé géonappes composé de toile de jute ou de coton ou d'un mulching, par le nappage de terre prélevée en périphérie, par la transplantation de mottes de végétation issues de milieux intacts, par semis de graines...) ou l'érosion en rigole (pose d'obstacles de type gradines en rondins de bois perpendiculairement à la pente, de drains en bois ou en pierre sur la longueur de la pente, comblement des rigoles et des ravines par des matériaux de plus en plus fins en surface...)

- ☐ mise en place d'ouvrages de franchissement permanents (passerelles, passage à gué...) ou temporaires (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) des cours d'eau (Thève, ru Saint-Martin...) et leurs annexes (fossés...) afin de permettre l'accès aux zones sensibles et/ou difficilement accessibles pour les pratiques de fauche et de pâturage et de minimiser ainsi l'impact de ces actions sur l'environnement
- ☐ aménagement de passages inférieurs ou spécifiques (buses ou dalots en ciment ou en polyéthylène, pont-cadre ou ovoïde associé à une banquette ou un marchepied, tranchée couverte...) afin de limiter l'impact des voiries et des chemins sur le déplacement des espèces animales d'intérêt communautaire sensibles, accompagné ou non de dispositifs destinés à empêcher leur accès sur la chaussée ou le chemin (dispositif de collecte en « U » en béton, clôture de 60 centimètres de hauteur à maille fine munie d'un bavolet au sommet, murets ou bordures en béton ou galvanisés de 40 à 50 centimètres de hauteur...)
- ☐ entretien, remplacement ou réparation en cas de dégradation de l'ensemble des systèmes mis en place de préservation de la fréquentation et des actions sur l'environnement (fauche, pâturage...)
- ☐ études et frais d'expert(s)
- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire avant évacuation des produits d'excavation en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques

- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 3 euros T.T.C. par mètre carré pour l'aménagement de parcours existants, de 500 euros T.T.C. par mètre linéaire d'obstacles et de dispositifs anti-érosifs et de 10 euros T.T.C. par mètre carré d'ouvrages de franchissement et d'aménagement de passages

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, quantité ou linéaire d'aménagements installés, désinstallés, entretenus, remplacés ou réparés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types, quantité ou linéaire d'aménagements installés, désinstallés, entretenus, remplacés ou réparés concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Priorité
		Faible

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- ☐ 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ☐ 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- ☐ 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- ☐ 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ☐ 4030 – Landes sèches européennes
- ☐ 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ☐ 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- ☐ 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- ☐ 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- ☐ 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ☐ 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ☐ 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ☐ 7230 – Tourbières basses alcalines
- ☐ Engoulevent d'Europe
- ☐ Martin-pêcheur d'Europe
- ☐ Busard des roseaux
- ☐ Triton crêté
- ☐ Bouvière
- ☐ Chabot
- ☐ Loche de rivière
- ☐ Agrion de Mercure,
- ☐ Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- aviser les usagers du site Natura 2000, notamment dans le cadre de loisirs, afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par l'installation d'équipements d'information positionnés au sein du site Natura 2000

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où l'installation d'équipements d'information permet d'aviser les usagers du site afin de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des équipements d'information à installer et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- conception des équipements d'information (panneaux, signalétiques...) recommandant la préservation des milieux, voire interdisant le passage au niveau de secteurs sensibles
- fabrication des équipements d'information et de leurs fournitures nécessaires (poteaux, fixations...) en adéquation avec le concept de développement durable (matériaux recyclés ou bois, norme PEFC ou FSC...)
- pose manuelle (pioche, pelle, marteau...) ou mécanique (pelle à bras munie d'un godet à dents...), dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu des équipements d'information et de leurs fournitures. L'exportation des produits d'excavation pour l'installation de poteaux se fera obligatoirement hors du site ou sera régalié sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
- ☐ entretien, remplacement ou réparation en cas de dégradation de ces équipements d'information
- ☐ études et frais d'expert(s)

- ☐ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (type(s) d'équipement installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la charte graphique ou des normes existantes (ONF, PNROPF, CG 60...)
- positionnement sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire avant évacuation des produits d'excavation pour l'installation de poteaux en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser des poteaux creux, sauf s'ils sont obturés en haut
- interdiction d'utiliser tous produits, notamment les peintures, ayant une toxicité sur l'environnement

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 000 euros T.T.C. par équipement d'information

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- implantation au sein du site Natura 2000
- types et quantité d'équipements d'information installés ou désinstallés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types et quantité d'équipements d'information concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

V - LA CHARTE NATURA 2000



Aulnaie-frêne à Laïche espacée des petits ruisseaux (code Natura 2000 : 91E0.8*) – JL Hercent

La version à destination des propriétaires se trouve en annexe 23.

La charte suivante s'applique aux deux sites Natura 2000 :

- la zone de protection spéciale FR2212005 « **forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi** » (ZPS) ;
- le site d'importance communautaire FR2200380 « **massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville** » (SIC).

Ces deux sites s'étendent sur quatre massifs forestiers : le massif d'Halatte, le massif de Chantilly, le massif d'Ermenonville et le massif du bois du Roi soit sur 13 703 hectares.

94 % du territoire est forestier. Le reste se compose de prairies, de terres cultivées, de marais et autres milieux humides.

Les principaux enjeux forestiers du site sont la préservation des milieux associés à la forêt (landes qui hébergent l'Engoulevent d'Europe, pelouses sur sables et pelouses calcaires), mares, lisières et un réseau de vieux bois pour les Pics mar et noir.

Les enjeux pour les milieux ouverts sont le maintien du bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique de la Thève hébergeant de nombreuses espèces telles que l'Agrion de Mercure.

Trois cartes des parcelles engagées seront fournies au(x) signataires(s) de la charte :

- *une carte des habitats d'intérêt communautaire (carte 1 = zoom de la carte n° 9 du DOCOB) ;*
- *une carte des éléments structurant le paysage (haies, talus, bosquets...) réalisée avec le(s) signataire(s) à la signature (carte 2) ;*
- *une carte de l'habitat de l'Engoulevent d'Europe et des zones coeurs (carte 3 = carte n° 12 du DOCOB).*

Engagements et recommandations générales

Les milieux et espèces visés par la présente charte sont les suivants :

Type de milieux	Codes et noms des habitats Natura 2000 rattachés à chaque type de milieu
« Formations herbeuses » = pelouses, prairies permanentes hors prairies humides	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6230* Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
« Milieux humides ouverts » = tourbières, bas-marais, prairies humides, mares, plans d'eau et abords, roselières, rivières...	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230 Tourbières basses alcalines
« Milieux forestiers » = forêt, landes sèches incluse mais pas landes sèches pour partie (4030 p.p.)	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 4030 Landes sèches européennes 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6430 Végétation de lisières forestières nitrophiles, hygrocènes, héliophiles à semi-héliophiles 9120 Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagetum</i>) 9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
« Milieux forestiers humides » = mares et landes humides intra-forestières, aulnaies frênaies alluviales...	3110 Eau oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux	Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards saint-Martin et des roseaux, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Pics noir et mar, Pie-grièche écorcheur
Espèces de l'annexe II de la directive Habitat, Faune, Flore	Agrion de Mercure, Bouvière, Chabot, Dicrane vert, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Triton crêté, Vertigo de Des Moulins, Vespertilion de Bechstein

* (habitat prioritaire)

Engagements généraux

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des engagements généraux sont obligatoires et contrôlables.

Engagement de protection des habitats et des espèces :

Eg-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la directive Habitats (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire*

Eg-2 (valable pour la **ZPS**) - **Le signataire s'engage** pendant la période de couvaison et d'élevage des jeunes de l'Engoulevent d'Europe (du 15 mai au 31 août),

- Ne pas réaliser de travaux mécanisés dans les zones cœurs. Ces travaux concernent : le gyrobroyage des cloisonnements d'exploitation, les travaux sylvicoles de dégagement, les abattages mécaniques.

Cas particulier : les travaux peuvent être autorisés en peuplement de feuillus si la présence de l'Engoulevent d'Europe n'est pas avérée au cours des trois dernières années

Points de contrôle : *contrôle de la date d'intervention des travaux mécanisés, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise*

Eg-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...) et à ne pas intervenir sur les gîtes d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris.

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

Eg-4 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés, hors 4030 p.p.).

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

Eg-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a un risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice (cf. carte 2).

Points de contrôle : *contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.*

Eg-6 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

Points de contrôle : *contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.*

Engagement pour le suivi scientifique du site :

Eg-7 (ZPS/SIC) - Le signataire s'engage à autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Ces inventaires de suivi seront réalisés par les personnes mandatés et habilités par la structure animatrice ou les services de l'État dans le cadre de la démarche Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'État).

Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...).

Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

Points de contrôle : *contrôle des comptes-rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.*

Recommandations générales

*Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des recommandations revêtent un **caractère non obligatoire** mais sont **vivement encouragées**.*

Il est recommandé au signataire de :

Rg-1 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feu en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).

Rg-2 - éviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures imperméables au passage de la faune sauvage ; sinon limiter les dimensions des clôtures (supérieure à 40 cm et inférieure à 120 cm de hauteur) ou l'installation de bâtiments (cabanes fermées), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés FSC ou PEFC.

Rg-3 - privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.

Rg-4 - prévenir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

Rg-5 - solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

Engagements et recommandations par grands types de milieux

Pour chaque grand type de milieux, le signataire s'engage pour l'ensemble des engagements par grand type de milieux présent sur sa parcelle et pour l'ensemble des engagements des activités de loisirs.

Formations herbeuses

Espèces des annexes I et II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Busards saint-Martin et des roseaux.

Efh-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, prairies) (cf. carte I).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation sur formations herbeuses.

Efh-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** maintenir les pelouses, ourlets et les prairies fauchées, pâturées et mégaphorbiaies ainsi que l'ensemble de leurs complexes (Cx) sauf dans le cas de la signature d'un contrat Natura 2000 permettant la restauration d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte I).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des pelouses et des prairies permanentes.

Il est recommandé au signataire de :

Rfh-1 - Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

Rfh-2 - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Milieux humides ouverts

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Agrion de Mercure, Chabot, Bouvière, Vertigo de Des Moulins, Triton crêté, Martin pêcheur d'Europe et Busard des roseaux

Emho-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fosses, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Emho-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par un engazonnement.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Emho-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à utiliser ou à demander à ses prestataires d'utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sols ressuyés en surface, sol gelé...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5 % de la surface des habitats communautaires, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.*

Emho-4 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** dans les cours d'eau et les autres plans d'eau à ne pas introduire d'espèces aquatiques sauf avis favorable du service de la police des pêches.

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.*

Emho-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux (cf. carte 1) ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou le passage d'engins.

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins. Contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.*

Il est recommandé au signataire de :

Rmho-1 - favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.

Rmho-2 - éviter toute introduction de poissons dans les eaux douces, quelque soit l'espèce, afin notamment de préserver les caractéristiques, notamment génétiques, des individus d'origine.

Rmho-3 - privilégier, en cas de fauche, la fauche centrifuge.

Rmho-4 - essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Rmho-5 - éviter tous travaux dans le lit de la rivière pendant les périodes de reproduction de la Bouvière (avril-août) et du Chabot (mars-avril).

Rmho-6 - éviter de stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par engazonnement.

Rmho-7 – conformément au SDAGE, limiter les curages, éviter les coupes à blanc sur tout le cours d'eau ou l'installation de peupliers en bord de cours d'eau (distance de 5 mètres minimum conseillée) pouvant détruire les habitats piscicoles.

Milieux forestiers

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards des roseaux et saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Pics mar et noir, Pie-grièche écorcheur, Vespertilion de Bechstein, Dicrane vert.

Emf-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence d'un document de gestion durable.

Emf-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** dans le cas d'une transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte I) par plantation, que 100 % des essences plantées sur la parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et sessile (*Q. petraea*), Merisier (*Prunus avium*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), champêtre (*A. campestre*) et plane (*A. platanoides*), bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*), saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Cormier (*Sorbus domestica*), Tilleul (*Tilia cordata*), Tremble (*Populus tremula*), Orme champêtre (*Ulmus minor*) et de montagne (*Ulmus glabra*), Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*), Pommier sauvage (*Malus sylvestris*).

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).

Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences plantées (calcul à effectuer sur la base de la parcelle forestière), contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

Emf-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas boiser les clairières forestières abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) (cf. carte I).

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

Emf-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les zones de forte pente (> 30 %).

Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - préserver le lierre grimpant.

Rmf-4 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

Milieux forestiers humides

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Triton crêté, Bonrée apivore, Lucane cerf-volant, Pics mar et noir, Vespertilion de Bechstein.

Emfh-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*).

Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.

Emfh-2 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts, de ripisylves avec information de la structure animatrice

Nb : les espaces visés par cet engagement sont présents uniquement dans la vallée de la Thève

Points de contrôle : contrôle sur place.

Emfh-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas engager de nouveau travaux de drainage hors entretien ou restauration des réseaux existants.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Emfh-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-4 - dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « milieux humides et populecultures ».

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.

Rmf-9 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

Engagements et recommandations pour les activités

Activités de loisirs

EI-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratiques d'activités motorisées...) dont le signataire de la charte a connaissance.

Points de contrôle : *contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.*

EI-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides (codes habitats : 2330 ; 3110 ; 3150 et dans un rayon de 50 mètres de ces trois habitats ; 4010 ; 4030 ; 5130 ; 6210 ; 6230 ; 6410 ; 6510 ; 7210 ; 7230 ; 91D0* ; 91E0* ; 9190) (cf. carte I).

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

EI-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas introduire de poissons dans les mares lorsque la présence de Triton crêté a été signalée (cf. carte I).

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.*

EI-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad...).

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

Il est recommandé au signataire de :

RI-1 - informer et de sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

RI-2 - respecter les chemins et accès balisés sur le site et de limiter la circulation des engins motorisés.

BIBLIOGRAPHIE

ADAM (Ph.), DEBIAIS (N.), GERBER (F.), LACHAT (B.), 2008 - Le génie végétal : un manuel technique au service de l'aménagement et de la restauration des milieux aquatiques - BIOTEC biologie appliquée, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Éditions la documentation française, Paris, 290 pages

ADAM (Ph.), DEBIAIS (N.), MALAVOI (J.-R.), 2007 - Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau : postulats et principes généraux des opérations de restauration et les principaux dysfonctionnements à l'origine des opérations de restauration - Agence de l'eau Seine-Normandie, 60 pages

ADAM (Ph.), DEBIAIS (N.), MALAVOI (J.-R.), 2007 - Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau : typologie des opérations de restauration et éléments techniques - Agence de l'eau Seine-Normandie, 100 pages

AGREIL (C.), GREFF (N.), 2008 - Des troupeaux et des hommes en espaces naturels : une approche dynamique de la gestion pastorale - Guide technique du BERNARD (C.) et al., 2007 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 « Massif de la Serre » - Direction Régionale de l'Environnement Franche-Comté, Communauté de communes du Jura entre Serre et Chaux, Besançon, Lavans-lès-Dole, 135 pages

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE POITOU-CHARENTES, 2005 - Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt - Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Région Poitou-Charentes, 58 pages

CONSERVATOIRE RHÔNE-ALPES DES ESPACES NATURELS – Guide technique, Vourles. 87 pages + annexes

COMMISSION EUROPÉENNE, 2000 - Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE). Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages

CRASSOUS (C.), KARAS (F.), 2007 - Guide de gestion des tourbières et marais alcalins des vallées alluviales de France septentrionale. Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturel, Pôle-relais tourbières, 203 pages

DUPIEUX (N.), 1998 - La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques - Espaces Naturels de France, programme life "Tourbières de France", 244 pages

ÉCOTHÈME, 2005 - Plan de gestion quinquennal des landes de la Haute Queue en forêt domaniale de Compiègne (Oise) - Office National des Forêts, 69 pages + annexes

ENOUL (P.), 1999 - Restaurer nos espaces naturels - Bilan d'un savoir-faire en région Bretagne - Institut Régional du Patrimoine de Bretagne, Conservatoire du Littoral, 55 pages

FERRER (N.) et al., 2008 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301346 « Plateau des mille étangs » - Direction régionale de l'environnement Franche-Comté, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Besançon, 109 pages

FIERS (V.) et al., 2003 - Études scientifiques en espaces naturels. Cadre méthodologique pour le recueil et le traitement de données naturalistes - Cahiers techniques de l'Atelier Technique des Espaces Naturels n°72, Réserves Naturelles de France, Montpellier, 96 pages

- GILG (O.), 2004 - Forêts à caractère naturel : caractéristiques, conservation et suivi - l'Atelier Technique des Espaces Naturels, Réserves Naturelles de France, 96 pages
- HANNAH (T.), MICHAUD (H.), 2006 - Contrôler le développement de la fougère aigle avec le brise-fougère - Espaces Naturels n°14, p. 30-31.
- LES BLONGIOS, LA NATURE EN CHANTIERS, 2004 - 17 fiches techniques pour mieux comprendre la gestion des milieux naturels
- MELKI F., BIOTOPE, 2007 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- MULLER (S.) (coord.), 2004 - Plantes envahissantes en France. Etat des connaissances et propositions d'actions - Muséum National d'Histoire Naturelle, Collection Patrimoines Naturels, volume 62, 168 pages
- POMEROL (C.), 1988 – Découverte géologique de Paris et de l'Ile-de-France – Editions du bureau de recherches géologiques et minières, collection Jean RICOUR, 75 pages
- ROCAMORA, G. et al. (1994). Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- SCHNITZLER-LENOBLE (A.), 2002 - Écologie des forêts naturelles d'Europe : biodiversité, sylvigénèse, valeur patrimoniale des forêts primaires - Éditions TEC&DOC Lavoisier, Paris - 270 pages
- SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.
- SERVICE D'ÉTUDES TECHNIQUES DES ROUTES ET AUTOROUTES, 2005 - Guide technique : Aménagement et mesures pour la petite faune - Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, 264 pages
- SINNASSAMY (J.-M.), MAUCHAMP (A.), 2001 - Roselières : gestion fonctionnelle et patrimoniale - Cahiers techniques de l'Atelier Technique des Espaces Naturels n°63, Fondation EDF, Réserves Naturelles de France et Station Biologique de la Tour du Valat, 96 pages
- TERRAZ, L. et al (2007). Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- VALLAURI (D.), ANDRÉ (J.), DODELIN (B.), EYNARD-MACHET (R.), RAMBAUD (D.) (Coordonnateurs), 2006 - Bois mort et à cavités : une clé pour des forêts vivantes - Éditions TEC&D
- VIRLOUVET (G.), 2007 - Limiter les effets toxiques des traitements antiparasitaires - Espaces Naturels n°17, p. 34-35

ANNEXE I : ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAPPMA	Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA	Association communale de chasse agréée
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
APSOM	Association pour la protection des sites d'Orry-la-Ville et Montgrésin
BRGM	Bureau des recherches géologiques et minières
CA	Chambre d'agriculture
CAD	Contrat d'agriculture durable
CBNBI	Conservatoire botanique national de Bailleul
CC	Communauté de communes
CCPOH	Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte
CEE	Communauté économique européenne
CENP	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
CFT	Charte forestière de territoire
CG	Conseil général
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COPIL	Comité de pilotage
CORIF	Centre ornithologique Ile-de-France
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CR	Conseil régional
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CTE	Contrat territorial d'exploitation
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDT	Direction départementale des territoires
DHFF ou DH	Directive habitats faune flore sauvages (CEE/92/43)
DO	Directive européenne oiseaux sauvages (CEE/79/40)
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EBC	Espace boisé classé
EDF	Électricité de France
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FDC	Fédération départementale des chasseurs
FDP	Fédération départementale de pêche
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FOPPMA	Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
FSD	Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GDF	Gaz de France
GIC	Groupement d'intérêt cynégétique

IGN	Institut géographique national
IDF	Ile-de-France
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
MAE	Mesures agro-environnementales
MAET	Mesures agro-environnementales territorialisées
MAAP	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
PAC	Politique agricole commune
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
Pic.	Picardie
PLU	Plan local d'urbanisme (ex POS)
PNR	Parc naturel régional
PNROPF	Parc naturel régional Oise – Pays de France
POS	Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PSG	Plan simple de gestion
RNU	Règlement national d'urbanisme
ROSO	Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC et pSIC	Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIE	Site d'intérêt écologique
SIG	Système d'information géographique
SITRARIVE	Syndicat mixte d'études pour l'aménagement des rivières de la vieille Thève
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SRU	Solidarité et renouvellement urbain
UE	Union européenne
UTH	Unité de travail humain
VTT	Vélo tout terrain
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
ZPS	Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC	Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DU DOCOB

Agence de services et de paiement (ASP)

Issue de la fusion entre le CNASEA et l'AUP (Agence unique de paiement), l'ASP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'économie. Elle assure le suivi et la gestion financière (instruction, paiement, contrôle) d'aides publiques (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics), l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en oeuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés et enfin l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en oeuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biocénose

Ensemble des organismes vivants, animaux et végétaux, qui occupent le même biotope

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions écologiques particulières (sol, climat...) servant de support physique aux organismes qui constituent la biocénose.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) (devenu ASP)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du Code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats, faune, flore »

Appellation courante de la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux »

Appellation courante de la directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des territoires

La DDT est née de la fusion des directions départementales de l'agriculture et de l'équipement. Service déconcentré des ministères en charge de l'Agriculture et de la pêche, de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du logement et de la ville. Elle est placée sous l'autorité du préfet. Elle reprend l'ensemble des compétences des deux directions départementales dont celles des DDA : la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Elle possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La DREAL est née de la fusion des directions régionales de l'équipement (DRE), de l'environnement (DIREN) et de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Service déconcentré du ministère en charge de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), elle regroupe l'ensemble des missions données à ces trois directions régionales dont celles de la DIREN qui avait pour mission : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climat, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'environnement).

Ecosystème

Ensemble structuré, constitué d'une biocénose et d'un biotope.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des zones spéciales de conservation ;
- soit aux annexes IV ou V de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la directive 92/43/CEE).

Espèce exotique envahissante (invasive)

- espèce présente en dehors de son aire de répartition et qu'elle ne pourrait occuper sans l'intervention de l'Homme par une introduction volontaire ou accidentelle ;
- espèce qui a su s'acclimater à son nouvel environnement ;
- espèce se propageant facilement et rapidement dans son nouvel environnement ;
- espèce dont la propagation menace les écosystèmes, les habitats, les espèces indigènes et ce, avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une zone de protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable, inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du Code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'environnement).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale (= groupement végétal)

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations...) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal (= formation végétale)

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ou de prairies...

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-I et suivants du Code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC).

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les directions régionales de

l'environnement, de l'aménagement et du logement. La désignation des zones de protection spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au journal officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.